

PROCÈS-VERBAL

Cinquième séance : jeudi 19 novembre 2020 à 9 heures 8 minutes

PRÉSIDENCE de M. Gaston Tong Sang  
président de l'assemblée de la Polynésie française

oOo

S O M M A I R E

oOo

- Question orale de M<sup>me</sup> Sylviane Terootea sur le dispositif de prise de température dans les aéroports de la Polynésie française (Lettre n° 9749 SG.APF du 16/11/2020)..... 6
- Question orale de M<sup>me</sup> Minarii Galenon sur les dispositifs d'aides pour les étudiants (Lettre n° 9750 SG.APF du 16/11/2020)..... 9
- Question orale de M<sup>me</sup> Nicole Sanquer sur la mise en œuvre de mesures en soutien à l'économie (Lettre n° 9809 SG.APF du 17/11/2020) ..... 12
- Question orale de M<sup>me</sup> Virginie Bruant sur le terminal de croisière (Lettre n° 9894 SG.APF du 17/11/2020) ..... 15
- Rapport n° 108-2020 sur le projet de loi du pays portant modification de la réglementation domaniale de la Polynésie française..... 17
- Rapport n° 113-2020 relatif à un projet de délibération portant désignation des membres du collège d'experts en matière foncière..... 25
- Rapport n° 90-2019 sur le projet de loi du pays portant modification de la loi du pays n° 2013-18 du 10 mai 2013 relative aux ventes et prestations « à la boule de neige » ..... 30
- Rapport n° 140-2019 sur le projet de loi du pays relatif à la réglementation des annonces judiciaires et légales de la Polynésie française..... 41
- Rapport n° 107-2020 relatif à un projet de délibération portant code de déontologie des experts comptables de la Polynésie française..... 49
- Rapport n° 111-2020 relatif à l'avis de l'assemblée de la Polynésie française sur le projet de décret fixant pour les années 2018 et 2020 la quote-part des ressources du budget de la Polynésie française destinée à alimenter le fonds intercommunal de péréquation..... 55

- Rapport n° 112-2020 sur le projet de loi du pays portant relèvement temporaire du seuil de dispense de procédures pour les marchés publics de travaux et d'expérimentation sur des marchés réservés..... 60
- Rapport n° 106-2020 relatif à l'avis de l'assemblée de la Polynésie française sur le projet d'ordonnance renforçant l'application des mesures de gel des avoirs et d'interdiction de mise à disposition (*retrait*)..... 6
- Rapport n° 109-2020 relatif à un projet de délibération fixant le régime applicable aux agents publics de la Polynésie française exerçant leurs fonctions dans une unité déconcentrée d'un service administratif de la Polynésie française sur le territoire métropolitain..... 73
- Rapport n° 114-2020 sur le projet de loi du pays portant modification du code des postes et télécommunications en Polynésie française relatif à la détermination du tarif de référence d'interconnexion des opérations de télécommunications et à la suppression du dispositif d'agrément des installateurs admis en télécommunications..... 78
- Rapport n° 118-2020 relatif à un projet de délibération portant approbation du compte financier de l'exercice 2018 de l'établissement Tahiti Nui Aménagement et Développement et affectation de son résultat ..... 86
- Rapport n° 85-2020 relatif à un projet de délibération portant approbation du compte financier de l'exercice 2019 de l'Institut d'insertion médico éducatif et affectation de son résultat ..... 93

*Les rapports peuvent être consultés sur le site Internet de l'assemblée de la Polynésie française à l'adresse [www.assemblee.pf](http://www.assemblee.pf)*

*Les interventions en langues polynésiennes ont fait l'objet d'une traduction surlignée en gris.*

**Le président :** Je vous propose de démarrer nos travaux.

Monsieur le Président de la Polynésie française, Madame, Messieurs les ministres, Monsieur le député, chers collègues, Mesdames, Messieurs les présidents des groupes représentés au sein de notre assemblée, Mesdames et Messieurs les journalistes, cher public et Mesdames et Messieurs qui nous suivent par Internet, *recevez mes salutations.*

Je déclare la séance ouverte.

Avant de démarrer nos travaux, je vous propose une minute de silence pour notre cher collègue Pierre Lehartel qui a quand même siégé au sein de cette assemblée durant deux mandats, de 1982 à 1991. Je vous demande de vous lever.

— Une minute de silence est rendue en hommage à Monsieur Pierre Lehartel —

Merci.

Nous avons été convoqués par lettre n° 2340/2020/APF/SG du 28 octobre 2020 et je demande au secrétaire général de faire l'appel des représentants.

**M<sup>me</sup> Jeanne Santini :**

M <sup>me</sup>	Amaru	Patricia	présente
M <sup>me</sup>	Aro	Dylma	présente
M <sup>me</sup>	Atger-Hoi	Teumere	présente
M.	Brotherson	Moetai	présent
M <sup>me</sup>	Bruant	Virginie	présente
M.	Buillard	Michel	présent
M <sup>me</sup>	Butcher-Ferry	Yseult	présente
M <sup>me</sup>	Cross	Valentina	présente
M.	Faataua	Luc	présent
M.	Flohr	Henri	présent
M.	Fong Loi	Charles	présent
M.	Frebault	Angélo	présent
M <sup>me</sup>	Frebault	Joëlle	présente
M <sup>me</sup>	Galenon	Minarii	présente
M.	Geros	Antony	arrivé en cours de séance
M <sup>me</sup>	Harua	Monette	présente
M.	Heaux	James	absent
M <sup>me</sup>	Iriti	Teura	présente
M.	Kautai	Benoit	présent
M.	Laurey	Nuihau	présent
M <sup>me</sup>	Le Gayic	Vaitea	présente
M.	Lisan	Marcelin	présent
M <sup>me</sup>	Lucas	Béatrice	présente
M.	Maraeura	Teina	absent
M <sup>me</sup>	Matehau-Nuupure	Juliette	absente
M <sup>me</sup>	Mercier	Cécile	présente
M.	Moutame	Thomas	présent
M.	Natua	Bernard	présent
M.	Perez	Antonio	présent
M <sup>me</sup>	Perry-Friedman	Vaiata	absente
M <sup>me</sup>	Pomare-Tixier	Yvannah	présente
M <sup>me</sup>	Puhetini	Sylvana	présente
M.	Riveta	Frédéric	présent

M.	Rohfritsch	Teva	absent
M.	Salmon	Geffry	présent
M <sup>me</sup>	Sanquer	Nicole	présente
M.	Schyle	Philip	arrivé en cours de séance
M.	Taae	Putai	présent
M.	Tahiata	Fernand	présent
M <sup>me</sup>	Tahiata	Romilda	présente
M <sup>me</sup>	Tahuhuterani	Louisa	présente
M <sup>me</sup>	Tarahu-Atuahiva	Teura	absente
M.	Tavaearii	Wilfred	présent
M <sup>me</sup>	Teahe	Teapehu	présente
M <sup>me</sup>	Teakarotu	Joséphine	présente
M.	Tehaamoana	Étienne	absent
M <sup>me</sup>	Teriitahi	Tepuaraurii	arrivée en cours de séance
M <sup>me</sup>	Terooatea	Sylviane	arrivée en cours de séance
M <sup>me</sup>	Tetopata	Tapeta	présente
M <sup>me</sup>	Tetuanui	Lana	absente
M <sup>me</sup>	Tevahitua	Éliane	présente
M.	Tokoragi	Félix	absent
M.	Tong Sang	Gaston	présent
M.	Toromona	John	présent
M.	Tuheiaava	Richard	présent
M <sup>me</sup>	Tupana	Moihara	absente
M <sup>me</sup>	Tuuhia	Augustine	présente

Siègent au banc du gouvernement : Monsieur le Président de la Polynésie française Édouard Fritch, Messieurs et Mesdames les ministres Yvonnick Raffin, Jean-Christophe Bouissou, Jacques Raynal, Christelle Lehartel, René Temeharo et Isabelle Sachet.

Assiste également à la séance : Monsieur Vadim Toumaniantz, membre du CÉSEC.

### PROCURATIONS

**Le président** : Merci, Madame la secrétaire générale. Y a-t-il des procurations ?

**M<sup>me</sup> Jeanne Santini** : Monsieur le président, nous avons reçu les procurations de :

RÉFÉRENCES	DE :	À :
N° 10033 - 9 h 5	Tepuaraurii Teriitahi	Yvannah Pomare-Tixier
N° 10034 - 9 h 8	Sylviane Terooatea	Geffry Salmon
N° 10035 - 9 h 5	Moihara Tupana	Romilda Tahiata
N° 10036 - 8 h 59	Teina Maraaura	Louisa Tahuhuterani
N° 10037 - 8 h 59	Lana Tetuanui	Joséphine Teakarotu
N° 10038 - 8 h 59	Teva Rohfritsch	Antonio Perez
N° 10039 - 8 h 59	Juliette Matehau-Nuupure	Monette Harua
N° 10040	Antony Geros	Cécile Mercier
N° 10041 - 9 h 9	Philip Schyle	Béatrice Lucas
N° 10042 - 9 h 8	Félix Tokoragi	Bernard Natua
N° 10043 - 9 h 8	Nicole Sanquer	Nuihau Laurey
N° 10044 - 9 h 8	Étienne Tehaamoana	Teura Iriti
N° 10045 - 9 h 8	James Heaux	Fernand Tahiata
N° 10048 - 9 h 8	Vaiata Perry-Friedman	Vaitea Le Gayic

PROCURATIONS ARRIVÉES EN COURS DE SÉANCE :		
N° 10046 - 9 h 57	Marcelin Lisan	Yseult Butcher-Ferry
N° 10047 - 10 h 1	Charles Fong Loi	Joëlle Frebault
N° 10049 - 10 h 25	Teura Tarahu-Atuahiva	Nicole Sanquer
N° 10050 - 10 h 30	Frédéric Riveta	Dylma Aro
N° 10051 - 10 h 30	Putai Taae	Wilfred Tavaearii
N° 10052 - 10 h 30	Yseult Butcher-Ferry	Marcelin Lisan
N° 10053 - 10 h 30	Angélo Frebault	Tapeta Tetopata
N° 10054 - 10 h 35	Virginie Bruant	John Toromona
N° 10055 - 11 h 5	Thomas Moutame	Teapehu Teae
N° 10056 - 10 h 50	James Heaux	Geffry Salmon
N° 10057 - 10 h 42	Fernand Tahiaata	Sylviane Terooatea
N° 10058 - 11 h 40	James Heaux	Fernand Tahiaata
N° 10059 - 12 h 12	Fernand Tahiaata	Geffry Salmon
N° 10060 - 12 h 12	James Heaux	Sylviane Terooatea
N° 10061 - 12 h 20	Richard Tuheiava	Teumere Atger-Hoi
N° 10062 - 12 h 45	Sylvana Puhetini	Benoit Kautai
N° 10063 - 12 h 45	Joëlle Frebault	Charles Fong Loi
N° 10064 - 13 h 8	Henri Flohr	Augustine Tuuhia
N° 10065 - 14 h 37	James Heaux	Fernand Tahiaata
N° 10066 - 14 h 47	Sylviane Terooatea	Geffry Salmon
N° 10067 - 15 h 14	Yvannah Pomare-Tixier	Tepuaraurii Teritahi
N° 10068 - 15 h 22	Benoit Kautai	Charles Fong Loi
N° 10069 - 15 h 36	Joëlle Frebault	Sylvana Puhetini
N° 10070 - 16 h 54	Benoit Kautai	Patricia Amaru
N° 10071 - 16 h 54	Charles Fong Loi	Angélo Frebault

### **I) APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR**

**Le président :** Merci, Madame la secrétaire générale. Bien sûr, j'ai commis un oubli fâcheux. Je voudrais associer à nos sincères pensées, nos sincères condoléances à notre ami Myron Mataoa qui nous a quittés aussi tout récemment. J'en suis désolé. À la famille, nous adressons en nos noms, toutes nos sincères condoléances.

Nous passons à l'ordre du jour. Madame la secrétaire générale, pouvez-vous procéder à la lecture ?

**M<sup>me</sup> Jeanne Santini :** Monsieur le président, la conférence des présidents vous propose l'ordre du jour suivant :

- I) *Approbation de l'ordre du jour ;*
- II) *Séance de questions orales ;*
- III) *Examen des rapports, des projets de loi du pays et de délibération et des avis ;*
- IV) *Examen de la correspondance ;*
- V) *Clôture de la séance.*

**Le président :** Avant de soumettre à votre examen l'ordre du jour, à la demande du président de groupe du Tavini huiraaatira et avec l'accord du président de groupe du Tapura huiraaatira, j'interroge les présidentes de groupe du Tahoeraa huiraaatira et de A here ia Porinetia sur une proposition de modification de l'ordre de passage des dossiers, à savoir mettre en huitième position le premier dossier

sur le code des marchés publics, qui sera probablement le premier dossier que nous examinerons lors de la reprise de notre séance après la pause déjeuner. Si vous en êtes d'accord, avec l'accord du gouvernement ?... (*L'assemblée acquiesce.*) Merci.

Je sou mets au vote l'ordre du jour, avec cette modification. À l'unanimité, vous êtes d'accord ?...  
*Merci.*

À la demande du président de la commission de l'économie — je ne sais pas si c'est à l'ordre du jour déjà —, il est proposé de retirer du point III) le projet d'avis de l'assemblée sur le projet d'ordonnance renforçant l'application des mesures de gel des avoirs et d'interdiction de mise à disposition, le texte ayant été déjà publié au JORF le 15 novembre 2020.

À la demande du président de la commission de l'économie, Monsieur Perez, je vous propose de retirer du point III) de notre ordre du jour l'examen du rapport n° 106-2020 relatif à l'avis de l'assemblée sur le projet d'ordonnance renforçant l'application des mesures de gel des avoirs et d'interdiction de mise à disposition, le texte ayant été publié au *Journal officiel de la République française* le 5 novembre 2020. On est d'accord pour ce retrait ?... (*L'assemblée acquiesce.*) Merci.

L'ordre du jour modifié est adopté. Merci.

## **II) SÉANCE DE QUESTIONS ORALES**

**Le président :** Nous passons au point II) de l'ordre du jour. Il s'agit des questions orales. Nous avons reçu quatre questions orales.

*Je rappelle l'article 38 de notre règlement intérieur qui dit que « L'auteur de la question ou le représentant à qui il a donné procuration en séance plénière dispose de trois minutes pour exposer sa question. Il ne peut reprendre la parole après la réponse du gouvernement. Le ministre dispose de cinq minutes pour apporter sa réponse. Il peut compléter celle-ci par un commentaire écrit, distribué à chaque représentant. »*

Nous passons à la question orale de Madame Sylviane Terootea qui, en l'absence de cette dernière, sera posée par Monsieur Geffry Salmon. Merci.

### **QUESTION ORALE DE M<sup>ME</sup> SYLVIANE TEROOATEA SUR LE DISPOSITIF DE PRISE DE TEMPÉRATURE DANS LES AÉROPORTS DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE**

(Lettre n° 9749 SG.APF du 16/11/2020)

**M. Geffry Salmon :** Mesdames, Messieurs, bonjour. Monsieur le président, ma collègue Sylviane Terootea étant contrainte par les horaires des vols entre Raiatea et Papeete, cette dernière, pour pallier son absence momentanée, a souhaité que je vous lise sa question orale, texte qui vient de m'être remis ce matin. Cette question orale s'adresse au ministre de la santé.

La Polynésie française traverse une crise économique et sanitaire sans précédent et doit faire face à la pandémie liée à la Covid-19. Nous sommes classés premier pays européen infecté par ce virus et bien que les chiffres semblent se stabiliser, la pandémie continue sa progression.

Si les îles ont été épargnées lors de la première vague, ce n'est hélas pas le cas pour cette deuxième vague. Plusieurs îles sont effectivement touchées. Ce constat est inquiétant car, vous le savez, toutes nos îles ne disposent pas de moyens de dépistage et des informations nécessaires pour assurer le suivi des personnes covidées et ainsi arrêter la propagation du virus. Les Îles-sous-le-vent n'ont pas été écartées et ont connu un pic la semaine dernière. Il serait intéressant d'ailleurs, Monsieur le ministre, d'avoir votre avis sur le partage des informations des malades avec les *maires* des communes touchées par l'épidémie.

Je souhaite, ici, saluer les différentes initiatives prises par les *maires* et les élus municipaux, et leur apporter tout mon soutien. En tant qu'élue des îles, je prends l'avion toutes les semaines et je regrette le manque de contrôle sanitaire à l'embarquement de vols domestiques. Je reste convaincu qu'un filtrage à l'aéroport de Tahiti des passagers susceptibles de porter le virus serait un moyen de protéger les populations des îles.

Aussi, je souhaiterais, Monsieur le ministre, dans un ordre général, connaître les dispositions prévues par le gouvernement au départ de Tahiti pour limiter la propagation de la pandémie dans les îles. Et je souhaiterais, dans un deuxième temps, avoir votre avis sur la mise en place d'un contrôle par la température à l'enregistrement des passagers en partance pour les îles. Tous les aéroports internationaux se sont équipés de caméras thermiques pour détecter des passagers susceptibles d'être infectés et n'hésitent pas à refuser l'embarquement de ces personnes. Avez-vous prévu, Monsieur le ministre, la mise en place de tests antigéniques à l'aéroport ?

Je suis très inquiète pour les populations de nos îles et souhaite être rassurée.

Je vous remercie de votre attention.

**Le président :** Merci, Monsieur le représentant. La parole est à Monsieur le ministre de la santé.

**M. Jacques Raynal :** Merci, Monsieur le président. Monsieur le Président du Pays, mes chers collègues, Mesdames et Messieurs les représentants, je voudrais simplement attirer votre attention sur le fait que l'énoncé de la question que j'ai reçu n'est pas le même que celui qui vient d'être lu. Cependant, je vais m'efforcer de répondre à l'entièreté de cette question. Celle que j'ai reçue portait uniquement sur la question de prise de température avant de prendre l'avion. Je vais faire une première réponse et puis je commenterai — si vous le voulez et me le permettez — sur le reste de la question. C'est une réponse qui s'adressait bien sûr à Madame Sylviane Teroatea.

Madame la représentante et Monsieur le porte-parole de la représentante, vous m'indiquez que toutes les îles de la Polynésie sont à présent touchées par la Covid-19 et vous souhaitez savoir s'il était prévu de mettre en place un dispositif de prise de température à l'aéroport des îles de Polynésie française afin de limiter les risques de propagation du virus pour la population.

Je ferai cependant, par rapport à cette question, une précision sur la situation épidémique dans les îles. À la date du 17 novembre dernier, les nombres de cas actifs dans les îles autres que les Îles-du-vent sont les suivants : 66 cas confirmés aux Îles-sous-le-vent ; 18 cas aux Tuamotu-Gambier avec les îles comme Hao, Makemo, Rangiroa, Takapoto qui sont touchées ; 1 cas confirmé aux Marquises à Hiva-Oa et 1 cas aux Australes, à Rurutu. Je dis bien que c'était la situation du 17 novembre. Une circulation virale est effective dans les Îles-sous-le-vent à Raiatea, Huahine et Bora Bora. Dans les autres îles, il s'agit encore de quelques cas isolés.

La protection des îles par la prise de température aux aéroports n'est pas la solution qui est retenue actuellement. En effet, la Covid-19 est une maladie dont les symptômes les plus couramment observés sont les maux de tête (céphalées), les symptômes ORL comme une obstruction nasale, un écoulement nasal que l'on appelle rhinorrhée, une toux, des maux de gorge, une perte du goût et de l'odorat et une fatigue qui est assez caractéristique. La fièvre est également un symptôme évocateur de la Covid-19, mais elle est absente dans à peu près la moitié des cas de Covid.

De plus, même si une personne n'est pas identifiée comme porteuse de la Covid-19 au départ, elle peut développer la maladie dans les jours qui suivent l'arrivée dans les îles et jusqu'à 14 jours après un contact à risque avec une personne porteuse de la maladie. Ainsi, une surveillance par la prise de température ne permettrait pas d'éviter l'introduction du virus dans les autres archipels.

Afin d'éviter ou de limiter la propagation du virus dans les îles, une surveillance active de toute personne symptomatique, c'est-à-dire ayant des signes de la maladie bien évidemment, est mise en

place. Toutes les structures de la Direction de la santé ont été équipées afin de pouvoir réaliser des prélèvements pour les dépistages du virus et effectuer des tests antigéniques (tests de diagnostic rapide). Ensuite, des masques à usage quotidien (masques chirurgicaux) sont disponibles et fournis aux communes et aux patients, pour équiper les patients suspects ou les personnes suspectes ou porteuses de la Covid-19.

De plus, des mesures appliquées à Tahiti et Moorea permettant de limiter la diffusion du virus ont été instaurées dans les Îles-sous-le-vent cette semaine : interdiction de rassemblement, interdiction d'accueil du public dans certains établissements, etc. Les personnes qui se rendent depuis Papeete ou Moorea dans les îles doivent adopter une attitude responsable en arrivant sur les îles afin de protéger les habitants. Il convient que ces personnes respectent de manière stricte les mesures barrières et évitent les contacts avec les résidents, contacts rapprochés bien évidemment, y compris avec la famille. Je recommande fortement d'être assez patient et de s'auto-confiner en arrivant sur les îles pendant au minimum sept jours, pour ceux qui le peuvent bien évidemment. Au moindre symptôme, il faut s'adresser à l'agent de santé de l'île dans laquelle on est, pour éviter de contaminer d'autres personnes. Je sais compter sur notre population pour prendre soin de ces îles et protéger ses habitants.

Dans la question que vous avez formulée, Monsieur le représentant, il y a une question sur ce que l'on compte faire pour le dépistage. Je vous l'ai dit, nous avons mis en place aux Îles-du-vent un dépistage élargi, étendu possible par un test antigénique et doublé si nécessaire d'un test RT-PCR. C'est-à-dire que si le test antigénique est négatif lorsqu'il s'adresse à des gens symptomatiques qui se sentent malades (ils ont le nez qui coule, de la toux et sont fatigués) et qui viennent nous voir, si on fait un test antigénique qui est négatif, on fait un test RT-PCR pour confirmer cette négativité. Cela peut être une grippe, un rhume ou autre chose. On fait donc un test RT-PCR à ce moment-là. Ce dépistage élargi que nous avons mis en place dans les Îles-du-vent, pour l'instant, s'adresse aussi à ceux qui doivent partir dans les îles. S'ils sont malades, ils resteront bien évidemment à Tahiti.

Par contre, dans les structures de santé et notamment aux Îles-sous-le-vent, nous avons doté les structures de santé de tests antigéniques également pour permettre d'avoir assez rapidement un premier diagnostic — en une demi-heure, nous avons le résultat — et éviter le temps de faire le RT-PCR parce que pour faire les RT-PCR, il faut les envoyer à Tahiti et cela prend toujours quelques jours (3-4 jours), même si l'on essaie de prioriser, au niveau de l'Institut Malardé voire de l'Hôpital, les prélèvements qui arrivent des îles. Voilà à peu près ce que nous souhaitons et ce que nous avons mis en place.

Pour l'instant, comme je l'avais dit, dès le départ de cette épidémie, notre souci reste bien évidemment d'éviter la diffusion du virus dans les îles. Pourquoi ? Parce que cela va être assez compliqué de gérer ces populations. Nous avons sensibilisé tous les *maires* à la possibilité qu'ils pourraient avoir d'isoler éventuellement les gens qui seraient atteints. C'est toute une stratégie qui se met en place progressivement, en accord bien évidemment avec les *maires* qui sont sur place. La Direction de la santé mobilise ses personnels pour pouvoir engager un dialogue constructif avec les *maires*. C'est valable pour les Îles-sous-le-vent, pour les Marquises, les Tuamotu et les Australes. On essaie, dans la mesure du possible, de cerner le plus rapidement possible le premier cas positif que l'on peut rencontrer, c'est-à-dire le premier qui porte les signes de la maladie, de façon à l'isoler et éviter la diffusion du virus.

Je ne sais pas s'il y avait une autre partie de la question que j'ai oubliée de traiter, mais de toute façon, s'il était nécessaire, je peux répondre par messagerie aux questions complémentaires que vous souhaiteriez poser. Je ne refuse aucune question.

Voilà, Monsieur le président. Merci.

**Le président :** Merci, Monsieur le ministre. Nous passons à la question suivante, celle de Madame Minarii Galenon.

QUESTION ORALE DE M<sup>ME</sup> MINARII GALENON SUR LES DISPOSITIFS D'AIDES POUR LES ÉTUDIANTS

(Lettre n° 9750 SG du 16/11/2020)

**M<sup>me</sup> Minarii Galenon :** *Merçi*, Monsieur le président. Monsieur le Président du Pays, *bonjour*. Madame la ministre, *bonjour*. Messieurs les ministres, *bonjour*. Chers collègues et puis les médias, et bien sûr cher public, *bonjour* tout le monde. *Je souhaite une excellente journée à tous.*

Madame la ministre, la Covid-19 mobilise l'énergie de toutes et de tous, et notre objectif est bien sûr de nous préparer au mieux aux effets de la crise sociale qui se dessine.

Nos étudiants ne sont pas épargnés. Ils subissent de plein fouet aussi la crise. Or, nous les avons tous vus dernièrement témoigner devant les médias de la précarité de certains d'entre eux. Je rends hommage à ces étudiants courageux ayant mis en place une épicerie solidaire. Selon le conseil d'administration de l'Université de Polynésie qui s'est tenu le 29 septembre dernier, des points relatifs à l'augmentation de la bonification des tickets repas des étudiants fréquentant le restaurant universitaire ont été abordés.

D'un autre côté, le syndicat étudiant « Avenir Étudiant », lors de sa conférence de presse du 7 octobre dernier, a milité en faveur d'une mise en place d'un guichet unique. En effet, malgré le fait qu'il existe une diversité de dispositifs d'aides aujourd'hui disponibles en faveur des étudiants, ces derniers sont bien souvent pris par le temps et par la complexité des démarches à entreprendre pour obtenir une aide ou une bourse.

L'arrivée d'ailleurs de la Covid-19 dans nos vies a mis en lumière toutes les situations de détresse psychologique de toutes les composantes de notre population, et les étudiants en font partie. Des projets de départ pour des études à l'étranger ont été ajournés. Néanmoins, les étudiants d'aujourd'hui représentent le capital humain dans lequel notre *pays* doit investir.

En prévision de la crise sociale à venir, quels sont les dispositifs d'aides prévus pour nos étudiants ? Car, Madame la ministre, je vous sais très sensible à leur devenir. Une suggestion : peut-on envisager la mise en place d'un guichet unique afin de rendre notre administration plus abordable pour nos étudiants ? Le principe serait de créer un guichet unique qui permettrait de recenser nos jeunes, leurs besoins, et de leur proposer de mettre en place le cadre légal des « jobs étudiants ». Pour cela, serait-il envisageable de demander la mise en place d'un Centre régional des œuvres universitaires et scolaires du Pacifique aux compétences élargies ?

Je souhaite d'ailleurs en profiter pour vous demander aussi de nous préciser quels sont les dispositifs mis en place, comme le corps de volontaires au développement (CVD), pour aider nos étudiants à s'insérer dans la vie économique du pays après l'obtention de leurs diplômes.

Par avance, Madame la ministre, je vous remercie pour vos réponses. *Merçi bien.*

**Le président :** Merçi, Madame la représentante. La parole est à Madame la ministre.

**M<sup>me</sup> Christelle Lehartel :** Merçi, Monsieur le président. Chers collègues, Monsieur le Président, *bonjour*. Chers élus, *bonjour*.

Madame la présidente de la commission de l'éducation, de l'enseignement supérieur, de la jeunesse et des sports, je vous remercie de m'interpeller aujourd'hui sur le sujet de la vie étudiante en Polynésie française, thématique qui regroupe en effet les différents aspects de votre question orale.

Deux mille quatre-vingt-dix lycéens polynésiens ont obtenu leur bac cette année. Le doublement des bacheliers en 20 ans, avec une augmentation significative ces dernières années, va dans le sens de

l'objectif fixé par le ministère en charge de l'éducation : l'élévation générale du niveau de qualification des jeunes, facteur d'intégration sociale. Nous ne pouvons que nous en réjouir.

Permettez-moi de rappeler que, depuis 2018, le gouvernement de la Polynésie française, à la demande de notre Président, Monsieur Édouard Fritch, a mis en place de nouveaux dispositifs à destination des étudiants tels que le transport terrestre et maritime gratuit pour tous les étudiants post-bac ou encore l'aide au permis de conduire.

Cette année, c'est 426 étudiants — nous avons 74 étudiants à Paraita et 327 sur Outumaoro — qui ont pu bénéficier d'un logement étudiant avec une augmentation de 54 % de nos capacités d'hébergement étudiant par rapport à l'année universitaire 2019/2020, grâce notamment à l'ouverture des nouveaux bâtiments du CHE d'Outumaoro et l'année précédente de la résidence Paraita. La construction de nouveaux logements étudiants est en cours d'étude au ministère du logement.

La problématique du transport étudiant, du logement ou encore du financement du permis de conduire ont été des points prioritaires mis en évidence lors des premières assises de la vie étudiante que j'ai organisées le 19 juin 2019, ici, à l'assemblée de Polynésie et pour lesquels le gouvernement a répondu rapidement par la mise œuvre des dispositifs que je viens de citer.

C'est lors de ces assises également que la création d'un guichet unique effectivement (type CROUS) a été abordée.

Avec l'Université de Polynésie française et les représentants étudiants, ainsi que d'autres partenaires institutionnels de l'État et du Pays, nous avons dès 2019 un premier travail de fond sur le guichet unique, avant l'apparition de la covid. Les travaux de réflexion en la matière ne sont pas pour autant arrêtés. La pandémie, en effet, a mis en évidence de nouvelles problématiques pour lesquelles nous devons apporter des réponses concrètes. Des groupes de travail sont mis en place selon les missions initiales d'un CROUS incluant les groupes de travail sur les stages et emplois étudiants et les transports.

De nombreux services existent déjà mais il convient de penser un système identifié et identifiant. Comment organiser l'offre de service pour permettre un meilleur usage des droits de l'ensemble des étudiants dans le cadre en effet d'un guichet unique, tout en maîtrisant la dépense publique. Une réactivation des réunions en août 2020 sur ce guichet unique a permis de dégager des objectifs et des préconisations. En effet, les groupes de travail s'accordent sur la proposition d'une structure commune d'accès à l'information aux missions limitées dans un 1<sup>er</sup> temps, avec une implantation au centre de Papeete, à la croisée de toutes les lignes de transport. L'UPF garderait des permanences et un guichet virtuel est incontournable.

Dès le 1<sup>er</sup> décembre 2020, mon ministère emploie une chargée de mission « référente vie étudiante » dont la mission sera de faciliter la coordination interservices et interministérielle pour accompagner et suivre les étudiants polynésiens en Polynésie française, en métropole et à l'international. Elle devra notamment finaliser la mise en œuvre d'une interface numérique d'identification et du suivi des étudiants au sur le territoire et en dehors du pays. Le cahier des charges est prêt. Un premier appel d'offre s'est avéré infructueux avant la covid. Il est en phase d'être relancé. La fiche de poste de ce chargé de mission a été largement publiée et le profil retenu est une jeune femme titulaire d'un master ayant fait ses études en Polynésie, en métropole et ayant aussi des petites expériences professionnelles. Elle a donc vécu les différentes étapes que vivent les étudiants en métropole.

En 2021, j'entamerai une réflexion avec les différents partenaires de la vie étudiante sur les dispositifs de bourses et d'allocations d'études aux étudiants. Je rappelle tout de même, que le budget consacré à ces aides s'élève à environ 1,130 milliard F CFP par an, dont 475 millions F CFP consacrés à l'enseignement supérieur.

Nous continuerons le chantier déjà entamé de la mise en place d'un guichet unique qui aura la charge : de faciliter et accompagner les Polynésiens, qui souhaitent poursuivre leurs études supérieures, tant en Polynésie même, qu'en France métropolitaine ou à l'international, dans leurs démarches ; d'apporter aux étudiants des solutions concrètes aux difficultés rencontrées dans leur vie d'étudiant ; de promouvoir la santé et la culture, en facilitant l'accès aux soins comme à un médecin ou à un psychologue, et aux loisirs culturels.

Mais l'action gouvernementale se concentrera aussi sur la lutte contre la précarité étudiante. Durant le confinement, mon ministère via la DGEE a débloqué des fonds en urgence permettant de fournir des repas aux étudiants bloqués dans leur chambre universitaire. En collaboration avec le ministère de la solidarité via la DSFE et la DPDJ, et les représentants étudiants, nous avons entamé un recensement des besoins urgents des étudiants. Des aides sociales en denrées alimentaires et en produit d'hygiène seront attribuées, à ceux qui sont en difficulté. Cette intervention ponctuelle est une réponse urgente à la précarité étudiante, en mobilisant pleinement en parallèle des fonds d'action sociale. Le mercredi 2 décembre, une réunion est programmée avec l'État pour faire un bilan du dispositif d'aide au logement étudiant et dégager des perspectives en faveur des jeunes étudiants. La Polynésie française fait acte de candidature pour la rentrée 2021 en partenariat avec l'UPF pour ouvrir au Lycée d'Uturoa le dispositif « campus connecté » qui sera appelé « archipel connecté » proposant donc à des bacheliers de l'île de suivre à distance des formations proposées dans un catalogue élargi. Cette expérience, si elle est concluante sera dupliquée dans d'autres archipels. Dès le début de l'année 2021, je proposerai en conseil des ministres la modification de l'arrêté n° 366 CM qui régit les modalités d'organisation et d'attribution des allocations d'études du Pays afin de verser dès le mois de juin 2021 aux étudiants inscrits en Polynésie un dixième mois de bourses au lieu de neuf mois prévus.

Votre question, Madame la présidente, porte aussi sur les dispositifs favorisant l'insertion professionnelle des étudiants.

J'insiste sur l'importance du travail en amont, dès les années lycée, sur les choix d'orientation des bacheliers. En effet, une des priorités consiste à ce que les jeunes étudiants ne subissent pas leur orientation. Un travail considérable d'information est donc réalisé par les professeurs principaux ou encore les équipes d'orientation. Il convient de noter en ce sens la réalisation de brochures d'information et surtout d'un accès sur le portail de la DGEE d'outils structurés relatifs au parcours scolaire voire plus récemment d'un portail dédié aux ressources pédagogiques pour les équipes éducatives réalisé par le Centre d'Information et d'Orientation sous forme de Padlets.

Actuellement, le dossier emblématique du « Campus des métiers et des qualifications » que l'on appelle CMQ, des métiers de l'hôtellerie et du tourisme du Pacifique participe, de cette démarche, de rendre claire la richesse des parcours possibles (succiter des vocations, développer l'ambition des jeunes vers une intégration facilitée). Ma mission du 7 décembre en métropole est destinée entre autres à porter ce dossier pour sa labellisation.

De plus, l'offre de formation post-bac s'est largement enrichie ces dernières années avec l'ouverture de plusieurs section de BTS, ce qui offre une réelle opportunité de réussite pour les bacheliers professionnels notamment. Un dispositif existe également pour donner aux élèves de terminale intéressés, la motivation d'intégrer Sciences Po. Les Classes préparatoires aux grandes écoles ont été étoffées à 3 CPGE sur le territoire avec l'ouverture d'une classe Prépa scientifique au lycée Diadème. La volonté du pays de développer des partenariats se mesure par ailleurs aux conventions signées avec des établissements de l'hexagone, favorisant la sécurisation des parcours des étudiants.

Ainsi, plus nous amenons les futurs étudiants à faire les bons choix dans leur orientation post-bac afin qu'ils ne subissent des changements multiples de filière, plus l'insertion professionnelle sera facilitée. Il n'en demeure pas moins qu'il est nécessaire de faciliter l'insertion professionnelle des étudiants ayant terminé leurs études. À cet effet, plusieurs dispositifs existent : pour leur accompagnement vers l'emploi, le diagnostic approfondi et le suivi en portefeuille mis en place au SÉFI depuis plus d'un an permet de proposer aux jeunes demandeurs d'emploi un accompagnement personnalisé quel que soit

leur degré d'autonomie et leurs freins périphériques vers l'emploi. Ainsi, même diplômés, des ateliers recherche d'emploi, des ateliers CV et lettre de motivation, voire des formations professionnelles complémentaires ou des stages de formation professionnelle pourront être proposés aux jeunes diplômés afin de les doter de tous les outils nécessaires pour leur accès à l'emploi.

Au niveau des portefeuilles des demandeurs d'emploi résidant à Papeete, 183 sur 668 bénéficiaires ont entre 18 et 24 ans et le baccalauréat au minimum. Plus globalement, en octobre 2020, 1385 demandeurs d'emploi actifs du SÉFI sont âgés de 18 à 24 ans et détiennent le baccalauréat, soit 10 % des demandeurs d'emploi. Le diplôme reste un sésame pour l'emploi à partir de la licence. Ils sont néanmoins 104, âgés de 18 à 24 ans, titulaires d'une licence et demandeurs d'emploi au SÉFI.

Face à cette situation, dans un contexte économique très tendu pour les jeunes diplômés qui arrivent sur le marché du travail, depuis juillet-août 2020, le gouvernement a déployé une stratégie offensive en augmentant exceptionnellement le nombre de convention de stage type CVD (Corps de Volontaire au Développement) dans l'attente du rebond économique qui permettra l'insertion pérenne de ces futurs cadres. Ainsi, 326 CVD ont été octroyés en 2020, contre 261 en 2019 et 211 en 2018.

Parallèlement, une nouvelle mesure d'aide à l'emploi incitative à l'embauche des jeunes, l'Aide au contrat « jeunes », est à l'étude. Elle consiste à favoriser la création d'emplois au profit de tout demandeur d'emploi de moins de 26 ans par la conclusion d'un contrat de travail à durée déterminée assorti d'une aide financière mensuelle pour l'employeur.

Enfin, pour ceux qui se seraient arrêtés au baccalauréat, un nouveau stage d'insertion, le STIJ (stage d'insertion « jeunes ») sera également soumis à l'APF très prochainement pour favoriser l'insertion professionnelles des jeunes bacheliers (ouverte également aux détenteurs d'un CAP) en leur permettant d'acquérir une première expérience professionnelle de 6 mois dans une entreprise.

Ces nouvelles mesures et plus globalement la réforme des mesures d'aide à l'emploi ont été soumises par la ministre du travail aux partenaires sociaux lors de la Concertation Globale Tripartite de ce mardi 17 novembre. Les travaux se poursuivent d'ici la fin de l'année. Ma collègue, Nicole Bouteau reviendra vers vous pour vous présenter les axes de la réforme en début d'année prochaine.

Vous l'aurez compris, l'action gouvernementale porte à la fois, sur des mesures d'urgence pour lutter contre la précarisation des étudiants, mais aussi sur des actions à moyen terme pour favoriser la sécurisation des parcours étudiants, et toutes les mesures et actions au service d'une meilleure insertion professionnelle.

Je vous remercie.

**Le président :** Merci, Madame la ministre.

QUESTION ORALE DE M<sup>ME</sup> NICOLE SANQUER SUR LA MISE EN ŒUVRE DE MESURES EN SOUTIEN À L'ÉCONOMIE

(Lettre n° 9809 SG du 17/11/2020)

**Le président :** Nous passons à la question orale suivante. La parole est au groupe A here ia Porinetia. Monsieur Nuihau Laurey prendra la parole à la place de Madame Nicole Sanquer.

**M. Nuihau Laurey :** Merci, Monsieur le président. Monsieur le président, Madame, Messieurs les ministres, mes chers collègues, Mesdames et Messieurs de la presse, Mesdames et Messieurs du public, *bonjour*.

Monsieur le ministre,

Depuis le premier confinement survenu au mois de mars dernier, l'économie de notre pays a connu un fort ralentissement et le secteur privé vit une crise sans précédent. L'État a mis en place un premier volet d'aides avec le Fond de solidarité et le prêt garanti pour soutenir les entreprises. Quant au Pays, il a apporté sa contribution au travers de plusieurs dispositifs de sauvegarde de l'emploi valables jusqu'au mois de juin dernier, puis le DIÈSE, le DÉSETI et enfin le CSE, toujours en vigueur actuellement.

Ces aides étaient nécessaires et même vitales pour la survie de nombreuses entreprises, cependant depuis plusieurs semaines, nous entendons régulièrement au travers de tous les médias, différents représentants de nombreux secteurs économiques fortement impactés par les dernières mesures locales ou nationales, confinement, couvre-feu, renforcement des mesures sanitaires, lancer des appels de détresse.

Les résultats de la gestion sanitaire de cette crise n'appellent plus aucun commentaire de notre part, les chiffres parlant aujourd'hui d'eux-mêmes. Il reste à ce stade la gestion économique de la crise, pour laquelle de nombreuses voix s'élèvent pour solliciter un soutien plus important compte tenu de l'impact de la seconde vague épidémique. Le gouvernement nous a annoncé un montant de 12 milliards F CFP consacrés aux aides à l'emploi. Serait-il possible, en préalable, de connaître le détail des montants de ces aides à l'emploi dispensées par type et secteur d'activité depuis le mois de mars dernier pour éclairer la représentation sur ce soutien économique qui est parfois contesté, souvent même par de nombreux représentants de secteurs d'activité qui se sentent délaissés dans cette période particulièrement difficile.

Ma question n'est pas polémique mais elle vise à sensibiliser le gouvernement sur la nécessité d'une action de soutien plus importante aux entreprises et aux salariés au cours de ce dernier trimestre de l'année qui sera décisif pour ces derniers si l'on ne veut pas aggraver encore plus notre situation sociale.

Les aides économiques n'ont probablement pas bénéficié à tous les secteurs d'activité dont certains ont pourtant été durement impactés. Les dispositifs de soutien à l'emploi atteignent leurs limites en l'absence d'un vrai dispositif d'indemnisation partielle et temporaire du chômage sollicité depuis plusieurs mois par les organisations syndicales. Les reports d'impôts et les moratoires sont aujourd'hui clairement insuffisants pour aider des entreprises à court de liquidité et dont le chiffre d'affaires est en baisse depuis plus de six mois.

Dans ce contexte économique et sanitaire, totalement différent de celui qui prévalait en juillet dernier, au moment de l'ouverture de nos frontières, ne faut-il pas envisager de véritables exonérations d'impôts au lieu de reporter des charges fiscales que les entreprises ne pourront de toute évidence pas régler à moins de mettre la clé sous la porte ou de licencier encore plus massivement ?

De la même manière, ne faut-il pas envisager un véritable dispositif général d'indemnisation du chômage, temporaire, limité, à l'instar de ce qui existe ailleurs, en métropole bien sûr, mais aussi dans les outre-mers et même en Nouvelle-Calédonie, pour soutenir les entreprises et surtout les aider de manière plus efficace à limiter les licenciements.

Monsieur le ministre, ma question sera simple : le Gouvernement envisage-t-il la mise en œuvre d'autres mesures économiques plus globales et plus efficaces pour soutenir notre économie qui menace de s'effondrer à nouveau en cette fin d'année ? Merci.

**Le président :** Merci, Monsieur le représentant. La parole est au ministre des finances.

**M. Yvonnick Raffin :** Monsieur le président de l'assemblée, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les ministres, Mesdames et Messieurs les représentants, Mesdames et Messieurs de la presse et du public, bonjour.

Madame la représentante, Monsieur le représentant, vous interrogez le gouvernement sur la gestion des conséquences économiques de la crise sanitaire sans précédent que nous traversons depuis le mois de mars dernier.

Concernant le bilan des aides à l'emploi versées au titre 2020, le ministre du travail viendra à votre rencontre dans les prochains jours pour vous présenter le bilan plus complet et exhaustif du Plan de sauvegarde des emplois qui a été mis en place en mars dernier. Elle vous apportera et présentera également, comme ce fut le cas devant le Conseil des ministres pas plus tard qu'hier, des propositions d'évolution de ces dispositifs exceptionnels de soutien à l'emploi que sont le DIÈSE, le DÉSETI mais également le CSE. Cette présentation se fera au sein de la commission de l'emploi présidée par Madame Virginie Bruant, très prochainement.

Il s'agit bien de 12 milliards F CFP mobilisés par le Pays — effectivement, vos informations s'avèrent être exactes, Madame la représentante — qui sont répartis de la façon suivante : 3,3 milliards F CFP qui ont été consacrés aux aides relatives aux dispositifs durant les deux mois de confinement (le RES, l'IE, l'IS et le CAES) et 3,1 milliards F CFP au DIÈSE, DÉSETI, CSE depuis le mois de juin. Si on y ajoute les 5,3 milliards F CFP des mesures d'accompagnement prévus au budget 2020 pour les autres mesures d'aides, nous retrouvons bien nos 12 milliards F CFP.

Pendant le confinement — ça c'est important, 26 000 personnes ont été aidées, qui étaient logées..., près de 10 500 entreprises, tous secteurs confondus, et près de 4000 demandeurs d'emploi CAES. Et pendant le post-confinement, c'est près de 10 000 salariés qui étaient en RTT qui ont été aidés. Ce qui fait *in fine*, que l'on retrouve effectivement nos 12 milliards F CFP. À titre d'information, sur le DIÈSE, 198 dossiers sont en cours d'instruction et de renouvellement pour près de 5500 salariés. Là, on devrait terminer l'instruction dans les semaines qui viennent.

Compte tenu de l'inscription de la crise sanitaire dans la durée, parce qu'il faut nous habituer à travailler maintenant dans la durée, parce qu'il faut effectivement apprendre à travailler dans cette durée et apprendre de nos expériences, la dégradation de la situation sanitaire et financière des entreprises, les dispositifs DIÈSE et DÉSETI bâtis dans l'urgence à la sortie du confinement doivent évoluer pour soutenir plus durablement les entreprises salariées et patentées.

Ce travail entrepris par le ministre du travail vous sera présenté, comme je vous le disais tantôt en introduction de mon propos.

J'en viens à présent à la question des prélèvements obligatoires. Là aussi, il nous faut être agiles, voire très agiles, et permettez-moi de vous le dire, faire le deuil de nos dogmes et certitudes. Dès mars dernier, des mesures relatives aux charges fiscales et sociales des entreprises ont été adoptées dans l'urgence pour permettre aux entreprises de passer ce premier cap difficile, voire même très difficile pour certaines, et nous espérions tous, à l'époque, que cela suffirait. Dans le cas de la CPS, j'ai même en mémoire les critiques portées sur les « libéralités » octroyées disait-on « trop généreusement » et qui allaient précipiter l'effondrement des comptes sociaux. Ces mesures ont été utiles et ont, nous le savons tous, sauvé bien des situations.

Depuis juillet, et la décision courageuse de rouvrir nos frontières pour sauver nos emplois, nombre d'entreprises qui ont bénéficié de ces moratoires ont décidé d'apurer leur dettes fiscales et sociales en avance de phase. Donc, beaucoup plus rapidement que de ce qu'ils avaient prévu initialement. Certaines règlent l'intégralité des arriérés certes, d'autres optent pour des conventions d'étalement. Je vais vous dire mon sentiment profond, moi qui ai dirigé la CPS et donc piloter le recouvrement des charges sociales en cette période : une fois que les orientations sont prises, une fois que la possibilité d'octroi d'un moratoire a été actée, ce sont les techniciens qui sont les mêmes et les mieux armés pour évaluer ce type de situation, au cas par cas, avec chaque entreprise, et de proposer des solutions adaptées à chaque problème. C'est ce qui a été fait et entrepris pendant cette période. C'est ainsi que cela s'est passé depuis le mois de mars, et ce fut un pari payant. Il nous fallait nous adapter dans l'urgence, aller vite et faire preuve de courage.

Madame la représentante, je vous dis que le gouvernement renouvelle sa confiance en ses équipes (à la DICP, aux Douanes, à la CPS) pour évaluer raisonnablement les situations et alerter au besoin. Les directives qui sont reçues par ces services, tous placés sous mon autorité, sont claires : faciliter la vie des entreprises, faciliter la vie des personnes, être à l'écoute de chacun et remonter les cas problématiques. Je l'ai dit il y a peu et c'est ma conviction, cette crise nous la dépasserons ensemble, et pas seulement au sein de cette assemblée, mais en comptant sur le civisme fiscal de nos entreprises et en l'intelligence collective de nos services qui, vous en conviendrez, n'ont pas démerité. Pas un instant ! Pas une seconde ! Je vous le redis : nos services font quotidiennement, dans l'ombre, un travail remarquable et il est bon que ce travail soit salué. Et j'en profite une nouvelle fois pour leur renouveler mes remerciements, mes encouragements et mes félicitations tant elles font preuve d'agilité, de diligence pour répondre à toutes les problématiques qui nous sont posées et exposées. Merci à eux.

Enfin, et pour ne pas être trop long, vous m'avez sollicité et souhaitiez savoir si le gouvernement envisageait des mesures économiques globales. J'ai le plaisir de vous répondre et de vous annoncer, Madame la représentante, que le plan de relance 2021-2023, comportant à la fois une philosophie globale et des mesures très concrètes, vous sera présenté dans quelques jours et vous permettra de juger de la concrétisation de mes propos et des ambitions du gouvernement dans les prochaines années.

Je vous remercie.

**Le président :** Merci, Monsieur le ministre.

QUESTION ORALE DE M<sup>ME</sup> VIRGINIE BRUANT SUR LE TERMINAL DE CROISIÈRE  
(Lettre n° 9894 SG du 17/11/2020)

**Le président :** La parole est à Madame Bruant Virginie pour poser sa question. Merci.

**M<sup>me</sup> Virginie Bruant :** Monsieur le président bonjour, Monsieur le Président du Pays, chers ministres, chers collègues, *bonjour*.

Quatre-vingt-dix-neuf pour cent de notre temps étant consacré à la Covid, je vais garder les 1 % restant pour parler d'un autre sujet.

Monsieur le ministre, des grands travaux d'embellissement ont eu lieu sur le front de mer de Papeete depuis l'an 2000 : la place Vaïete, la place Toata, les jardins de Paofai, ou encore la marina de Papeete et la gare maritime. Familles polynésiennes et touristes de bateaux privés profitaient donc d'un espace sain et pratique. Ceci dit, il manque encore un vrai espace aujourd'hui pour nos touristes croisiéristes.

En effet, en 2019, le tourisme de croisière représentait près de 25 % des retombées économiques du tourisme, avec la venue de près de 63 000 excursionnistes en croisière transpacifique, et plus de 45 200 touristes en croisière intra-polynésienne. Les croisières Pacifique ont connu un véritable essor avant la crise du covid.

Monsieur le Ministre, dans l'optique que ce tourisme fructueux puisse reprendre après cette crise inédite, et nous l'espérons tous bien évidemment, pouvez-vous nous dire où en sont les travaux pour le terminal de croisière, et quand, pensez-vous, qu'il sera opérationnel ?

Merci de votre attention.

**Le président :** Merci, Madame la représentante. La parole est au ministre de l'équipement.

**M. René Temeharo :** Merci. Monsieur le Président de la Polynésie française, Messieurs les ministres, Monsieur le président de l'assemblée de la Polynésie française, les parlementaires, Mesdames et Messieurs les représentants, Mesdames et Messieurs de la presse, cher public, *bonjour*.

Madame la représentante, vous m'interrogez sur les travaux pour le terminal de croisière international et surtout sur sa date de mise en service dans l'optique de la reprise du tourisme de croisière après la crise inédite de la Covid-19 qui a frappé de plein fouet, à l'instar du monde entier, toute l'activité économique de notre *pays* et en particulier notre industrie touristique.

Avant de répondre aux deux questions posées, il me paraît important, au préalable, de rappeler à l'ensemble de nos représentants les grandes lignes et objectifs de ce projet.

Je vous confirme que le Port autonome de Papeete va effectivement investir dans l'aménagement d'un terminal de croisière international pour accompagner le développement de cette filière. L'objectif principal est d'améliorer la sécurité et le confort des croisiéristes tout en respectant les contraintes imposées de par le monde, par le code international pour la sûreté des navires (ISPS).

L'ambition du projet est également de répondre aux attentes des armateurs, des croisiéristes, de l'ensemble des entreprises locales œuvrant dans le secteur du tourisme qu'ils soient transporteurs, prestataires d'activité ou de service ou tout simplement artisans, vendeurs de colliers, etc. tout en organisant la fluidification des opérations d'embarquement et de débarquement. La mise en service de cette nouvelle infrastructure constituera — et j'en suis sûr, et au-delà des retombées économiques et créations d'emploi qu'elle entraînera lors de la phase de construction et d'exploitation, l'un des éléments essentiels de la pérennisation de l'activité croisière à Tahiti. Bien évidemment, lorsque les beaux jours reviendront.

Elle jouera alors pleinement son rôle de pivot du développement de cette activité dans tout le territoire de la Polynésie française. Les caractéristiques de cette structure comprenant aussi un parking souterrain de 205 places en accord et le soutien de la commune de Papeete ont été fixés en 2019 avec une commission technique puis validée par le gouvernement. Elle sera implantée sur la parcelle de l'ex-OPATTI jouxtant la place Vaiete et d'ailleurs également située entre les deux épis assurant l'accostage des navires de croisière. Le bâtiment présentera une surface de plancher de 2 740 m<sup>2</sup> et pourra accueillir 1 400 passagers de navires de croisière en tête de ligne avec la possibilité d'extension jusqu'à 2 400 passagers. Il disposera d'une bagagerie et d'une salle d'enregistrement qui auront une superficie de 750 m<sup>2</sup>. Un espace dédié à l'artisanat local, ainsi qu'une salle d'exposition complètent l'aménagement du site. Une passerelle piétonne qui sera réalisée par le Pays reliera l'espace du nouveau terminal au centre-ville, en face de la rue François Cardella qui sera rendu partiellement piétonne. Ceci a été rendu possible grâce à la concertation essentielle entre les trois parties prenantes du projet, à savoir le Pays, le Port autonome et la commune de Papeete. La continuité de la promenade piétonne sera maintenue par des espaces connexes au terminal.

Pour ce qui est du budget d'investissement de l'opération, hors passerelle prise en charge par la Direction de l'équipement, il est estimé à hauteur d'1,750 milliard. Une procédure de construction-conception-réalisation a été retenue pour cette opération.

Et pour en revenir à votre question, Madame la représentante, je vous informe que le programme est aujourd'hui bien avancé puisque l'appel à candidature pour la conception-réalisation du terminal a été lancé depuis octobre dernier. Un jury a été constitué et s'est réuni le 4 novembre pour l'ouverture des prix. Quatre candidatures ont été constituées. Après analyse des offres par le Port autonome, le jury se réunira de nouveau dans la première semaine de décembre afin de retenir trois candidats ou trois groupements pour autoriser à poursuivre la procédure. Ces derniers disposeront d'un délai de trois mois jusqu'en mars 2021 pour remettre un dossier d'avant-projet sommaire du bâtiment et de ses aménagements. Le jury choisira au final l'un des trois candidats sur la base de cet avant-projet sommaire et, bien évidemment, après l'étude du permis de construire, le démarrage des travaux est

prévu pour le mois d'octobre 2021 pour une mise en service du terminal et du parking souterrain en décembre 2022.

Je vous en remercie.

**Le président :** Merci, Monsieur le ministre de l'équipement. Nous en avons fini avec les questions orales.

### **III) EXAMEN DES RAPPORTS, DES PROJETS DE LOI DU PAYS ET DE DÉLIBÉRATION ET DES AVIS**

**Le président :** Nous passons au point III de l'ordre du jour, à savoir l'« *Examen des rapports, des projets de loi et de délibération et des avis* ».

Je vous rappelle que la conférence des présidents a décidé d'appliquer la procédure d'examen simplifiée concernant les rapports n<sup>os</sup> 1, 4, 5, 9, 11 et 12, en prenant en compte la modification de l'ordre de passage des dossiers inscrits à l'ordre du jour. Dans cette procédure, les articles ne seront pas lus, ni débattus. Seuls ceux faisant l'objet d'amendement seront discutés. Et lorsque le texte sera soumis à la procédure d'examen simplifiée ne fait l'objet d'aucun amendement, je mettrai aux voix l'ensemble du projet de loi ou de délibération.

#### **RAPPORT N<sup>o</sup> 108-2020 SUR LE PROJET DE LOI DU PAYS PORTANT MODIFICATION DE LA RÉGLEMENTATION DOMANIALE DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE**

Présenté par MM. les représentants Antonio Perez et Luc Faatau

#### **Procédure d'examen simplifiée**

**Le président :** Nous commençons par le rapport n<sup>o</sup> 108-2020 sur le projet de loi du pays portant modification de la réglementation domaniale de la Polynésie française.

La parole est à Monsieur le ministre, Jean-Christophe Bouissou.

**M. Jean-Christophe Bouissou :** Monsieur le président, Mesdames et Messieurs les représentants, bonjour.

Ce texte est assez simple. J'ai vu qu'il a été discuté en long, en large et en profondeur au sein de la commission qui s'est tenue et qui concerne les mesures d'aide et d'intervention du Pays pour alléger les charges des entreprises. On l'a vu évidemment dans le secteur du tourisme qui a été fortement touché par la crise sanitaire. Il y a d'autres secteurs que vous connaissez également puisqu'il s'agit ici d'occupation du domaine public ou privé, terrestre ou maritime, notamment des activités de perliculture, de pêche et autres activités qui peuvent aussi concerner le tourisme.

Ce que propose le gouvernement, à l'instar de ce qui a été fait dans d'autres secteurs, et je pense notamment au port de Papeete qui, rappelez-vous, a pris des mesures efficaces pour soutenir les activités économiques des entreprises situées dans le périmètre du Port autonome de Papeete, c'est de soulager les entreprises qui ont des autorisations d'occupation temporaire auprès du Pays, et ces occupations sont généralement gérées par la Direction des affaires foncières.

Donc, ce qui est prévu ici c'est que, au travers de ce texte, nous puissions au niveau du gouvernement prendre des arrêtés pour cibler, évidemment, les organismes et professions en question en sachant que, dans le contexte actuel, ce sont plutôt des exonérations qu'il faudra accorder dans le paiement des redevances dues par ces entreprises.

Je vous propose, Monsieur le président, de passer à la présentation de l'excellent rapport qui a été préparé et de répondre aux questions des intervenants à l'issue. Merci.

**Le président :** La parole est au rapporteur, Monsieur Antonio Perez, président de la commission des finances.

**M. Perez Antonio :** Monsieur le président de l'assemblée de Polynésie française, Monsieur le Président de la Polynésie française, Messieurs les ministres, Mesdames et Messieurs les représentants, chers collègues, la presse, le public, *bonjour*.

Le présent projet de loi du pays a été transmis par lettre n° 6483/PR du 2 octobre 2020 aux fins d'examen par l'assemblée de la Polynésie française.

Le moratoire sur les redevances d'autorisation d'occupation temporaire (AOT) du domaine public prévu par le plan de sauvegarde de mars 2020 s'avère insuffisant. En effet, le secteur économique durement impacté par la crise sanitaire semble en difficulté quant au recouvrement en 2021 des redevances des AOT suspendues en 2020. Il est donc souhaitable de permettre la possibilité d'exonérer totalement ou partiellement ces redevances. En outre, le champ d'application de cette mesure restreint au domaine public et à certains secteurs économiques ne permet pas de lutter efficacement contre les effets de la crise sanitaire sur l'économie.

Aussi, il est proposé d'étendre cette mesure au domaine privé du Pays ainsi qu'à l'ensemble des secteurs économiques touché par la pandémie liée à la Covid-19. À cet égard, le présent projet de loi du pays propose une modification de la réglementation relative au domaine de la Polynésie française, qu'il soit public ou privé. Cette dernière ne prévoit, à l'heure actuelle, que des cas très limités d'exonération qui ne couvrent pas les circonstances exceptionnelles liées à une crise sanitaire grave. Il est à noter que le soutien financier qu'il est proposé d'accorder au secteur économique en matière foncière serait de l'ordre de plus de 184 millions F CFP (dont près de 45 millions F CFP de sommes déjà perçues par le Pays au titre des redevances de 2020 qu'il faudra rembourser par soucis d'équité).

L'examen du présent projet de loi du pays en commission a suscité des échanges qui ont ainsi permis d'aborder principalement les points suivants : la volonté d'étendre la mesure au-delà de l'année 2020, car la crise sanitaire risque de perdurer ; l'exclusion des établissements publics du champ d'application de la mesure, en raison de leur autonomie de gestion ; la possibilité de fixer des critères d'éligibilités à la mesure.

Examiné en commission le 13 octobre 2020, le projet de loi du pays portant modification de la réglementation domaniale de la Polynésie française a recueilli un vote favorable des membres de la commission. En conséquence, la commission de l'économie, des finances, du budget et de la fonction publique propose à l'assemblée de la Polynésie française d'adopter le projet de délibération ci-joint.

**Le président :** La conférence des présidents a fixé à 60 minutes la durée totale de la discussion générale, répartie de la manière suivante : 30 minutes pour le Tapura huiraaatira, 10 pour chacun des autres groupes (Tahoeraa huiraaatira, Tavini huiraaatira, A here ia Porinetia).

La parole est à l'intervenante du groupe Tavini huiraaatira, Madame Cécile Mercier.

**M<sup>me</sup> Cécile Mercier :** Monsieur le président, Monsieur le ministre, chers collègues, nos députés, cher public et cher internaute, *bonjour*.

Par lettre n° 6483 PR du 2 octobre 2020, le Président de la Polynésie française va faire parvenir aux fins d'examen et d'adoption par l'assemblée de la Polynésie française un projet de loi du pays portant modification de la réglementation domaniale de la Polynésie française.

Pour mémoire, un moratoire sur les redevances d'autorisation d'occupation du domaine public maritime et terrestre avait été mis en œuvre en raison de l'impact de la crise sanitaire liée à la pandémie de la Covid-19 dans le secteur de l'économie, concrétisé par la suspension du recouvrement

des redevances sur toute l'année 2020 sans majoration de retard pour les concessions maritimes liées à la perliculture, pour les parcs à poissons, pour les hôtels et pensions de famille. Mais il s'est avéré que cette mesure soit insuffisante car il est apparu qu'outre les occupations du domaine public du Pays, des pensions de famille et des hôtels louent également des emprises relevant du domaine privé du Pays et que la suspension du recouvrement des redevances ne fait que reporter à l'année suivante le paiement de ces redevances qui restent dues.

La présente proposition de modification de la loi du pays examinée ce jour prévoit la modification de la réglementation relative au domaine de la Polynésie française qu'il soit public ou privé pour les cas liés à une crise sanitaire grave entraînant une baisse d'activités économiques : en son article LP 1, par la mise en place de « *la réduction ou l'exonération du paiement de la redevance due au titre de l'occupation du domaine public de la Polynésie française destiné à l'exercice d'activités économiques peuvent être autorisées par décision prise par l'autorité compétente* » ; en l'article LP 2, en donnant pouvoir au Conseil des ministres « *en présence des circonstances exceptionnelles liées une crise sanitaire grave entraînant une baisse d'activités économiques* » de « *prévoir la réduction ou l'exonération des loyers des immeubles destinés à accueillir des activités économiques* ».

Toutefois, je reprendrai les propos de notre collègue Antony Geros lors de la commission de l'économie du 13 octobre dernier. Il disait que les critères d'éligibilité à l'exonération l'important en rappelant qu'« *on a brûlé les étapes au niveau des procédures* » et qu'« *on n'est même plus dans le respect du droit établi (...) à cause de la Covid-19* ». Pour ce faire, quelles seraient concrètement les conditions à remplir, les critères précis pour pouvoir bénéficier de cette future disposition de réduction ou exonération ? Aussi, serait-il possible d'avoir la liste exhaustive de tous les secteurs d'activité concernés, particulièrement impactés par la conséquence économique et financière de la propagation de l'épidémie de la Covid-19.

Selon l'exposé des motifs, le coût pour le Pays serait de l'ordre de 184 millions. Cette estimation devrait être prise avec précaution car nous ne disposons pas de chiffres détaillés au titre des redevances globales dues tant au titre du domaine public que privé du territoire et avec, par exemple, une distinction de la part des occupants y exerçant leur activité. Il serait peut-être intéressant de lancer une étude d'impact plus précise en ce sens. Si nous prenons l'exemple du secteur agricole, quelle serait la part liée à ce secteur ?

En conclusion, cette nouvelle proposition de modification de la loi du pays, malgré son caractère imprécis et limité dans le temps, découle d'une intention louable et visera ceux et celles exerçant une activité économique sur le domaine public ou privé du territoire, ceux-là même en première de l'impact économique. Nous restons néanmoins très dubitatifs sur la manière d'appréciation des dossiers en conséquence juridiquement fragiles.

Merci de votre attention.

**Le président :** La parole est à l'intervenante du groupe Tapura huiraaatira, Madame Louisa Tahuhuterani.

**M<sup>me</sup> Louisa Tahuhuterani :** Monsieur le président de l'assemblée, Messieurs les ministres, Mesdames et Messieurs les représentants, chers collègues, *bonjour*.

Par le texte qui nous est soumis aujourd'hui, nous devons une nouvelle fois féliciter le gouvernement pour les efforts monumentaux qu'il réalise dans de nombreux secteurs pour lutter contre la crise sanitaire du Coronavirus.

Au mois de mars de cette année, rapidement, le gouvernement rendait public son plan de sauvegarde économique extrêmement détaillé : l'application à la Polynésie française des mesures économiques d'urgence appliquées par l'État en métropole ; le règlement accéléré des dettes fournisseurs de l'Administration aux entreprises ; le remboursement accéléré des crédits de TVA ; un moratoire sur le

paiement des impôts sur rôle IS, IT et patente (incluant le report de paiement de trois mois sans application de pénalités de retard pour les entreprises relevant d'un secteur prioritaire, et des traitements de demandes de report traitées au cas par cas avec la Paierie pour les autres secteurs économiques) ; un moratoire sur les cotisations patronales (incluant un report de paiement de trois mois sans application de pénalités de retard pour les entreprises relevant d'un secteur prioritaire, et des traitements de demande de report traitées au cas par cas avec la CPS pour les autres secteurs économiques, et le règlement de solde du FADES à hauteur de 667 millions XPF) ; un moratoire sur les taxes pour les employeurs ne respectant pas l'obligation d'emploi de travailleurs handicapés ; un moratoire sur les emprunts contractés auprès de la SOFIDEP et des banques, incluant un allègement du taux d'intérêt et des conditions d'attribution du prêt à la relance de l'entreprise géré par la SOFIDEP et une négociation avec les banques pour la mise en place de prêts de trésorerie à taux bas via le SOGEFOM et BPI ; une exonération pour le secteur de la perliculture avec un abaissement à 0 XPF de la redevance par perle exportée (DSPE) pour toute l'année 2020 ; des mesures de soutien à l'emploi avec la création d'un CAE « crise économique » ; une contribution de l'État avec une demande d'avance de trésorerie de 10 milliards XPF et la négociation d'une ligne de trésorerie avec les bailleurs de fonds ; des suspensions de pénalités des marchés publics ; des passages en PPN de certains produits comme les gants, les masques, les blouses et les liquides hydroalcooliques ; un moratoire sur les redevances d'autorisation d'occupation du domaine public, maritime et terrestre, prévoyant la suspension du recouvrement des redevances pour AOT sur toute l'année 2020 sans application des majorations de retard pour les concessions maritimes pour la perliculture, les parcs à poissons, les hôtels et les pensions de famille.

C'est sur ce dernier point que nous souhaitons intervenir aujourd'hui en élargissant le champ d'application de l'exonération de ces redevances et en employant le terme général d'« activités économiques », beaucoup plus vaste évidemment que les seules concessions maritimes. On doit donc au passage saluer ce nouvel effort du gouvernement, qui s'adapte une nouvelle fois à la situation sanitaire grave que nous traversons.

L'exonération dont il est question couvrira donc désormais toute l'activité économique des acteurs occupant le domaine public, affecté à un usage public (comme une plage, une route...) ou un usage privé (domaine loué, par exemple, par un artisan). Pour citer quelques illustrations concrètes, précisons donc que seront concernés par cette loi du pays le cas des roulottes qui occupent des emplacements appartenant au Pays, de même que les *centres* d'artisanat ou les entreprises de location de pirogues, de kayaks ou de jet-skis. En revanche, les établissements publics ont, eux, leur propre barème de taxation comme, par exemple, le Port Autonome

Par cette modification, nous allons pouvoir donner la possibilité au Conseil des ministres de pouvoir prendre un arrêté spécifique pour l'année 2020. Bien entendu, des réflexions sont déjà en cours pour ce qui concerne l'année 2021, puisque nous ne pouvons malheureusement dire jusqu'à quand durera la crise sanitaire.

Financièrement, le secteur économique en matière foncière bénéficiera d'un soutien de plus de 184 millions de francs CFP (dont 45 millions de francs CFP devront être remboursés par souci d'équité puisque déjà perçus au titre des redevances 2020).

Lors de la commission de l'économie, des finances, du budget et de la fonction publique qui s'est tenue le 13 octobre dernier, le texte a été approuvé à l'unanimité.

Face à cette nouvelle démonstration de la réactivité de notre gouvernement, qui s'adapte constamment pour lutter autant que faire se peut contre la crise sanitaire qui nous touche tous, je vous demande de soutenir ce projet de loi et vous en remercie par avance.

**Le président :** La parole est à l'intervenant du groupe Tahoeraa huiraa, Monsieur Geffry Salmon.

**M. Salmon Geffry :** Mesdames, Messieurs,

Le projet de loi du pays dont nous sommes saisis s'inscrit dans le contexte de la crise sanitaire que nous connaissons désormais. Il comporte principalement deux articles.

Le premier ajoute un nouvel alinéa après l'alinéa 6 de l'article 10 de la délibération n° 2004-34 du 12 février 2004 modifiée portant composition et administration du domaine public en Polynésie française ainsi libellé : « En présence de circonstances exceptionnelles liées à une crise sanitaire mondiale entraînant une baisse d'activité économique, la réduction ou l'exonération du paiement des redevances peuvent être autorisées par décision prise par l'autorité compétente. »

Le second insère après l'alinéa 5 de l'article 17 de la délibération n° 95-90 AT du 27 juin 1995 modifiée portant réglementation en matière de constitution, d'administration et d'aliénation du domaine privé et de mise à disposition du domaine public des biens immobiliers dépendants du domaine privé ou public du territoire un nouvel alinéa également ainsi libellé : « Le Conseil des ministres peut en présence de circonstances exceptionnelles liées à une crise sanitaire mondiale entraînant une baisse d'activité économique prévoir la réduction ou l'exonération des loyers des terres destinées à accueillir des activités économiques. »

Ce projet de loi vise donc à permettre au bénéfice de certains secteurs fragilisés par la crise économique la suppression, partielle ou totale, des redevances d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public ou privé du Pays.

L'examen en commission de ce projet de loi a utilement mis en exergue, d'une part, le fait hautement probable d'une nécessaire extension de ces mesures au budget de l'année 2021 et a émis, d'autre part, le souhait que dans ce cadre d'exception des critères d'éligibilité soient arrêtés.

Sous ces réserves, nous sommes favorables à l'adoption de ce texte.

Je vous remercie de votre attention.

**Le président :** La parole est à l'intervenante du groupe A here ia Porinetia, Madame Vaitea Le Gayic.

**M<sup>me</sup> Vaitea Le Gayic :** Monsieur le président, Messieurs les ministres, nos parlementaires, Mesdames Messieurs les représentants, Mesdames Messieurs de la presse, cher public, chers internautes, *bonjour*.

Nous sommes saisis ce jour pour examiner un projet de loi du pays portant modification de la réglementation domaniale de la Polynésie française. Dans le cadre de son plan de sauvegarde économique pour faire face à la crise sanitaire, le gouvernement nous propose d'étendre le moratoire sur les redevances d'autorisation d'occupation temporaire (AOT) du domaine public, sans majoration de retard. Un moratoire déjà applicable, nous dit le rapport, aux concessions maritimes pour la perliculture, les parcs à poissons, les hôtels ou les pensions de famille. Dans les faits, seules les exploitations perlicoles ont été exonérées depuis le mois de juin. Aujourd'hui, devant l'ampleur de la crise qui touche plusieurs secteurs, le gouvernement souhaite élargir le champ du moratoire afin de prendre en compte la diversité des situations des différentes entreprises concernées par les redevances d'AOT, et en particulier celles qui occupent le domaine privé de la Polynésie française.

Si l'on peut noter la volonté du gouvernement de corriger son effort initial, manifestement trop limité en faveur des entreprises frappées par la crise, le projet de loi ne peut manquer de soulever des interrogations.

En premier lieu, le gouvernement peut-il justifier sa décision de n'avoir pas, dès le départ, adapté la réglementation domaniale à tous les secteurs impactés de façon à disposer des leviers nécessaires pour alléger les charges de ces entreprises en difficulté.

Le cout financier de la mesure est annoncé à 184 millions de francs CFP dans le rapport. Pourtant, dans la communication du Conseil des ministres du 30 septembre 2020, il était indiqué par le vice-président que cette exonération représente un soutien financier du secteur économique de l'ordre de 156 509 347 francs CFP, soit une différence de 30 millions. Monsieur le ministre, pouvons-nous connaître l'origine de ce différentiel en un mois ?

Le rapport indique encore que près de 45 millions de francs CFP de sommes déjà perçues par le Pays au titre des redevances 2020 devront être remboursées. Le gouvernement peut-il indiquer selon quelle procédure ces remboursements vont s'effectuer ?

La loi du pays en elle-même soulève aussi des interrogations. L'article LP 1 prévoit le rajout de l'alinéa suivant à la réglementation domaniale : « En présence de circonstances exceptionnelles liées à une crise sanitaire grave entraînant une baisse d'activité économique, la réduction ou l'exonération du paiement des redevances dues au titre de l'occupation du domaine public de la Polynésie française destinée à l'exercice d'une activité économique peuvent être autorisées par décision prise par l'autorité compétente. » Le gouvernement peut-il nous indiquer quels sont les éléments objectifs sur lesquels s'appuiera l'autorité compétente pour jauger de l'opportunité d'appliquer ces mesures ? Est-ce qu'il faudra attendre que le gouvernement central déclare l'état d'urgence sanitaire pour considérer qu'il y a une crise sanitaire grave justifiant une réduction ou un moratoire au paiement de redevances d'AOT ?

L'article LP 2 est tout aussi peu précis, insérant dans le code domanial l'alinéa suivant : « *Le Conseil des ministres peut, en présence de circonstances exceptionnelles liées à une crise sanitaire grave entraînant une baisse d'activité économique, prévoir la réduction ou l'exonération des loyers des immeubles destinés à accueillir des activités économiques.* » Comme cela a été souligné en commission, il serait intéressant que le gouvernement puisse nous exposer les critères retenus par le Conseil des ministres pour décider de la réduction ou de l'exonération de loyers d'immeubles destinés à accueillir des activités économiques. Il est important de fixer un curseur. Le Conseil des ministres se basera-t-il sur le degré de baisse d'activité économique des entreprises ? Il est bon de rappeler que le projet de loi du pays ne précise pas ces critères d'éligibilité alors même que le rapport prévoit que, par principe de précaution, il pourrait être envisagé de fixer des critères d'éligibilité à la mesure.

L'élaboration de ces critères est un gage de garantie pour n'oublier personne et surtout un moyen d'éviter que cette aide indirecte de la collectivité, certes nécessaire, se transforme en gouffre financier supplémentaire qu'il faudra résorber ultérieurement. Ces précisions sont indispensables car, selon le rapport, « la majorité prévoit déjà une reconduction pour le prochain exercice fiscal ». Il est probable que cette mesure soit prolongée en 2021 dans la mesure où la crise sanitaire actuelle risque de perdurer.

Le groupe A here ia Porinetia votera favorablement ce projet de loi du pays.

Je vous remercie de votre attention.

**Le président :** La parole est à Monsieur le ministre, Jean-Christophe Bouissou.

**M. Jean-Christophe Bouissou :** Je pensais à la fin de l'intervention de Madame Vaitea Le Gayic qu'elle allait dire : Nous allons voter contre !, après toute la liste des interrogations sur les critères, sur comment vous allez faire, comment vous allez rembourser... Je suis content d'apprendre finalement que tout le groupe votera favorablement le texte. Je ne sais pas encore pour le groupe Tavini huiraaatira, on le verra tout à l'heure, puisque Madame Mercier est intervenue et n'a pas réellement donné la position du groupe.

Cela dit, au-delà de ces différences politiques, je crois que nous sommes tous d'accord pour dire qu'il faut aujourd'hui que le Pays, et au travers du Pays évidemment nos services, contribue à soulager nos entreprises qui sont en difficulté. Vous connaissez des secteurs. Vous nous demandiez tout à l'heure quels sont les secteurs, et je vais vous les donner tout de suite, comme ça, vous avez une bonne idée

des secteurs pour lesquels nous allons exonérer partiellement ou totalement. Il y a des secteurs qui vont un peu mieux que d'autres, et je n'ai pas besoin de vous détailler lesquels. On le verra de toute manière au travers de l'approche qu'aura notre vice-président et ministre du domaine puisque Tearii Alpha, comme vous le savez, est en mission à Paris, et il aura donc le soin de rencontrer les professionnels dans les différents secteurs d'activité pour évoquer avec eux ces questions.

Si l'on prend par exemple les autorisations d'occupation temporaire, cela touche globalement les activités dédiées à l'hôtellerie (les pensions de famille, les activités nautiques, les parcs à poissons). Lorsqu'il s'agit d'autres activités, par exemple dans le domaine de l'aérien, cela peut concerner Air Tahiti parce qu'elle occupe aussi le domaine public du Pays au travers de ses installations dans les îles et dans le cadre de l'exploitation de surfaces opérationnelles pour ses services. En matière de location, il peut s'agir de pensions de famille qui procèdent à la location de biens immeubles, d'ATN par exemple qui loue une partie de l'immeuble Boulevard Saint-Germain à Paris que vous connaissez, et c'est un moyen de soutenir notre compagnie aérienne par l'allègement de ses charges ; d'activités de loisirs comme le Tiki Parc par exemple. Il y a aussi les autorisations d'occupation temporaire dispensées par d'autres services autres que la Direction des affaires foncières, et c'est le cas par exemple du service SPJP. Il s'agit de restauration de la place Toata. Vous avez une occupation par des restaurateurs et vous savez quelles sont les mesures qui ont été prises notamment vis-à-vis des restaurateurs et restaurants en termes de limitation des horaires d'ouverture. Tout cela occasionne évidemment un impact sur leur compte d'exploitation. En matière de tourisme toujours, vous l'avez relevé, les questions par exemple de roulotte, de restauration, de location de pirogues... Enfin, bref, vous avez toute une liste d'opérations qui sont concernées. Cela peut concerner évidemment l'activité de la DAC — je vous ai donné tout à l'heure quelques exemples — ou alors d'autres activités liées aux associations de pêche par exemple, et donc c'est assez large et je crois que ce sont des mesures qui sont attendues.

J'ai entendu tout à l'heure une question sur « oui, mais pourquoi vous n'y avez pas pensé avant ? ». Nous avons suspendu avant. On n'est quand même pas resté immobile, sans rien faire. Cette fois-ci, on le dit et le rapporteur l'a dit, on sait qu'ils ne pourront pas payer aux vus de la situation des comptes d'exploitation et des déficits qui seront dégagés au niveau des hôtels ou des pensions de famille. On voit bien qu'il y aura un problème grave de respect des engagements de leur part. Et ce qui est proposé, c'est donc d'exonérer du paiement. C'est évidemment au détriment des fonds du Pays. On vous a donné le chiffre qui est de 184 042 613 F CFP, et c'est ce chiffre-là. Le chiffre qui a été donné auparavant était un chiffre partiel. Vous parliez d'un différentiel, je n'ai pas d'explications à vous donner, sinon simplement vous dire que le chiffre que je vous donne ici est le chiffre émanant des services.

Sur les montants qui ont été acquittés — je crois que cela a été cité également par le rapporteur, environ 45 millions de francs, nous allons rembourser évidemment les entreprises qui auront réglé leurs factures, leurs titres de recettes de ce montant-là. Il serait injuste que certains paient et d'autres ne paient pas, même partiellement. Voilà pour répondre à ces questions de secteurs d'intervention.

Je pense avoir répondu également à Madame Le Gayic. Sur les questions de procédures de remboursement, faites confiance à nos fonctionnaires de la Direction des affaires foncières, parce qu'ils savent qui est qui et comment on procède à des remboursements.

Merci, Monsieur le président.

**Le président :** Merci, Monsieur le ministre. N'ayant pas d'amendement déposé, nous passons au scrutin public pour le vote de la loi du pays, comme le prévoient les article 142 dernier alinéa de la loi statutaire et 43 du règlement intérieur.

Madame la secrétaire générale, pouvez-vous faire l'appel des élus ?

**M<sup>me</sup> Jeanne Santini** procède à l'appel des représentants afin qu'ils indiquent le sens de leur vote :

M <sup>me</sup>	Amaru	Patricia	pour
M <sup>me</sup>	Aro	Dylma	pour
M <sup>me</sup>	Atger-Hoi	Teumere	pour
M.	Brotherson	Moetai	pour
M <sup>me</sup>	Bruant	Virginie	absente, procuration à M. John Toromona, pour
M.	Buillard	Michel	pour
M <sup>me</sup>	Butcher-Ferry	Yseult	pour
M <sup>me</sup>	Cross	Valentina	absente
M.	Faatau	Luc	pour
M.	Flohr	Henri	pour
M.	Fong Loi	Charles	pour
M.	Frebault	Angélo	pour
M <sup>me</sup>	Frebault	Joëlle	pour
M <sup>me</sup>	Galenon	Minarii	pour
M.	Geros	Antony	absent, procuration à M <sup>me</sup> Cécile Mercier, pour
M <sup>me</sup>	Harua	Monette	pour
M.	Heaux	James	absent
M <sup>me</sup>	Iriti	Teura	pour
M.	Kautai	Benoit	pour
M.	Laurey	Nuihau	pour
M <sup>me</sup>	Le Gayic	Vaitea	pour
M.	Lisan	Marcelin	pour
M <sup>me</sup>	Lucas	Béatrice	pour
M.	Maraeura	Teina	absent, procuration à M <sup>me</sup> Louisa Tahuhuterani, pour
M <sup>me</sup>	Matehau-Nuupure	Juliette	absente, procuration à M <sup>me</sup> Monette Harua, pour
M <sup>me</sup>	Mercier	Cécile	pour
M.	Moutame	Thomas	pour
M.	Natua	Bernard	pour
M.	Perez	Antonio	pour
M <sup>me</sup>	Perry-Friedman	Vaiata	absente, procuration à M <sup>me</sup> Vaitea Le Gayic, pour
M <sup>me</sup>	Pomare-Tixier	Yvannah	pour
M <sup>me</sup>	Puhetini	Sylvana	pour
M.	Riveta	Frédéric	pour
M.	Rohfritsch	Teva	absent, procuration à M. Antonio Perez, pour
M.	Salmon	Geffry	pour
M <sup>me</sup>	Sanquer	Nicole	pour
M.	Schyle	Philip	pour
M.	Taae	Putai	pour
M.	Tahiata	Fernand	absent, procuration à M <sup>me</sup> Sylviane Teroatea, pour
M <sup>me</sup>	Tahiata	Romilda	pour
M <sup>me</sup>	Tahuhuterani	Louisa	pour
M <sup>me</sup>	Tarahu-Atuahiva	Teura	absente, procuration à M <sup>me</sup> Nicole Sanquer, pour
M.	Tavaearii	Wilfred	pour
M <sup>me</sup>	Teahe	Teapehu	pour
M <sup>me</sup>	Teakarotu	Joséphine	pour
M.	Tehaamoana	Étienne	absent, procuration à M <sup>me</sup> Teura Iriti, pour
M <sup>me</sup>	Teriitahi	Tepuaraurii	absente, procuration à M <sup>me</sup> Yvannah Pomare-Tixier, pour
M <sup>me</sup>	Teroatea	Sylviane	pour
M <sup>me</sup>	Tetopata	Tapeta	pour
M <sup>me</sup>	Tetuanui	Lana	absent, procuration à M <sup>me</sup> Joséphine Teakarotu, pour
M <sup>me</sup>	Tevahitua	Éliane	pour

M.	Tokoragi	Félix	absent, procuration à M. Bernard Natua, pour
M.	Tong Sang	Gaston	pour
M.	Toromona	John	pour
M.	Tuheiaava	Richard	pour
M <sup>me</sup>	Tupana	Moihara	absente, procuration à M <sup>me</sup> Romilda Tahiaata, pour
M <sup>me</sup>	Tuuhia	Augustine	pour

**Le président :** La loi est adoptée par 55 voix pour. (*Une rectification est apportée au vote à la page 27 du présent procès-verbal : 56 voix pour.*)

La parole est à Madame la représentante Nicole Sanquer.

**M<sup>me</sup> Nicole Sanquer :** Explication de vote, Monsieur le président. Monsieur le ministre, *bonjour*.

Par rapport à la remarque que vous faisiez sur, peut-être qu'on allait voter contre, je tenais à vous rassurer et vous dire que le groupe A here ia Porinetia soutiendra toujours les dispositifs d'aide que le gouvernement mettra en place pour aider nos entreprises, nos agriculteurs, nos administrés. Et si nous posons autant de questions dans nos interventions, c'est parce que c'est une procédure simplifiée et, évidemment, nous avons voulu poursuivre les débats qui avaient commencé en commission et nous n'avions pas obtenu toutes les réponses. C'est pourquoi nous vous posons des questions aujourd'hui. Mais soyez rassuré, nous soutiendrons toutes les mesures qui viendront en aide à nos entreprises.

Je vous remercie.

RAPPORT N° 113-2020 RELATIF À UN PROJET DE DÉLIBÉRATION PORTANT DÉSIGNATION DES MEMBRES DU COLLÈGE D'EXPERTS EN MATIÈRE FONCIÈRE

Présenté par M<sup>mes</sup> les représentantes Béatrice Lucas et Teapehu Teae

**Le président :** Nous passons au rapport n° 113-2020 relatif à un projet de délibération portant désignation des membres du collège d'experts en matière foncière.

Le gouvernement veut-il intervenir avant de passer la parole au rapporteur ?

**M. Jean-Christophe Bouissou :** Oui, très rapidement, Monsieur le président. C'est un sujet évidemment important qui touche à la manière et à la philosophie dont le Pays — pas ce gouvernement uniquement, mais y compris les gouvernements qui nous ont précédé — entend gérer certains aspects du fonctionnement évidemment du collège d'experts en matière foncière et également soutenir toutes les initiatives pour commettre par exemple des experts auprès des tribunaux. Ça, vous l'avez bien compris. Et il nous revient donc aujourd'hui de désigner des membres du collège d'experts en matière foncière. Je serai heureux d'entendre évidemment les questionnements des uns et des autres. Merci.

**Le président :** Merci, Monsieur le ministre. La parole est à Madame Béatrice Lucas, la rapporteure de ce dossier.

**M<sup>me</sup> Béatrice Lucas :** Merci. Monsieur le président de l'assemblée de Polynésie française, Messieurs les ministres, les parlementaires, chers collègues représentants, les collaborateurs, la presse, le public, *bonjour*.

Par lettre n° 6961/PR du 22 octobre 2020, le présent projet de délibération a été transmis aux fins d'examen par l'assemblée de la Polynésie française.

L'article 58 de la loi organique statutaire prévoit l'institution d'un collège d'experts en matière foncière, composé de personnalités ayant acquis une compétence particulière en matière foncière pouvant être consulté par le Président de la Polynésie française, le président de l'assemblée de la Polynésie

française ou le haut-commissaire de la République sur toute question relative à la propriété foncière en Polynésie française, et proposant à l'assemblée générale des magistrats de la Cour d'appel des personnes qualifiées en matière de propriété foncière pour y être agréées comme assesseurs aux tribunaux statuant en matière foncière ou comme experts judiciaires.

La composition, l'organisation et le fonctionnement de ce collège sont fixés par la délibération n° 2009-61 APF du 18 août 2009 et par l'arrêté n° 1798 CM du 15 octobre 2009. Ce collège est composé de 6 membres de droit (*bâtonnier de l'ordre des avocats de Papeete, président de la chambre des notaires, président du conseil de l'ordre des géomètres, responsable de la division du cadastre, conservateur des hypothèques, chef du service de l'urbanisme ou leurs représentant*) et de 3 membres nommés par l'assemblée de la Polynésie française pour une durée de trois ans.

Le dernier mandat de trois ans des membres nommés par l'assemblée de la Polynésie française, issu de la délibération n° 2017-46 APF du 22 juin 2017, est expiré et il convient de procéder à de nouvelles désignations.

Aussi, il est proposé de nommer, pour une durée de trois ans, membres du collège d'experts en matière foncière : en tant que personnalité désignée sur une liste proposée par le Conseil des ministres, M. Louis Picard, ancien receveur-conservateur des hypothèques de 1998 à 2012, aujourd'hui retraité ; en tant qu'enseignant-chercheur désigné sur une liste proposée par le président de l'Université de la Polynésie française, M<sup>me</sup> Sandrine Sana Chaille De Nere, professeur des universités en droit privé ; en tant que chercheur désigné sur une liste proposée par le ministre en charge de la recherche, M<sup>me</sup> Catherine Chodzko, directrice de Tahiti Formation, diplômée notaire et chargée d'enseignement à l'ISEPP.

Le présent projet de délibération a été examiné par la commission du logement, des affaires foncières, de l'économie numérique, de la communication et de l'artisanat lors de sa réunion du 30 octobre 2020. Considérant la difficulté pour trouver des candidats en nombre suffisant, pourrait se poser la question de revoir à la baisse le nombre minimal de quatre noms par liste tel que fixé par l'arrêté n° 1798 CM du 15 octobre 2009. Le collège d'experts en matière foncière se réunit normalement trois fois par an sur saisine du Président de la Polynésie française, du président de l'assemblée ou du haut-commissaire. À titre d'exemple, le collège avait été saisi sur la mise en place de la profession d'agents transcripteurs.

À l'issue des débats, le présent projet de délibération a recueilli un vote favorable unanime des membres de la commission. En conséquence, je vous demande, au nom de la commission, d'adopter le projet de loi du pays ci-joint. Merci.

**Le président :** Merci, Madame la rapporteure. Nous passons à la discussion générale pour laquelle 60 minutes ont été proposées : 30 minutes pour le Tapura huiraatira et 10 minutes pour chacun des trois autres groupes, Tahoeraa huiraatira, Tavini huiraatira et A here ia Porinetia.

La parole est à l'intervenante du groupe A here ia Porinetia, Madame la députée-représentante Nicole Sanquer.

**M<sup>me</sup> Nicole Sanquer :** Merci, Monsieur le président. Messieurs les ministres, chers collègues, Mesdames et Messieurs de la presse, cher public, chers internautes, *bonjour*.

Nous sommes saisis ce matin pour examiner un projet de délibération portant désignation des membres du collège d'experts en matière foncière.

Le groupe A here ia Porinetia votera favorablement ce texte.

Lors de la commission, plusieurs questions ont été posées sur le bilan du collège d'experts en matière foncière et peu de réponses ont été apportées. Peut-être que Monsieur le ministre, pouvez-vous

compléter et nous décrire les différents travaux qui ont été menés durant les trois dernières années et nous définir quels seront les chantiers prioritaires de ce collège pour les trois prochaines années.

En matière foncière, la Polynésie française a connu une véritable révolution ces deux dernières années avec la reconnaissance du partage par souche dans le code civil. Ainsi, des familles pourront mener à terme leur projet de partage, sortir de leur indivision et enfin jouir de leur terre. Il serait intéressant que le collège puisse évaluer l'impact de ces changements législatifs, voire même proposer des adaptations possibles pour faciliter et surtout accélérer les procédures devant les tribunaux.

Je tiens à saluer les dispositifs d'aide mis en place par le Pays pour accompagner les Polynésiens et les Polynésiennes dans la sortie d'indivision.

Monsieur le ministre, mais seulement si vous les avez, pouvez-vous nous faire un état des lieux des montants alloués à cette aide et du nombre de familles aidées ?

Le groupe A here ia Porinetia soutient les propositions émises par notre collègue Éliane Tevahitua lors de la commission du 30 octobre. En premier lieu, sur la possibilité d'ouvrir le collège aux parties prenantes des dossiers soumis à l'avis du collège. Une consultation large des personnes concernées est porteuse d'innovation pour adapter au mieux notre législation et éviter ainsi des copié-collé de la législation française inadéquate parfois à notre contexte polynésien. En second lieu, sur sa proposition d'étendre les organisations foncières des Australes à d'autres archipels.

Pour conclure, nous souhaitons féliciter les nouveaux membres du collège et leur souhaiter une bonne mandature riche d'expérience et d'innovation, afin de mieux accompagner notre gouvernement dans sa réflexion et nos administrés dans leurs démarches. Je vous remercie.

**Le président :** Merci, Madame la représentante-députée. La parole est à l'intervenant du groupe Tavini huiraa tira mais avant qu'il n'intervienne, je vais tout simplement rectifier le vote du précédent texte : Madame Valentina Cross votant pour, cela passe à 56 voix pour. Merci. Monsieur le député-représentant.

**M. Moetai Brotherson :** *Monsieur le président, Messieurs les ministres, bonjour.*

Sur le fond de ce dossier, je pense que nous sommes tous d'accord. Maintenant, moi, ce qui m'interroge, c'est l'efficacité réelle de ce collège d'experts. Parce que si l'on se rapporte aux délibérations, c'est vrai qu'il y a la délibération qui demande à ce qu'ils soient nommés, mais il y a aussi, normalement, des biographies qui doivent être fournies — on ne les a pas vues —, et puis il y a un rapport annuel qui doit être produit et publié au JOPF. J'ai cherché sur Lexpol, cet outil fantastique, et je n'ai trouvé aucune trace de ce rapport annuel. Deux choses l'une : soit ce collège ne s'est jamais réuni auquel cas il n'y a pas de rapport, soit il s'est réuni et les rapports n'ont pas été publiés, contrairement à ce que la délibération exige. Sur le fond, effectivement, je pense que l'on va voter pour, mais il faut quand même se demander si on n'est pas en train de prolonger ce que d'aucun appellerait un comité Théodule.

Le deuxième point peut-être sur lequel je voudrais m'exprimer et puis après je vais m'arrêter, c'est savoir si l'on ne pourrait pas plutôt faire un appel à candidature ? Parce que la procédure de nomination, elle est un peu... pas obscure, mais on ne sait pas trop comment cela se passe là. On sait qu'il y a des propositions faites par les ministres. Il y a visiblement un nom qui a été proposé par le président de l'Université, mais on ne sait pas trop pourquoi... Donc, plutôt que d'avoir ces nominations qui se font un peu comme ça, dans le flou, ne serait-il pas mieux de faire un vaste appel à candidature ? Et peut-être que l'on aurait plus de candidats polynésiens qui voudraient intégrer ce collège d'experts. Parce que là, sur les trois, on en a qu'un et pour ce renouvellement, on en a toujours qu'un.

C'étaient les deux points sur lesquels je souhaitais m'exprimer, mais en tout état de cause, on votera pour.

**Le président :** Merci, Monsieur le député-représentant. La parole est à l'intervenante du groupe Tapura huiraaatira, Madame Teapehu.

**M<sup>me</sup> Teapehu Teaha :** Merci, Monsieur le président. Messieurs les ministres, Mesdames et Messieurs les représentants à l'assemblée, chers collègues, *bonjour*.

On le sait, la problématique foncière est un véritable casse-tête en Polynésie avec des litiges inextricables liés à l'indivision. Au point que, sur l'ensemble du territoire national, il a été créé une entité qui n'existe qu'en Polynésie : le tribunal foncier. Cette entité avait été préconisée par Jean-Jacques Urvoas, lorsqu'il était président de la commission des lois de l'Assemblée nationale, puis mise en œuvre par lui-même lorsqu'il fut nommé ministre de la justice. Ce tribunal, inauguré en juillet 2019, permet désormais d'accélérer le traitement des litiges dans le domaine foncier et facilite, autant que faire se peut, la sortie de l'indivision foncière en vue de solutionner des situations qui, par le passé, ont entravé l'exploitation des terrains en Polynésie française. Mais la question foncière figurait déjà dans les différents statuts successifs du *pays*, et ce depuis maintenant 30 ans, avec, en 1990, la création d'un collège d'experts dans ce domaine.

La délibération qui nous est soumise aujourd'hui a précisément pour objet de renouveler ce collège d'experts d'autant que le précédent mandat est venu à expiration. Il revient en effet à notre assemblée de désigner trois membres, sachant que le collège en compte neuf au total, dont six membres de droit, choisis, eux parmi les avocats, notaires, géomètres, spécialistes du cadastre et de l'urbanisme.

Pour les membres que nous devons désigner, les autorités compétentes doivent présenter trois listes de quatre noms chacune : une liste émanant du Conseil des ministres, une liste émanant du président de l'Université qui propose un enseignant chercheur, et une liste venant du ministère de la recherche. Le Conseil des ministres avait proposé quatre noms et c'est celui de Monsieur Louis Picard qui a été retenu, un ancien receveur conservateur des hypothèques pendant plus de dix ans qui est aujourd'hui retraité. En revanche, pour l'Université et le ministère de la recherche, les listes proposées ne comprenaient pas le nombre de noms requis, par manque de candidats et manque de volontaires. La question de savoir s'il fallait, pour autant, modifier les textes et supprimer le quota de candidats pressentis, a été posée mais n'est pas apparue comme une urgence.

Et donc, au titre du ministère de la recherche, parmi les deux noms proposés, c'est Madame Catherine Chodzko qui a été désignée. Cette dame est la directrice de Tahiti Formation, titulaire d'un diplôme de notaire et enseignante à l'ISEPP. Enfin, pour l'Université, trois enseignants-chercheurs étaient pressentis parmi lesquels Madame Sandrine Sana Chaille De Nere, professeure de droit privé, a été retenue.

Lors de la commission, des vœux ont été formulés pour que les réunions de ce collège se tiennent bien trois fois par an, avec une régularité qui n'a pas forcément été observée ces derniers temps, notamment cette année avec la difficulté présentée par la crise sanitaire. Dans les trois années à venir, l'accent devra également être mis par ce collège sur des propositions concrètes à venir dans le but d'améliorer la problématique foncière de la Polynésie française.

Voilà ce que l'on pouvait dire à propos de ces nominations que je vous demande de bien vouloir approuver.

Merci de votre attention.

**Le président :** Merci, Madame la représentante. La parole est à l'intervenante du groupe Tahoeraa huiraaatira, Madame Teura Iriti.

**M<sup>me</sup> Teura Iriti :** *Merci, Monsieur le président. Messieurs les ministres, à tous bonjour.*

*Par rapport au texte qui nous est présenté, nous savons que le foncier est un sujet qui inquiète bien des personnes, des familles et des propriétaires terriens dans notre pays, et cela est toujours d'actualité. Merci pour les avancées qui ont été faites. Cela dit, nous, en tant qu'élus de l'assemblée, qui sommes censés prendre des décisions, nous avons rarement été destinataires d'un rapport d'activité annuel qui nous permettrait effectivement de prendre connaissance de ce qu'ils font. Dans le rapport qui nous est présenté, on peut voir également, comme cela a été souligné précédemment, qu'il n'y avait pas entre autres de membres issus de ce milieu... enfin, des propriétaires terriens ou ne serait-ce que des personnes travaillant véritablement dans ce domaine, et qui soient de chez nous. La voix de ceux qui vivent dans ce milieu doit être entendue par rapport aux choses qui se passent et que nous sommes amenés à voir. Et donc, Monsieur le ministre, comme vous l'a demandé Monsieur le député, serait-il possible de nous fournir un rapport d'activité annuel pour que nous puissions connaître les avancées liées à ce domaine ?*

*Voilà, merci.*

**Le président :** Merci. La parole est à Monsieur le ministre.

**M. Jean-Christophe :** Merci, Monsieur le président. Vous n'avez pas de chance aujourd'hui puisque vous n'avez pas le ministre (*Rire.*) chargé de ce domaine face à vous, mais je lui transmettrai évidemment l'ensemble de vos demandes.

Vous avez raison, lorsqu'on évoque un sujet comme celui-ci, il serait bon de renseigner notre assemblée sur l'activité du collège d'experts.

Je viens juste de regarder un tout petit peu sur mon Smartphone qu'un rapport avait été rendu par la Chambre territoriale des comptes qui faisait état déjà, à cette époque-là, de la question liée à l'activité du collège d'experts. Je me suis un peu renseigné avec une collaboratrice de notre ministre sur l'activité qui doit se résumer en réalité à la détermination des experts auprès des tribunaux, des assesseurs notamment, et la désignation également des experts en fonction des domaines auprès des tribunaux dans le cadre du fonctionnement de cette juridiction en matière foncière. Je laisserai le soin au ministre de venir et vous donner les autres activités : y-a-t-il eu des saisines effectuées par le gouvernement, par le Président du gouvernement ?

Le président de l'assemblée peut, de même, saisir ce collège d'experts sur des sujets qui touchent évidemment à des considérations foncières. Cela a été dit dans le rapport, il y a eu un intérêt sur la problématique foncière aux Australes. D'ailleurs, il en est découlé un certain nombre de décisions qui ont été prises et de procédures de restitution des terres qui étaient encore sous la coupe du pays et qui font l'objet aujourd'hui d'un retour selon une procédure assez complexe d'ailleurs, et où certainement le collège d'experts a été saisi. Je me rappelle aussi, il fut une époque où le gouvernement Temaru avait regardé de près cette question liée aux affaires de terre aux Australes et puis le cas particulier de Rapa qui, comme vous le savez tous, a une approche différente sur les questions de transmission de terres ou d'affectation de terres au travers de leur propre collège pour ainsi dire leur conseil des sages *ad hoc*.

Après, je n'ai pas non plus si vous voulez de statistiques ici sur les aides qui ont été consenties aux personnes pour la sortie de l'indivision. Je sais par contre que le ministre, peut-être pas à tous les conseils des ministres mais très souvent, soumet les aides qui sont consenties, et vous l'avez vu sur le terrain, beaucoup de gens remercient. Quand je dis le Pays, c'est aussi notre assemblée, puisque si l'on a pu mettre en place ces aides, c'est grâce à la position favorable de l'assemblée. Donc, si vous voulez bien pour éviter simplement de parler pour parler, je lui communiquerai l'ensemble de vos sollicitations pour qu'il puisse venir spécialement vous en parler et personnellement. Voilà. Merci.

**Le président :** Merci. Nous passons à l'examen de la délibération.

Article 1<sup>er</sup>

**Le président :** La discussion est ouverte pour l'article 1<sup>er</sup>. La parole est à Monsieur Luc Faatau.

**M. Luc Faatau :** *Bonjour à tous.*

Je voudrais simplement intervenir sur le fait que nous parlons ici d'un collègue d'experts, et n'est pas expert qui veut. C'est cela qu'il faudrait que l'on comprenne. Et je pense que dans la liste des personnes qui sont proposées ici, pour faire partie du collège d'experts, moi, je ne me permettrais pas de les critiquer, enfin, je ne me permettrais pas de porter un jugement sur l'identité des personnes qui ont été désignées. Effectivement, leur tord peut-être, c'est d'avoir un nom à consonance émigré quoi ! Moi je dis qu'on est dans un collège d'experts et non pas dans un collège de... Tout le monde ici prétend connaître le foncier parce que l'on a pu régler un litige familial, mais n'est pas expert qui veut ! C'est cela que je voudrais dire pour défendre la nomination de ces personnes au sein de ce collège. Merci.

**Le président :** Merci, Monsieur le représentant. La parole est à Monsieur le député représentant Moetai Brotherson.

**M. Moetai Brotherson :** Oui. Je ne pensais pas que cela allait prêter à polémique. Je ne crois pas avoir critiqué à un seul moment les personnes qui ont été nommées. Ce sont des personnes compétentes. J'ai émis des réserves sur la manière dont ils sont nommés et sur l'activité principalement du collège que l'on ne connaît pas.

Effectivement, on n'est pas expert qui veut, mais Tamatoa Bambridge n'est pas expert ? Des Tamatoa Bambridge chez nous ? *Parmi nos enfants, il y a des experts.* Donc oui, n'est pas expert qui veut, mais des experts polynésiens, il y en a.

**Le président :** La parole est à Monsieur le ministre.

**M. Jean-Christophe Bouissou :** Pardonnez-moi puisque, effectivement, je n'ai pas répondu à ce point-là. Je voulais vous dire quand même qu'il a été proposé en Conseil des ministres par le ministre, avant la transmission ici à l'assemblée, une liste de noms. Cela ne s'est pas arrêté à trois noms. Il y a bien eu des consultations qui ont été effectuées auparavant.

**Le président :** Merci. S'il n'y a pas d'intervention, je soumetts au vote : qui est pour ?... Unanimité. L'article 1<sup>er</sup> est adopté.

Article 2

**Le président :** Pas d'intervention sur l'article 2. Même vote ?... Même vote.

Et sur l'ensemble de la délibération, même vote ?... *Merci bien.*

RAPPORT N° 90-2019 SUR LE PROJET DE LOI DU PAYS PORTANT MODIFICATION DE LA LOI DU PAYS N° 2013-18 DU 10 MAI 2013 RELATIVE AUX VENTES ET PRESTATIONS « À LA BOULE DE NEIGE »

Présenté par M. et M<sup>me</sup> les représentants Luc Faatau et Béatrice Lucas

**Le président :** Nous passons au texte suivant. Il s'agit du rapport n° 90-2019 sur le projet de loi du pays portant modification de la loi du pays n° 2013-18 du 10 mai 2013 relative aux ventes et prestations « à la boule de neige ».

Le gouvernement n'ayant pas d'intervention, je passe la parole à Monsieur le rapporteur, Luc Faatau.

**M. Luc Faatau :** *Mes salutations à toutes et à tous une nouvelle fois.*

Nous examinons un projet de loi portant modification de la loi du pays n° 2013-18 du 10 mai 2013 relative aux ventes et prestations « à la boule de neige ».

Les ventes et prestations « à la boule de neige », dites également « pyramidales », sont sanctionnées par les dispositions de la loi du pays n° 2013-18 du 10 mai 2013. Les sanctions prévues dans ces dispositions sont adossées à celles qui existaient en métropole au moment de l'adoption du texte.

Pour rappel, le 1<sup>er</sup> de l'article LP 1<sup>er</sup> de la loi du pays précitée prévoit l'interdiction des ventes consistant en particulier « à offrir des marchandises au public en lui faisant espérer l'obtention de ces marchandises à titre gratuit ou contre remise d'une somme inférieure à leur valeur réelle et en subordonnant les ventes au placement de bons ou de tickets à des tiers ou à la collecte d'adhésions ou inscriptions ».

Compte tenu de la multiplication de ce type de vente en réseau, du développement des chaînes d'argent et des publicités relatives à des méthodes présentées comme lucratives, constatés par les services de contrôle de l'administration du Pays, et afin d'obtenir un effet dissuasif plus efficace, il paraît nécessaire d'alourdir les sanctions pénales prévues par notre réglementation à l'instar des dispositions prises en métropole par la loi du 17 mars 2014 sur le droit de la consommation.

Par conséquent, le présent projet de loi du pays propose de porter la peine d'emprisonnement encourue à 2 ans et l'amende à 35 790 000 F CFP. L'amende peut aussi être portée à 10 % du chiffre d'affaires moyen annuel, calculé sur les trois derniers exercices, et des peines complémentaires peuvent être appliquées.

La peine d'emprisonnement n'excède pas celle prévue en métropole pour les infractions de même nature. Une demande d'homologation des nouvelles peines d'emprisonnement sera faite après adoption de la loi du pays.

Un premier projet de loi du pays portant modification de la loi du pays n° 2013-18 précitée a été adopté par l'assemblée le 15 novembre 2018. La loi du pays adoptée a toutefois été déclarée illégale et ne pouvant être promulguée par le conseil d'État, pour défaut de consultation du CÉSEC.

Le présent projet de loi du pays reprend à l'identique les dispositions de la loi du pays adoptée par l'assemblée de la Polynésie française le 15 novembre 2018.

Il a reçu un avis favorable du CÉSEC, qui considère notamment que les augmentations des peines encourues par les contrevenants à la réglementation sont justifiées. Il est en outre favorable à l'extension de la responsabilité et des peines correspondantes à l'encontre des structures organisées.

Le projet de loi du pays a été examiné par la commission de l'économie, des finances, du budget et de la fonction publique le 25 juillet 2019.

Les discussions ont notamment porté sur l'utilité d'une campagne d'information qui permettrait à la population de pouvoir déterminer ce qui relève d'une vente ou d'une prestation « à la boule de neige ». Il a été précisé que la production d'un spot télévisuel à visée pédagogique est envisagée.

À l'issue des débats, le projet de loi du pays portant modification de la loi du pays n° 2013-18 du 10 mai 2013 relative aux ventes et prestations « à la boule de neige » a recueilli un vote favorable unanime des membres de la commission. En conséquence, la commission propose à l'assemblée de la Polynésie française d'adopter le projet de loi du pays.

**Le président :** Merci, Monsieur le rapporteur. Comme le prévoit l'article 151 de la loi statutaire, le Conseil économique, social et culturel (CÉSEC) a désigné Monsieur Vadim Toumaniantz pour exposer devant nous son avis sur le projet de loi de pays.

La parole est Monsieur le conseiller Toumaniantz.

**M. Vadim Toumaniantz :** Je vous remercie Monsieur le président. Monsieur le ministre, Mesdames et Messieurs les représentants à l'assemblée de la Polynésie française, Monsieur le président de la commission de l'économie et des finances et du budget et de la fonction publique, Antonio Perez, cher public, *bonjour*.

C'est dans le cadre d'une saisine du Président de la Polynésie française datant du 21 mai 2019 que le CÉSEC a eu à examiner le projet de « loi du pays » portant modification de la loi du pays n° 2013-18 du 10 mai 2013 relative aux ventes et prestations « à la boule de neige ».

En ma qualité de membre, j'ai l'honneur de vous exposer une synthèse de l'avis n° 19/2019 du CÉSEC, rendu en assemblée plénière le 19 juin 2019.

Pour rappel, ce projet de loi du pays venait remplacer la loi du pays n° 2018-33 APF du 15 novembre 2018 qui avait été annulée par le Conseil d'État en mars 2019.

Les observations et recommandations du CÉSEC sont les suivantes :

Sur les risques de ventes pyramidales déguisées, de manière générale, le CÉSEC constatait qu'il était parfois difficile de déterminer la légalité ou l'illégalité des diverses formes de ventes faisant intervenir plusieurs partenaires. Ainsi, si les ventes dites multiniveaux sont légales, les ventes pyramidales ne le sont pas. Le CÉSEC recommandait alors qu'une campagne d'information soit rapidement mise en place, tant dans les médias que sur les réseaux sociaux, afin d'informer la population des activités qui constituent des systèmes de vente « à la boule de neige » et des risques encourus en cas de participation à ce type d'activités. Dans le même temps, et comme cela avait déjà été recommandé en 2012, le CÉSEC insistait pour que les moyens juridiques et humains des services administratifs en charge des contrôles soient renforcés.

Sur le statut des distributeurs indépendants, déjà évoquée dans son avis de 2012, le CÉSEC a émis la recommandation que soit mis en place un statut réel des vendeurs à domicile indépendants, à l'instar de ce qui a été institué en métropole en 1993. Cette demande a également été formulée par les intéressés eux-mêmes et un amendement avait été déposé en ce sens en 2018 lors de l'examen du projet de loi du pays. Le gouvernement avait alors prévu de modifier le code de commerce afin d'y inscrire cette profession. Force est de constater que cela n'a pas été mis en œuvre depuis.

En conclusion, outre les observations portant sur le statut des revendeurs et la clarification juridique de la profession et des pratiques, le CÉSEC rejoignait les rédacteurs du projet dans la nécessité de durcir les sanctions contre les pratiques illégales et a émis un avis favorable au projet de loi du pays portant modification de la loi du pays n° 2013-18 du 10 mai 2013 relative aux ventes et prestations « à la boule de neige ».

J'en ai terminé Monsieur le Président. Je vous remercie de votre attention à toutes et à tous.

**Le président :** Merci, Monsieur le conseiller. Pour la discussion générale, la conférence des présidents a prévu un temps de parole de 60 minutes dont 30 pour le Tapura huiraaatira, et 10 minutes pour chaque groupe représenté, notamment le Tahoeraa huiraaatira, le Tavini huiraaatira et A here ia Porinetia.

La parole est à l'intervenant du groupe Tahoeraa huiraaatira, Monsieur Geffry Salmon.

**M. Geffry Salmon :** Excusez-moi, Monsieur le président. Nous sommes aujourd'hui saisis pour la seconde fois par le Président de la Polynésie française aux fins d'examen par l'assemblée de la Polynésie française d'un projet de loi du pays portant modification de la loi du pays relative aux ventes et prestations « à la boule de neige ».

Les ventes et prestations « à la boule de neige », parfois appelées « pyramidales » ou tous autres procédés analogues consistent à offrir des marchandises au public en lui faisant espérer l'obtention de ces marchandises à titre gratuit ou contre remise d'une somme inférieure à leur valeur réelle et en subordonnant les ventes au placement de bons ou de tickets à des tiers ou à la collecte d'adhésions ou inscriptions.

Compte tenu de la multiplication et la sophistication de ce type de vente en réseau et du développement des chaînes d'argent et des publicités relatives à des méthodes présentées comme lucratives, constatés par les services de contrôle de l'administration du Pays, il est envisagé d'alourdir les sanctions pénales prévues par notre réglementation afin d'obtenir un effet dissuasif plus efficace. Déjà sanctionné par les dispositions de la loi du pays n° 2013-18 du 10 mai 2013, il est proposé ainsi de porter la peine d'emprisonnement à deux ans et l'amende à 35 790 000 F CFP. L'amende pourra également être portée à 10 % du chiffre d'affaires moyen annuel, calculé sur les trois derniers exercices, tout comme des peines complémentaires pourraient être appliquées.

La peine d'emprisonnement n'excède pas celle prévue en France hexagonale pour les infractions de même nature. Une demande d'homologation donc des nouvelles peines d'emprisonnement sera faite après adoption de la loi du pays.

Une première proposition de loi du pays votée le 15 novembre 2018 a été déclarée illégale par le conseil d'État faute d'avoir recueillie les observations du Conseil économique, social et culturel. Cette omission a été réparée, le CÉSEC ayant émis depuis, un avis favorable au projet de loi aujourd'hui examiné, tout en formulant les recommandations ci-après.

D'une part, définir de manière plus précise les pratiques interdites de celles qui sont autorisées tout en apportant une sécurité juridique aux intervenants de ces dernières, notamment par le biais d'un réel statut de vendeur à domicile.

Ensuite, le lancement d'une campagne d'information dans les médias et sur les réseaux sociaux afin d'informer la population des activités qui constituent des ventes « à la boule de neige » et des risques encourues en particulier de participation à ce type d'activité.

Enfin, étendre les attributions et les moyens des services instructeurs dans la recherche et la constatation de ces infractions et améliorer la formation des agents afin de permettre le traitement de ces infractions avant qu'elles ne prennent de l'ampleur, voire d'anticiper, d'empêcher l'organisation de leur insolvabilité par les contrevenants.

Les débats en commission ayant permis de saisir l'absolue nécessité d'enrayer ces abus dont peuvent être victimes nombre de personnes, notamment sans emploi, tentées de s'orienter vers ce type de vente sans d'ailleurs forcément en mesurer le caractère illégal ni les sanctions encourues, le Tahoeraa huiraa faisant toutefois sienne les recommandations formulées par le CESC, votera en faveur de ce projet de loi du pays.

Je vous remercie de votre attention.

**Le président :** Merci, Monsieur le représentant. La parole est à l'intervenante du groupe A here ia Porinetia, Madame Nicole Sanquer, députée.

**M<sup>me</sup> Nicole Sanquer :** Merci, Monsieur le président. Sur la forme, le projet de loi de pays portant modification de la loi de pays n° 2013-18 du 10 mai 2013 relative aux ventes et prestations « à la boule

de neige », nous est présenté afin de compléter un texte adopté il y a plus de sept ans en Polynésie, selon les modalités prévues par la législation nationale de l'époque, laquelle a fait l'objet d'une mise à jour dès 2014. Il ne s'agit donc que d'une adaptation des dispositions renforcées en France, afin de lutter contre les pratiques rentrant dans le cadre de la vente pyramidale en Polynésie française.

On constate donc un parfait rendu des mesures déjà existantes en France, à savoir le passage de l'amende de 536 000 F CFP à 35 790 000 F CFP. Le fait que le montant de l'amende peut être porté à 10 % du chiffre d'affaires moyen annuel calculé sur les trois derniers exercices, la peine d'emprisonnement maximale passe d'une à deux années, sous réserve de validation par le gouvernement central.

Et enfin, la possibilité d'interdire aux personnes condamnées pour ces délits, soit d'exercer une fonction publique ou d'exercer l'activité professionnelle ou sociale dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de laquelle l'infraction a été commise. Ou soit d'exercer une profession commerciale ou industrielle, de diriger, d'administrer ou de gérer ou de contrôler à un titre quelconque directement ou indirectement pour leur propre compte ou pour le compte d'autrui, une entreprise commerciale ou industrielle ou une société commerciale. Ce renforcement des sanctions offre aux pouvoirs publics des meilleurs outils pour agir efficacement contre ces pratiques hélas trop répandues en Polynésie.

Même si le rapport nous annonce que la DGAE a achevé l'instruction d'un dossier et poursuit l'instruction de trois autres dossiers, le groupe A here ia Porinetia souhaite interroger le gouvernement sur le bilan de son action menée depuis 2013.

Aussi, pouvez-vous nous confirmer le nombre de procédures menées par les services de la DGAE contre des entreprises de ce type depuis la promulgation de la loi du pays de 2013 ? Et dans le même temps, il serait intéressant aussi de connaître le nombre de procédures portées à terme avec condamnation des entreprises, ainsi que des personnes concernées.

Ces chiffres nous permettraient d'évaluer l'efficacité de loi mise en place, mais aussi d'évaluer la capacité de nos services à contrôler ce type d'activité.

L'article LP 3 de la loi de pays de 2013 prévoyait ainsi que : les infractions aux dispositions de la présente loi du pays sont recherchées et constatées conformément aux dispositions de procédure pénale applicables en matière de commerce, de concurrence et de prix. Sont notamment habilités pour rechercher et constater ces infractions, les agents assermentés de la DGAE.

Le gouvernement peut-il nous indiquer les mesures prises et les moyens d'investigation mises en place afin d'empêcher le développement de ce type d'activité en Polynésie depuis le vote du texte initial en 2013 ?

Comme le précise le rapport du CÉSEC, très peu de données chiffrées viennent étayer le rapport. On compte environ 4 à 6000 vendeurs à domicile indépendants. En référence aux déclarations des entreprises qui ont quasiment pignon sur rue depuis plusieurs années, telle que Herbalife, New Skin ou Kyani qui incitent les consommateurs polynésiens à se lancer dans la commercialisation de produits présentés comme bon pour leur santé.

Afin de mieux appréhender la définition des activités de vente de type pyramidale, des autres procédés de vente en réseau, il est primordial de créer un statut particulier, juridique, fiscal et social, ainsi que la patente adéquate et de l'imposer à tout vendeur ou revendeur dans ce secteur. Comme il paraît évident d'imposer la domiciliation des comptes de ces différentes sociétés en Polynésie française et de pouvoir y contrôler les transferts financiers. Toutes ces préconisations sont des moyens incontournables pour aider les agents assermentés dans leurs différentes enquêtes et procédures.

Ce projet de loi nous interroge aussi sur le devenir des personnes lésées. En effet, aucune obligation de remboursement ou de paiement de dommages et intérêts n'est prévu par le texte aux victimes de ces

réseaux. Le gouvernement aurait-il prévu des mesures relatives aux pertes financières subies par les personnes escroquées ?

De plus, depuis l'adoption de la loi de pays de 2013, d'autres entreprises sont apparues selon ce modèle économique mais sous le nom de marketing multi-level pour mieux tromper les consommateurs car toujours sur le principe de faire intégrer le plus grand nombre de participants payants au profit de quelques personnes au sommet de vente pyramidale.

Cependant, ces entreprises ne commercialisent pas de biens physiques, mais des services accessibles via le numérique que ce soit sur un ordinateur ou un *smartphone*. Par exemple, l'entreprise *DreamTrips* et son slogan « *You should be here* » qui fait rêver ses clients en promettant des voyages autour du monde à des tarifs défiant toute concurrence et toute logique. Ou encore Melius, qui commercialise des formations au trading boursier avec la promesse de placements boursiers aux bénéfices assurés pour ces clients. Il n'y a là, comme je l'ai dit, aucun produit physique qui est commercialisé. Et donc, ces entreprises peuvent prétendre échapper à la loi de pays de 2013 listant les pratiques relevant de la vente en boule de neige.

Pour ne prendre que le cas de Melius, cette entreprise s'est développée très largement sur les réseaux sociaux polynésiens malgré la crise épidémique, et de nombreux foyers se sont déjà endettés lourdement pour avoir cru à ces promesses d'enrichissement boursier rapide et garanti. Le gouvernement peut-il nous indiquer si des premières mesures ont été prises pour lutter efficacement contre ces entreprises de ventes pyramidales qui ont déjà évoluées ? Et quelles conséquences aura ce projet de loi sur ces organisations commerciales ?

Malgré les bonnes intentions affichées du gouvernement, il faut reconnaître que ce secteur d'activité est en mutation permanente. Cette problématique en constante évolution nous oblige à être réactifs et en capacité d'adapter notre arsenal législatif à la réalité des menaces auxquelles doivent faire face les consommateurs polynésiens. Il incombe aux élus que nous sommes de protéger les consommateurs polynésiens, parfois d'eux-mêmes, attirés par le gain facile. Ce texte ne le permet pas suffisamment et laisse déjà entrevoir un après difficile pour les clients qui se laissent bernés par ces entreprises.

Pour conclure, le groupe A here ia Porinetia souhaite insister sur deux éléments : la protection des consommateurs polynésiens qui auront encore à subir ces entreprises prédatrices ; et deuxième point, les moyens d'investigation et la formation des agents assermentés pour rendre cette loi de pays plus efficace que la précédente.

Le groupe votera évidemment favorablement ce texte, et je vous remercie pour votre attention.

**Le président :** Merci, Madame la représentante députée. La parole est à l'intervenant du groupe Tavini huiraatira, Monsieur Richard Tuheiava.

**M. Richard Tuheiava :** Merci, Monsieur le président. J'interviens pour suppléer mon collègue et président de groupe, Monsieur Antony Geros, dans ce dossier avant de vous demander bien évidemment à la fin de mon intervention, en ces lieux et place de prendre acte du fait que je ne participerai pas au vote personnellement, et je le dis ici pour que les choses soient très claires.

Monsieur le président, Monsieur le ministre, Mesdames et Messieurs, mes chers collègues, Mesdames et Messieurs de la presse, la vente dite multiniveau ou *multi level marketing* en anglais, sous le véritable vocable de marketing de réseau désigne en fait une structure de vente dans laquelle les distributeurs peuvent acheter et consommer les produits d'une société dont ils sont les partenaires indépendants, et ainsi parrainer, c'est-à-dire recruter de nouveaux vendeurs en se rémunérant en partie par une commission prélevée sur les ventes de ce que l'on appelle leur filleule.

Cette méthode de vente désormais répandue élimine les charges financières liées aux frais de publicité et de référencement, de formation et d'implantation géographique en lui substituant le bouche à oreille.

Ces sociétés sont aujourd'hui plus de 500 seulement aux États-Unis, et plus d'une centaine en France et moins d'une dizaine en Polynésie française. En France, au sein de la FVD ou Fédération de vente directe, les sociétés de marketing de réseau représentent 15 % à 20 % de ces 4000 entreprises adhérentes.

En Polynésie, les différentes sociétés de marketing de réseau officiellement, légalement présentes ou immatriculées comprennent à elles seules pas moins de 10 à 12 000 consommateurs habituels dont près de 4000 à 6000 au moins sont également distributeurs indépendants travaillant pour leur propre compte, à temps partiel pour la plupart, voire à temps plein pour certains.

En plus de la consommation régulière, les distributeurs ont pour mission de vendre directement un produit au consommateur final, habituellement en réunion. Ils perçoivent ainsi une commission sur chacune des ventes. Il est parfaitement possible pour les vendeurs multiniveaux de parrainer d'autres personnes pour qu'elles deviennent elles-mêmes vendeurs si elles le souhaitent. Et si le filleul recrute à son tour d'autres distributeurs vendeurs, et bien le premier parrain peut toucher une commission certes plus réduite sur le chiffre d'affaires, d'où le terme de multiniveau.

Le nombre de niveaux sur lequel s'effectue la rémunération varie en fonction de chaque entreprise. Il n'y a pas de limite légale. Mais plus les niveaux sont nombreux, vous l'aurez compris, plus la commission additionnelle est faible.

En moyenne, les entreprises reversent 40 à 60 % de leur chiffre d'affaire en commission sur le réseau. Elles parviennent néanmoins à être rentables en éliminant en fait tous frais de publicité, de formation, de locaux etc. Dans le cadre strict du marketing de réseau, et non des ventes pyramidales, le fait de recruter un filleul ne peut pas être rémunéré. La commission ne peut se faire que sur le chiffre d'affaires des ventes de ce dernier car le but de l'entreprise est de vendre des produits.

Dans le cas où un réseau est construit sur le simple fait que la rémunération est basée sur les recrutements de personnes, le produit à vendre devient alors un faux prétexte de recrutement, et alors le système devient illégal car il revêt la forme d'une vente dite pyramidale ou à la boule de neige, à ne pas confondre avec le marketing de réseau.

Dans une structure pyramidale, il n'y a dès lors pas de produit à vendre, et le profit de l'entreprise provient seulement du recrutement des nouveaux membres qui s'acquittent d'un droit d'entrée, plus ou moins élevé en fait, en entrant dans le réseau. Le recruteur direct touche une partie de cette somme, l'autre étant distribuée à la chaîne de recruteur qui se trouve en haut de la pyramide.

La différence fondamentale donc entre vente multiniveau et vente pyramidale réside dans : premièrement, la présence d'un produit ou d'un service à vendre ; deuxièmement, la perspective d'un véritable plan de carrière dans la vente multiniveau, à l'opposé de l'effet d'aubaine que produit la vente pyramidale ; troisièmement, la limitation du nombre de niveaux sur lesquels est calculée la rémunération, en sachant que, dans les ventes pyramidales, il n'y a aucune limite ; et, enfin, l'existence d'une garantie « satisfait ou remboursé » qui est accordée aux consommateurs de vrais produits ou de vrais services, contrairement à l'opacité qui est opposé dans le cas d'une vente à la boule de neige, et on aura compris pourquoi effectivement la DGAE a été en difficulté ces quatre, cinq, six dernières années à pouvoir infiltrer, extraire, comprendre tout ce qu'il s'est passé parce qu'il n'y a, en réalité, aucune garantie dans ces réseaux illégaux.

Le caractère illégal donc pyramidal d'une vente multiniveau s'apprécie par conséquent à la lumière de ces critères destinés à permettre une protection accrue des consommateurs et une répression efficace. Alors que les activités de marketing de réseau et de vente multiniveaux ont été pendant longtemps

laissées dans une confusion complète en France au grand bénéfice des ventes pyramidales qui se sont multipliées alors dans les années quatre-vingt-dix à 2010, la toute première législation nationale venue encadrée le sujet remonte à 1953, à travers une loi du 5 novembre 1953 qui a été rendue applicable dans les DOM-TOM et qui a ensuite été abrogée par la loi nationale du 26 juillet 1993 dite « loi Madelin ».

En Polynésie française, c'est une loi du pays du 10 mai 2013, c'est-à-dire il n'y a que sept ans, qui vient abroger la loi de 1953 en question et marquer la volonté des institutions, du gouvernement en fait de l'époque, l'UPLD, de mieux protéger les consommateurs et les adhérents des réseaux de vente qui se multiplient en Polynésie française ces dernières années. Nous étions, souvenons-nous, dans les affaires courantes entre l'élection territoriale du 5 mai 2013 et la prise de fonction du nouveau gouvernement le 16 mai 2013. La loi du pays a donc été adoptée le 10 mai 2013 dans cette période un petit peu mouvementée.

Au préalable de l'adoption de cette loi du pays, le CESC avait déjà rendu un avis favorable dans lequel il avait — je préciserai tout simplement mon propos — observé la nécessité de clarifier également le statut des distributeurs indépendants recrutés par les sociétés multiniveaux, notamment le statut juridique, fiscal et social. La loi du 10 mai 2013 a été adoptée par l'assemblée de la Polynésie française et, bien sûr, a donné une définition plus claire du caractère pyramidal, a institué une sanction pénale, a clarifié le caractère commercial des marchandises pour que la vente puisse être légale, mais n'a absolument pas abordé la question à l'époque du statut fiscal, juridique et social du vendeur.

Or, il convient de rappeler que plusieurs milliers des travailleurs indépendants, particulièrement concernés par le télétravail depuis le confinement de mars 2020... Ce dossier en réalité, Monsieur le président, mes chers collègues, tombe extrêmement mal puisque nous sommes en train de parler d'une répression pénale par rapport à un dossier qui ne fait que travailler sur du télétravail. Et, en réalité, on va un peu à l'encontre de ce que l'on est en train de prôner, c'est-à-dire la relance de l'économie et surtout la prise de confiance des personnes et des foyers à revenus un peu en difficultés sur la possibilité de créer du revenu légal.

C'est la raison pour laquelle le groupe Tavini huiraatira n'est pas toujours en phase dans ce dossier, avec l'approche ultra et exclusivement répressive que ce texte nous permet, à la lumière de ce que le CESC avait déjà préconisé en 2012 et encore à l'instant. Je veux dire que c'est un gage qui avait été donné par le vice-président du gouvernement à la séance du 15 novembre 2018 dans cet hémicycle, le fait de créer ce statut juridique, fiscal et social du vendeur indépendant à travers une réforme du code de commerce. Nous sommes le 19 novembre 2020, cela fait deux ans que ces personnes attendent cette réforme. Et aujourd'hui, par le truchement d'une annulation du texte qui nous est présentée parce que le CESC n'avait pas été consulté correctement la fois dernière, nous revenons uniquement, encore une fois, sur le volet répressif du texte en faisant preuve d'un certain autisme par rapport à la demande du CESC, par rapport aux préconisations des intéressés et, bien sûr, par rapport au contexte économique et social qui devient chaotique actuellement pour les Polynésiens, à qui nous envoyons un message : tout ce que vous faites sur le plan du télétravail au titre de ces activités, nous ne voulons pas, depuis Tarahoi, savoir ce que vous faites ; nous disons que tout ce que vous faites est illégal et qu'en réalité, vous devez arrêter de toucher de l'argent autrement que par ce que nous vous proposons c'est-à-dire des emplois salariés, des DIÈSE et des CAE.

Le message n'est pas très cohérent, Monsieur le président, Monsieur le ministre, Mesdames et Messieurs, mes chers collègues. C'est la raison pour laquelle je conclurai l'intervention de mon collègue Antony Geros sur ce dossier pour indiquer que le groupe Tavini huiraatira s'abstiendra symboliquement dans ce dossier.

Bien sûr que nous sommes d'accord pour la répression et l'augmentation des amendes à plus de 37 millions et pour la clarification peut-être des pouvoirs d'investigation, c'est extrêmement favorable pour la protection du consommateur, mais nous laissons deux, trois à quatre mille personnes dans le public, actuellement également concernées par les impacts économiques de la Covid-19, dans une

obscurité sur leur situation alors même que leur situation n'est pas en illégalité avec la loi du 10 mai 2013. Donc, nous laissons un flou pour les activités qui ne sont pas illégales au titre de la loi du 10 mai 2013 et nous leur envoyons ce message de répression pour leur dire qu'il faut encore attendre.

C'est la raison pour laquelle je souhaite, depuis ce siège, interpellier le ministre des finances, peut-être pour avoir son écoute sur cette question-là et avoir un renouvellement du gage qu'avait donné Monsieur le vice-président en novembre 2018 à cette tribune pour envisager une réforme du code de commerce et enfin créer la vraie patente de vendeur à domicile indépendant ou de distributeur indépendant qui soit conforme à l'esprit de la loi que nous sommes en train de réformer aujourd'hui, tout en maintenant la répression contre les ventes pyramidales et les ventes à la boule de neige.

Et au bénéfice de ces explications, Monsieur le président, j'informe notre assemblée du vote abstentionniste du groupe Tavini huiraaatira et je souhaite ne pas participer au vote. Merci.

**Le président :** Nous avons bien noté que vous ne participerez pas au vote.

La parole est à l'intervenant du groupe Tapura huiraaatira, Monsieur Antonio Perez.

**M. Perez Antonio :** *Bonjour à tous.*

Premièrement, Monsieur le président, je viens d'entendre Monsieur Tuheiava s'exprimer. Il a bien précisé qu'il ne participerait pas au vote. Néanmoins, c'est lui qui est intervenu. Dans mon esprit, je me suis demandé s'il s'agissait d'un plaidoyer ou d'un réquisitoire à l'adresse de ce texte. J'ai entendu parler de cohérence mais je me demande s'il y a une cohérence lorsque quelqu'un qui ne participe pas au vote intervient de cette manière sur un texte. Deuxièmement, le 25 juillet, nous avons bien eu un vote unanime. C'est la raison pour laquelle je fais le lien avec ce qu'il vient de se passer. C'est simplement un constat, Monsieur le président.

Nous étudions un texte sur le phénomène inquiétant des ventes pyramidales dites « à la boule de neige » — comprendre : effet boule de neige — qui nous a déjà été soumis il y a quelques mois et qui a été retoqué, à notre grande surprise, par le Conseil d'État au motif que le Conseil économique social et culturel n'avait pas été préalablement consulté. Le texte a donc refait le circuit imposant le passage par le CÉSEC et revient aujourd'hui devant nous.

Quel est l'avis rendu par le CÉSEC ? Un avis favorable, assorti toutefois du souhait que les sanctions que prévoira cette loi fassent une distinction entre « le haut » et « le bas » de la pyramide, c'est-à-dire entre les gens, sans scrupules, à la tête de telles organisations qui en connaissent tous les rouages et réalisent les plus gros bénéfices, et l'utilisateur ou le client novice qui n'a pas, lui, forcément connaissance des tenants et aboutissants du système dans lequel il entre avec plus ou moins de naïveté.

Un petit rappel s'impose sur ce texte qui a donc pour but d'alourdir les sanctions déjà prévues jusqu'à aujourd'hui par les dispositions de la loi du pays n° 2013-18 datant de mai 2013. En effet, c'est une pratique commerciale qui a fait couler beaucoup d'encre en Polynésie comme ailleurs. Nous avons tous entendu parler de ces organismes plus ou moins sulfureux, qui vendent des produits de santé miraculeux, des cartes téléphoniques, des placements financiers ou des voyages. C'est un véritable phénomène de société qui fait de nombreuses victimes auprès des Polynésiens qui se font littéralement avoir par ces pratiques aussi alléchantes que perverses. Bon nombre de nos concitoyens se sont ainsi retrouvés endettés voire ruinés après avoir mis le doigt dans l'engrenage de ces ventes au fonctionnement illégal. Car le principe est simple, même s'il n'est pas facile à prouver, c'est celui de l'abus de faiblesse, Monsieur le président : le client doit payer un droit d'entrée pour accéder au service ou à la marchandise qui lui est proposé ; ensuite, il doit lui-même trouver de nouveaux clients pour rentrer dans le système et, ainsi, devenir parrain, et il est alors l'objet de promesses de nouvelles rémunérations, de nouveaux gains.

Les critères d'identification de ces pratiques sont complexes et nécessitent de longues investigations de la part de la DGAE et, lorsqu'elles sont avérées, elles font l'objet de sanctions. Aux termes de la loi de 2013, les sanctions actuelles lorsqu'une vente « à la boule de neige » est avérée sont d'un an d'emprisonnement et d'une amende de 536 000 F CFP. Ces montants étaient ceux qui étaient appliqués à l'époque en métropole. Sauf que celle-ci a alourdi ces peines depuis 2014 et c'est donc ce que propose de faire également le texte que nous présentons, sans modification par rapport à la première version retoquée. Désormais, la peine d'emprisonnement sera portée à deux ans et l'amende à 35 790 000 F CFP. Ces sanctions pénales sont donc très lourdes mais ont précisément pour but de dissuader la création de ces systèmes commerciaux pervers et douteux et donc, par voie de conséquence, de protéger nos concitoyens.

Et à propos de la protection de nos concitoyens justement, la DGAE annonce qu'une campagne d'information à but pédagogique est prévue pour le 2<sup>ème</sup> semestre de cette année, visant justement à expliquer les dangers et les risques lorsqu'on cède à ces pratiques illégales et conseiller à la population un principe de méfiance et de vigilance. Une campagne très attendue.

Il est donc urgent de valider cette modification de loi et je vous demande de soutenir ce texte. Je vous remercie pour votre attention et pour le vote favorable, à part celui du Tavini huiraatira, que vous apporterez à ce texte. *Merci.*

**Le président :** La parole est à Monsieur le ministre.

**M. Yvonnick Raffin :** D'abord, j'ai une précision importante à apporter, à savoir que l'enjeu de ce projet de loi du pays est bien d'endiguer le risque d'ancrage de ce phénomène en Polynésie française car le ticket d'entrée est très élevé puisque l'on peut estimer à plusieurs centaines de milliers de francs.

Une chose importante aussi, c'est que cette loi du pays permet d'ajuster, comme l'ont précisé les représentants, au bon niveau les sanctions notamment pécuniaires et d'emprisonnement. Sur ce dernier point, l'emprisonnement, ce n'est pas au gouvernement à prendre la décision mais c'est bien au parquet d'appliquer ces sanctions.

Depuis effectivement 2013, vous pouvez vous en douter, les procédures d'instruction sont très longues et fastidieuses. Donc, un dossier est en instruction au niveau du parquet à l'heure actuelle et un autre est en cours d'instruction au niveau des services. C'est pour vous montrer un peu la complexité d'une telle instruction.

Sur l'absence d'indemnité au préjudice, la question est effectivement intéressante et pertinente mais, dès lors qu'une entité est rendue coupable et responsable de ses faits, il lui appartient de saisir le parquet en tant que partie civile. À ce titre-là, le gouvernement n'a pas à venir interférer dans la procédure d'indemnisation quelconque.

Enfin, sur le statut, et là vous avez raison, c'est le sujet qu'évoquait le représentant du Tavini huiraatira, après avoir revu les dossiers qui étaient en instance, j'ai donné comme feuille de route et comme consigne aux services de la DGAE que le statut de vendeur indépendant soit à l'étude et refondu pour 2021. Je m'y engage. La responsable des services qui m'accompagne aujourd'hui s'y engage aussi avec ses équipes. Donc, ce sera quelque chose qui sera effectif dès l'année prochaine.

Pour conclure, vous avez bien compris que nous n'avons pas toujours les moyens d'investiguer, nous faisons avec ce que nous avons et nous faisons pour le mieux de manière à endiguer cet ancrage au sein de notre pays.

Merci, Monsieur le président.

**Le président :** Nous passons à l'examen du projet de loi.

Article LP 1

**Le président :** La discussion est ouverte sur l'article LP 1. N'ayant pas de demandes d'intervention, je sou mets l'article LP 1 au vote. Qui est pour ?... Nous avons 49 voix pour et les 7 abstentions du Tavini huiraatira. Merci. L'article LP 1 est adopté.

Article LP 2

**Le président :** La discussion est ouverte sur l'article LP 2. N'ayant pas de demandes d'intervention, je mets aux voix l'article LP 2. Même vote. Merci.

Nous passons au scrutin public pour le vote de la loi du pays.

**M<sup>me</sup> Jeanne Santini** procède à l'appel des représentants afin qu'ils indiquent le sens de leur vote :

M <sup>me</sup>	Amaru	Patricia	pour
M <sup>me</sup>	Aro	Dylma	pour
M <sup>me</sup>	Atger-Hoi	Teumere	abstention
M.	Brotherson	Moetai	abstention
M <sup>me</sup>	Bruant	Virginie	pour
M.	Buillard	Michel	pour
M <sup>me</sup>	Butcher-Ferry	Yseult	pour
M <sup>me</sup>	Cross	Valentina	abstention
M.	Faatau	Luc	pour
M.	Flohr	Henri	pour
M.	Fong Loi	Charles	pour
M.	Frebault	Angélo	pour
M <sup>me</sup>	Frebault	Joëlle	pour
M <sup>me</sup>	Galenon	Minarii	abstention
M.	Geros	Antony	absent, procuration à M <sup>me</sup> Cécile Mercier, abstention
M <sup>me</sup>	Harua	Monette	pour
M.	Heaux	James	absent, procuration à M. Fernand Tahiatia, pour
M <sup>me</sup>	Iriti	Teura	pour
M.	Kautai	Benoit	pour
M.	Laurey	Nuihau	pour
M <sup>me</sup>	Le Gayic	Vaitea	pour
M.	Lisan	Marcelin	pour
M <sup>me</sup>	Lucas	Béatrice	pour
M.	Maraeura	Teina	absent, procuration à M <sup>me</sup> Louisa Tahuhuterani, pour
M <sup>me</sup>	Matehau-Nuupure	Juliette	absente, procuration à M <sup>me</sup> Monette Harua, pour
M <sup>me</sup>	Mercier	Cécile	abstention
M.	Moutame	Thomas	absent, procuration à M <sup>me</sup> Teapehu Teahe, pour
M.	Natua	Bernard	pour
M.	Perez	Antonio	pour
M <sup>me</sup>	Perry-Friedman	Vaiata	absente, procuration à M <sup>me</sup> Vaitea Le Gayic, pour
M <sup>me</sup>	Pomare-Tixier	Yvannah	pour
M <sup>me</sup>	Puhetini	Sylvana	pour
M.	Riveta	Frédéric	pour
M.	Rohfritsch	Teva	absent, procuration à M. Antonio Perez, pour
M.	Salmon	Geffry	pour
M <sup>me</sup>	Sanquer	Nicole	pour
M.	Schyle	Philip	pour
M.	Taae	Putai	pour

M.	Tahiata	Fernand	pour
M <sup>me</sup>	Tahiata	Romilda	pour
M <sup>me</sup>	Tahuhuterani	Louisa	pour
M <sup>me</sup>	Tarahu-Atuahiva	Teura	absente, procuration à M <sup>me</sup> Nicole Sanquer, pour
M.	Tavaearii	Wilfred	pour
M <sup>me</sup>	Teahe	Teapehu	pour
M <sup>me</sup>	Teakarotu	Joséphine	pour
M.	Tehaamoana	Étienne	absent, procuration à M <sup>me</sup> Teura Iriti, pour
M <sup>me</sup>	Teriitahi	Tepuaraurii	absente, procuration à M <sup>me</sup> Yvannah Pomare-Tixier, pour
M <sup>me</sup>	Terooatea	Sylviane	pour
M <sup>me</sup>	Tetopata	Tapeta	pour
M <sup>me</sup>	Tetuanui	Lana	Absente, procuration à M <sup>me</sup> Joséphine Teakarotu, pour
M <sup>me</sup>	Tevahitua	Éliane	abstention
M.	Tokoragi	Félix	absent, procuration à M. Bernard Natua, pour
M.	Tong Sang	Gaston	pour
M.	Toromona	John	pour
M.	Tuheiava	Richard	ne participe pas au vote
M <sup>me</sup>	Tupana	Moihara	absente, procuration à M <sup>me</sup> Romilda Tahiata, pour
M <sup>me</sup>	Tuuhia	Augustine	pour

**Le président :** Nous avons 49 voix pour et 7 abstentions. La loi du pays est adoptée. Merci.

RAPPORT N° 140-2019 SUR LE PROJET DE LOI DU PAYS RELATIF À LA RÉGLEMENTATION DES ANNONCES JUDICIAIRES ET LÉGALES DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE

Présenté par M<sup>me</sup> la représentante Sylvana Puhetini.

**Procédure d'examen simplifiée**

**Le président :** Nous passons à l'examen du rapport n° 140-2019 sur le projet de loi du pays relatif à la réglementation des annonces judiciaires et légales de la Polynésie française.

N'ayant pas de demande d'intervention de la part des membres du gouvernement, je passe la parole à la rapporteure, M<sup>me</sup> Sylvana Puhetini, vice-présidente de l'assemblée de la Polynésie française.

**M<sup>me</sup> Sylvana Puhetini :** Monsieur le ministre, *à tous, bonjour.*

Par lettre n° 7473/PR du 18 octobre 2019, le Président de la Polynésie française a transmis aux fins d'examen par l'assemblée de la Polynésie française un projet de loi du pays relatif à la réglementation des annonces judiciaires et légales de la Polynésie française.

Ce projet de loi du pays opère une refonte complète de la réglementation des annonces judiciaires et légales prévues par la réglementation polynésienne, dans un but d'information et d'opposabilité aux tiers.

Dans un premier temps, l'arrêté n° 2855 CM du 26/12/2018 a fixé le tarif et les modalités de publication des annonces judiciaires et légales. Ont ainsi été précisées la tarification réglementaire ainsi que les normes de typographie des annonces pour le *Journal officiel de la Polynésie française (JOPF)* comme pour le journal d'annonces légales habilité.

Le présent projet de loi du pays vient à présent fixer le cadre juridique de la publication des annonces judiciaires et légales prévues par une réglementation de la Polynésie française, en tenant compte de l'évolution de la presse. En effet, la répartition des compétences entre l'État et la Polynésie française, confirmée par le Conseil constitutionnel, impose l'adoption d'une réglementation polynésienne des

annonces judiciaires et légales afin d'assurer la régularité de leur publication imposée par les textes réglementaires. Il intègre les principales observations émises par le CÉSEC dans son avis n° 7 du 4 octobre 2018, notamment sur l'intérêt de revoir les critères d'habilitation des journaux d'annonces légales et la nécessité de prendre en compte les évolutions technologiques et les changements de comportement de la population vis-à-vis de la presse en ligne.

Pour décrire succinctement les dispositions du projet de texte : l'article LP 1 fixe le régime juridique des annonces judiciaires et légales en Polynésie française en prévoyant que ces annonces sont publiées au choix des parties, soit dans un journal d'annonces légales, soit au *Journal officiel de la Polynésie française*, étant précisé que sont considérés comme journaux d'annonces légales tous les journaux inscrits sur la liste établie par le Président de la Polynésie française ; l'article LP 2 énumère les conditions d'habilitation des publications de presse et services de presse en ligne et précise que les journaux gratuits pourront être habilités ; l'article LP 3 rappelle que le Conseil des ministres fixe le tarif et les règles de présentation des annonces judiciaires et légales ; les articles LP 4 et 5 procèdent à des abrogations tandis que l'article LP 6 organise l'entrée en vigueur du nouveau dispositif.

Pour conclure, le CÉSEC reconnaît que le présent projet de loi du pays est nécessaire pour assurer la régularité des annonces relevant du domaine de compétence de la Polynésie française et qu'il tient compte d'un certain nombre de recommandations formulées dans son avis du 4 octobre 2018 précité. Il émet donc un avis favorable sur le projet de loi du pays.

Examiné en commission le 19 novembre 2019, le projet de loi du pays relatif à la réglementation des annonces judiciaires et légales de la Polynésie française a recueilli un vote favorable unanime des membres de la commission. En conséquence, je propose à l'assemblée de la Polynésie française d'adopter le projet de loi du pays ci-joint.

**Le président :** La parole est au représentant du CÉSEC, comme le prévoit l'article 151 de notre statut, Monsieur Vadim Toumaniantz.

**M. Vadim Toumaniantz :** Monsieur le ministre, Mesdames et Messieurs les représentants, le public, *bonjour*.

C'est dans le cadre d'une saisine du Président de la Polynésie française datant du 10 août 2019 que le CÉSEC a eu à examiner le projet de loi du pays relatif à la réglementation des annonces judiciaires et légales en Polynésie française. Il fait suite à un projet soumis à l'institution en 2017 ayant abouti à l'avis n° 01/2018 du 4 octobre 2018.

En ma qualité de membre, j'ai l'honneur de vous exposer une synthèse de l'avis n° 24/2019 du CÉSEC, rendu en assemblée plénière le 19 septembre 2019.

Le présent projet de loi du pays vient définir le cadre juridique de la publication des annonces judiciaires et légales qui sont exigées par la réglementation locale dans un but d'information et d'opposabilité aux tiers.

Les observations et recommandations du CÉSEC sont les suivantes :

Premièrement, une concertation amorcée entre l'État et le Pays dans le sens d'une habilitation des journaux à publier toutes les annonces judiciaires ou légales. Le CÉSEC avait recommandé en 2018 que le périmètre des annonces publiées par l'État et des annonces publiées par le Pays « *soit déterminé, afin de faciliter la compréhension et les démarches des usagers* » et suggéré que « *les services de l'État et du Pays se rapprochent pour définir en commun une stratégie d'information et de communication à l'adresse des utilisateurs* ». S'il est prévu que l'État et le Pays adoptent des démarches convergentes afin que les journaux puissent être habilités à publier toutes les annonces judiciaires et légales au bénéfice des usagers, le CÉSEC réitère sa recommandation de définir juridiquement celles-ci.

Deuxièmement, la prise en considération des évolutions technologiques de la communication et de la presse en ligne. Dans la droite ligne de la loi PACTE de métropole, la Polynésie française conforte sa volonté de dématérialiser ses procédures et ses formalités administratives. L'accès à l'information, primordial dans une démarche de diffusion au plus grand nombre d'utilisateurs, est un élément essentiel régulièrement soulevé par le CÉSEC. Ainsi, les professionnels de l'édition pourront être inscrits sur une liste de « *publications de presse et services de presse en ligne d'information générale, judiciaire ou technique* », sous réserve qu'ils respectent certains seuils de diffusion et d'audience. Ces seuils sont d'autant plus difficiles à déterminer pour les publications en ligne. Le CÉSEC invite l'État et le Pays à définir des seuils communs aux principaux éditeurs, basés sur des données fiables, facilement vérifiables et atteignables (nombre d'abonnés au site concerné, nombre de connexions mensuelles, nombre de publications lues...).

Troisièmement, la fixation des tarifs. La tarification relève de la seule compétence de la Polynésie française. Elle sera donc identique que les annonces judiciaires et légales relèvent d'obligations issues de la réglementation nationale ou de la réglementation locale. Le CÉSEC rappelle ses recommandations dans son avis du 4 octobre 2018 portant sur : la recherche d'un équilibre entre les contraintes qui pèsent sur le citoyen qui est dans l'obligation de publier une annonce et la nécessité que les sociétés de presse concernées dégagent des plus-values ; la nécessité pour les autorités d'être attentives au risque de distorsion de concurrence entre un organisme public et les opérateurs privés. Il réaffirme également sa volonté de confirmer le soutien au monde associatif en réduisant, voire en supprimant, les frais d'insertion en faveur de ces entités.

Quatrièmement, le contrôle de la publication des annonces judiciaires et légales. Si la constatation des infractions n'est plus expressément dévolue à la Direction générale des affaires économiques du fait du caractère économique non certain du projet de loi du pays, le CÉSEC recommande que les autorités désignent expressément les services administratifs compétents en la matière. Le CÉSEC réitère la recommandation de son avis précité appelant les autorités à éclaircir cette question afin que les réglementations, les procédures et les compétences de chacun, agents de l'État ou du Pays, soient clarifiées avant l'adoption de ce texte.

En conclusion, le CÉSEC relève que la répartition des compétences entre l'État et la Polynésie française, confirmée par le Conseil constitutionnel en juillet 2016, impose qu'une telle réglementation relative aux annonces judiciaires et légales soit adoptée afin de s'assurer la régularité de leur publication imposée par les textes réglementaires. Le CÉSEC souhaite que cette nouvelle réglementation, distincte mais similaire à celle portant sur les annonces judiciaires et légales imposées par la législation nationale, ne crée pas de disparités pour les particuliers et les entreprises se trouvant dans l'obligation réglementaire de procéder à de telles publications. Il estime donc indispensable : d'intégrer une définition des annonces judiciaires et légales ; de définir des seuils communs aux principaux éditeurs basés sur des données fiables et facilement vérifiables et atteignables ; de s'aligner sur les seuils appliqués par l'État afin de ne pas créer de disparités entre les conditions d'habilitation entre les diffuseurs d'annonces du Pays ou d'annonces de l'État ; d'isoler les cas d'infractions en modifiant la rédaction actuelle.

Le Conseil économique, social, environnemental et culturel a émis un avis favorable au projet de loi du pays relatif à la réglementation des annonces judiciaires et légales en Polynésie française.

J'en ai terminé, Monsieur le Président.

**Le président :** Merci, Monsieur le conseiller. Nous passons à la discussion générale pour laquelle 60 minutes ont été proposées et fixées par la conférence des présidents : 30 minutes pour le Tapura huiraaatira et 10 minutes pour chaque autre groupe.

La parole est à l'intervenant du groupe Tapura huiraaatira, Monsieur Tavaearii.

**M. Wilfred Tavaerii** : Monsieur le président de l'assemblée de la Polynésie française, Monsieur le ministre, Mesdames et Messieurs les représentants à l'assemblée de la Polynésie française, chers collègues, *bonjour*.

Le projet de loi du pays qui est soumis à notre approbation aujourd'hui vise à poser un cadre juridique de la publication des annonces judiciaires et légales prévues par la réglementation de la Polynésie française sachant que deux régimes coexistent.

En effet, comme l'a confirmé le Conseil constitutionnel, l'État et le Pays se partagent les compétences dans ce domaine. Or, il est important que ces deux régimes convergent pour éviter tout risque d'erreur ou de nullité pour l'usager qui, si le système connaissait le moindre souci, verrait ainsi son annonce publiée invalidée.

Les annonces légales sont un outil indispensable à l'exercice d'une obligation cruciale pour les sociétés commerciales qui est celle de rendre publiques les informations précises pouvant intéresser les tiers, comme notamment les pouvoirs publics, les concurrents, les fournisseurs, les riverains ou encore les associés eux-mêmes.

Cette publicité légale est l'obligation pour les dirigeants d'une entreprise de délivrer certaines informations liées à la vie de l'entreprise comme l'annonce de création, de modification ou de dissolution d'une société où figurent les noms des dirigeants et l'objet social.

Cette publicité légale repose aussi sur une logique géographique puisque ces annonces doivent être publiées là où l'entreprise a situé son siège social. C'est aussi une assurance de sécurité juridique pour les décisions de l'entreprise publiées officiellement.

Le projet de loi du pays que nous examinons prend également en compte l'évolution de la presse avec notamment, comme l'a relevé le CÉSEC, les changements de comportement de la population vis-à-vis de la presse en ligne. C'est pourquoi ce texte adapte le dispositif des annonces judiciaires et légales relevant de notre compétence, en ouvrant la publication de ces annonces à la presse en ligne ainsi qu'aux journaux gratuits.

Je vous invite donc, mes chers collègues, à approuver sans plus tarder ce projet de loi du pays nécessaire pour assurer la régularité des annonces publiées relevant du domaine de compétence de la Polynésie française.

*Merci.*

**Le président** : Merci, Monsieur le représentant. La parole est à l'intervenante du groupe Tahoeraa huiraatira, Madame Terootea Sylviane.

**M<sup>me</sup> Sylviane Terootea** : *Monsieur le président, Monsieur le ministre, chers collègues de l'assemblée, bonjour à tous.*

Nous avons à nous prononcer aujourd'hui sur un texte qui peut paraître anodin puisqu'il s'agit de réglementer les annonces légales et judiciaires en Polynésie française.

Mais en réalité, cette question présente des intérêts pratiques très importants, sur le plan politique et économique, puisqu'il s'agit des décisions de l'État, et des ministères, qui concernent la Polynésie, des textes pris par le Pays, ainsi que des décisions du tribunal mixte de commerce en matière de redressement judiciaire ou de liquidation de biens des sociétés, ou des incapacités prononcées, entre autres, des textes.

La présente loi du pays a pour but de simplifier la réglementation actuelle, qui est source d'incertitude pour les usagers de par sa complexité et, partant, de nullité des formalités. Actuellement, le haut-

commissaire habilite les journaux d'annonces prévues par la réglementation nationale et le Président de la Polynésie ceux régissant les annonces du Pays. Le nouveau texte simplifie donc le dispositif en prévoyant que les journaux seront habilités à publier les annonces légales tant pour le haut-commissaire que pour le Président du Pays.

Sur la suggestion du Conseil économique, social et culturel, il a été intégré au projet de loi du pays l'intégration de la presse en ligne, afin de tenir compte des innovations technologiques ainsi que le caractère gratuit des journaux. La première innovation a d'ailleurs été intégrée en métropole par la loi n° 2019-486 du 22 mai 2019 qui a modifié la loi n° 55-4 du 4 janvier 1955, en permettant désormais la publication des annonces dans la presse en ligne.

Dans le texte qui nous est soumis, les annonces seront publiées au choix des parties, soit dans un journal d'annonces légales, soit au *Journal officiel de la Polynésie française*. Sont considérés comme journaux d'annonces légales tous les journaux inscrits sur la liste établie par le Président de la Polynésie. Les conditions tenant à la durée d'existence du journal comprenant les journaux gratuits au volume des formations, au nombre de diffusions, compte tenu de la population de la Polynésie, sont prévues. En parallèle, pour la presse en ligne, il est nécessaire de justifier de la reconnaissance de la qualité de service de presse en ligne, d'un minimum d'audience, fixé par arrêté en fonction de la population.

Des sanctions sous forme d'amende, identique à celle prévue par la loi de 1955 sont prévues, pour les infractions à la loi du pays et aux arrêtés pris pour son application. La radiation peut être prononcée par le Président du Pays, temporaire ou définitive, en cas de récidive. Des abrogations partielles de textes sont prononcées afin d'assurer la cohérence des textes.

L'entrée en vigueur de la loi du pays est fixée à celle des arrêtés d'application, et au plus tard le 1<sup>er</sup> janvier 2020 en ce qui concerne la presse écrite, et au plus tard au 1<sup>er</sup> janvier 2021 en ce qui concerne la presse en ligne.

Les journaux précédemment habilités à publier les annonces judiciaires et légales restent habilités jusqu'à l'entrée en vigueur de l'arrêté du Président de la Polynésie habilitant les journaux à publier ses annonces.

Ce projet de loi répond à des besoins de simplification et de sécurité de l'information des usagers, et prend en compte l'évolution des comportements et des technologies.

Nous émettons en conséquence un vote favorable à ce texte. *Merci*.

**Le président :** Merci, Madame la représentante. La parole est à l'intervenante du groupe A here ia Porinetia, Madame Nicole Sanquer.

**M<sup>me</sup> Nicole Sanquer :** Merci, Monsieur le président. Le présent texte nous est présenté comme étant une refonte complète de l'encadrement des annonces judiciaires et légales. Il s'agit, comme l'a indiqué le Conseil économique, social et environnemental et culturel, de revoir les critères d'habilitation des journaux d'annonces légales, notamment en prenant mieux en compte les nouveaux usages liés au développement de la digitalisation de la presse.

En effet, les revenus de la presse proviennent principalement de la vente de tirage papier et de la publicité. La presse écrite se vend de moins en moins et les éditeurs et agences de presse sont obligés de changer de modèle.

À cet égard, la mise à disposition des articles de presse en ligne paraît incontournable pour la survie de la presse. Ces pratiques engendrent de nouvelles sources de revenus que sont les abonnements et la publicité en ligne. Si les abonnements représentent une source de revenus non négligeables, ceux-ci ne sont pas suffisants, faisant par conséquent des revenus de la publicité un enjeu crucial. Les revenus

publicitaires sont absorbés par les GAFAs, et plus particulièrement par Google qui s'accapare les ressources générées par la simple mise à disposition des articles de presse. C'était un débat que nous avons eu dans le cadre de nos travaux à l'Assemblée nationale sur la loi pour l'établissement de droits voisins, loi imposant à Google de négocier de nouvelles formes de rémunération avec les agences et les éditeurs de presse pour un meilleur partage de la richesse produite.

Pour en revenir à la publication des annonces légales, si la simplification et l'accompagnement des entreprises de presse dans la publication des annonces légales est nécessaire, nous invitons le gouvernement de la Polynésie française à prémunir nos éditeurs de presse de ce genre de pratique pour une meilleure répartition de la richesse qu'ils produisent.

La publicité légale revêt une importance cruciale, car elle oblige la publication d'informations pouvant intéresser les tiers et ouvre pour certaines procédures le délai légal durant lequel une action en justice est possible. Pour la personne soumise à la publication, elle conditionne l'opposabilité des actes au tiers.

Le partage des compétences entre l'État et le Pays laisse subsister deux régimes coexistant de publicité légale, vecteur de complexité. Comme toute obligation administrative, il convient d'innover pour rendre cette formalité la plus simple possible pour celui qui doit s'y soumettre sans que cette simplification ne se fasse au détriment des personnes intéressées.

Dans cette optique, le présent texte propose que les deux journaux d'annonces légales puissent publier toutes les annonces quel que soit le domaine de compétence concerné. Cela permet de prémunir l'usager de tout risque de nullité de la publicité de son acte.

Dans la continuité de ces mesures, nous vous invitons à adopter l'instauration d'un droit à l'erreur dans les démarches administratives. S'il est nécessaire de prévoir des sanctions en cas d'absence d'annonces légales ou de défaut dans les modalités de publication, il est nécessaire qu'en parallèle, nous soyons capables d'accompagner les usagers dans l'accomplissement de leur démarche administrative et de faire preuve de tolérance dans les erreurs qui peuvent être commises. Autrement dit, il nous faut penser une administration qui accompagne et non une administration qui pénalise.

Et enfin, pour reprendre l'avis du CÉSEC, cette réforme doit également être l'occasion de simplifier et de faciliter les démarches administratives des usagers en leur permettant d'avoir un réel choix quant aux diffuseurs et aux modalités de diffusion de leurs annonces.

Encore une fois, il serait souhaitable d'éviter le copier-coller à la réglementation française, mais véritablement penser à l'adaptation de nos textes au contexte local : la définition des annonces judiciaires et légales relevant de la réglementation polynésienne, la détermination de véritables sanctions administratives, les règles tarifaires applicables. Mais compte tenu de la nécessité d'une telle réforme et de l'effort de simplification qu'elle opère, notre groupe votera favorablement ce texte et appelle le gouvernement à une réflexion plus large afin que ce projet de loi réponde à toutes les interrogations posées par le CÉSEC, l'Administration et l'usager.

Je vous remercie.

**Le président :** Merci, Madame la représentante-députée. La parole est à l'intervenant du groupe Tavini huiraaatira, Monsieur Richard Tuheiva.

**M. Richard Tuheiva :** Merci, Monsieur le président. Monsieur le président, Monsieur le ministre, mes chers collègues.

Par lettre du 18 octobre 2019, le Président de la Polynésie française va faire parvenir, aux fins d'examen et d'adoption par notre assemblée, un projet de loi du pays relatif à la réglementation des annonces judiciaires et légales de la Polynésie.

Dans l'exposé des motifs de ce projet de loi du pays, le Président de la Polynésie française va indiquer que le Pays a entrepris une refonte complète de la réglementation des annonces judiciaires et légales avec, dans un premier temps, un arrêté pris en Conseil des ministres venu fixer le tarif et les modalités de publication dont les normes de typographie des annonces, et dans un deuxième temps, le présent projet de loi du pays va s'attacher justement à la réglementation des annonces judiciaires et légales.

Du fait du partage de compétences entre le Pays et l'État que le Conseil constitutionnel est venu confirmer par décision du 6 juillet 2016, deux régimes d'annonces judiciaires et légales coexistent : celui d'abord de la loi n° 55-4 du 4 janvier 1955 rendue applicable à la Polynésie en 2005 et continuant à s'appliquer aux annonces prévues par une réglementation nationale ; celui issu de la nouvelle loi du pays qui s'appliquera aux annonces prévues par une réglementation du *pays*.

Cependant, cette double compétence peut être source d'erreur de choix du support de parution pour les usagers dont la sanction directe est la nullité des formalités concernées, d'où cette précaution d'avoir un dispositif simple autant pour les usagers que pour les professionnels.

Ainsi, le projet de loi du pays prend en compte les principales observations émises par le CÉSEC le 4 octobre 2018, notamment sur les critères d'habilitation des journaux d'annonces légales avec une appréhension des évolutions technologiques et des changements de comportement de la population à l'égard de la presse en ligne. Le CÉSEC va estimer que la gratuité d'un journal ne doit pas l'exclure de la diffusion des annonces judiciaires et légales.

Pour les annonces relevant de la compétence de l'État, la publication des annonces judiciaires légales, jadis le monopole des journaux sous forme imprimée, est désormais possible dans la presse en ligne depuis la loi n° 2019-486 du 22 mai 2019.

Avec ce projet de loi du pays s'adaptant à l'environnement numérique, le Pays permet également la publication à la presse en ligne des annonces judiciaires et légales relevant de sa compétence, palliant ainsi la déconfiture du marché de la presse papier.

Quant à l'analyse de ce projet de texte article par article, l'article LP 1 prévoit que ces annonces judiciaires et légales en Polynésie française sont publiées au choix des parties, soit dans un journal d'annonces légales, soit au JOPF, les journaux d'annonces légales étant ceux figurant sur une liste établie par le Président de la Polynésie française. L'article LP 2 vient énoncer les conditions d'habilitation des publications de presse et des services de presse en ligne, étant noté ici que les journaux gratuits pourront être également habilités. L'article LP 3 précise que c'est le Conseil des ministres qui fixe le tarif et les règles de présentation des annonces judiciaires et légales. Enfin, outre l'abrogation par les articles LP 4 et LP 5 finalement de la loi du 4 janvier 1955 pour ce qui est du domaine de compétence du Pays et de la délibération du 30 avril 1987 relative aux annonces judiciaires et légales, le présent article LP 6, qui sera soumis à notre examen, organise l'entrée en vigueur du nouveau dispositif.

Ce projet de loi ayant recueilli un vote favorable unanime des membres de la commission des institutions de l'assemblée du 19 novembre 2019, j'invite mes collègues également du groupe Tavini huiraatira à voter en faveur de ce projet de texte.

Je vous remercie, Monsieur le président, Monsieur le ministre, et chers collègues de votre attention.

**Le président :** Merci. La discussion générale étant terminée, la parole est au gouvernement. S'il n'y a pas d'intervention, nous passons à l'examen de la loi du pays. La procédure d'examen simplifiée étant demandée, mais comme il y a un amendement, nous allons procéder à l'examen de l'amendement.

Madame la rapporteure, vous pouvez lire l'amendement.

**M<sup>me</sup> Sylvana Puhetini** : Merci, Monsieur le président. Nous avons un amendement à l'article LP 6 du projet de loi du pays qui est rédigé comme suit :

« Article LP 6. - 1 - Les dispositions de la présente loi du pays entrent en vigueur à compter de la date d'entrée en vigueur de l'arrêté pris en Conseil des ministres pour son application et au plus tard le premier jour du deuxième mois suivant la date de promulgation de la présente loi du pays.

II- Les journaux précédemment habilités à publier des annonces judiciaires et légales restent habilités jusqu'à l'entrée en vigueur de l'arrêté du Président de la Polynésie française habilitant les journaux à publier des annonces judiciaires et légales. »

Exposé sommaire :

Compte tenu des délais de promulgation de la présente loi du pays, l'adoption et la publication de l'arrêté d'application qu'elle prévoit ne pourront matériellement pas intervenir au 1<sup>er</sup> janvier 2021. C'est pourquoi il est nécessaire de repousser cette échéance et de prévoir, pour les services de presse en ligne comme pour les publications imprimées, une entrée en vigueur non plus distincte mais qui interviendra pour ces deux types de publications, au plus tard le premier jour du deuxième mois suivant la date de promulgation de la présente loi du pays.

Voilà, Monsieur le président.

**Le président** : Merci, Madame la représentante. La discussion est ouverte sur l'amendement. S'il n'y a pas d'intervention, je soumetts au vote. Le gouvernement a-t-il une intervention sur l'amendement ?... Non. Je soumetts au vote : tout le monde est pour, donc l'amendement est adopté à l'unanimité.

S'agissant d'un vote public, Madame la secrétaire générale, pouvez-vous procéder à l'appel. Merci.

**M<sup>me</sup> Jeanne Santini** procède à l'appel des représentants afin qu'ils indiquent le sens de leur vote :

M <sup>me</sup>	Amaru	Patricia	pour
M <sup>me</sup>	Aro	Dylma	pour
M <sup>me</sup>	Atger-Hoi	Teumere	pour
M.	Brotherson	Moetai	pour
M <sup>me</sup>	Bruant	Virginie	pour
M.	Buillard	Michel	pour
M <sup>me</sup>	Butcher-Ferry	Yseult	pour
M <sup>me</sup>	Cross	Valentina	pour
M.	Faatau	Luc	pour
M.	Flohr	Henri	pour
M.	Fong Loi	Charles	pour
M.	Frebault	Angélo	pour
M <sup>me</sup>	Frebault	Joëlle	pour
M <sup>me</sup>	Galenon	Minarii	pour
M.	Geros	Antony	pour
M <sup>me</sup>	Harua	Monette	pour
M.	Heaux	James	absent, procuration à M <sup>me</sup> Sylviane Teroatea, pour
M <sup>me</sup>	Iriti	Teura	pour
M.	Kautai	Benoit	pour
M.	Laurey	Nuihau	pour
M <sup>me</sup>	Le Gayic	Vaitea	pour
M.	Lisan	Marcelin	pour

M <sup>me</sup>	Lucas	Béatrice	pour
M.	Maraeura	Teina	absent, procuration à M <sup>me</sup> Louisa Tahuhuterani, pour
M <sup>me</sup>	Matehau-Nuupure	Juliette	absente, procuration à M <sup>me</sup> Monette Harua, pour
M <sup>me</sup>	Mercier	Cécile	pour
M.	Moutame	Thomas	pour
M.	Natua	Bernard	pour
M.	Perez	Antonio	pour
M <sup>me</sup>	Perry-Friedman	Vaiata	absente, procuration à M <sup>me</sup> Vaitea Le Gayic, pour
M <sup>me</sup>	Pomare-Tixier	Yvannah	pour
M <sup>me</sup>	Puhetini	Sylvana	pour
M.	Riveta	Frédéric	pour
M.	Rohfritsch	Teva	absent, procuration à M. Antonio Perez, pour
M.	Salmon	Geffry	pour
M <sup>me</sup>	Sanquer	Nicole	pour
M.	Schyle	Philip	pour
M.	Taae	Putai	pour
M.	Tahiata	Fernand	absent, procuration à M. Geffry Salmon, pour
M <sup>me</sup>	Tahiata	Romilda	pour
M <sup>me</sup>	Tahuhuterani	Louisa	pour
M <sup>me</sup>	Tarahu-Atuahiva	Teura	absente, procuration à M <sup>me</sup> Nicole Sanquer, pour
M.	Tavaearii	Wilfred	pour
M <sup>me</sup>	Teahe	Teapehu	pour
M <sup>me</sup>	Teakarotu	Joséphine	pour
M.	Tehaamoana	Étienne	absent, procuration à M <sup>me</sup> Teura Iriti, pour
M <sup>me</sup>	Teriitahi	Tepuaraurii	absente, procuration à M <sup>me</sup> Yvannah Pomare-Tixier, pour
M <sup>me</sup>	Terooatea	Sylviane	pour
M <sup>me</sup>	Tetopata	Tapeta	pour
M <sup>me</sup>	Tetuanui	Lana	absente, procuration à M <sup>me</sup> Joséphine Teakarotu, pour
M <sup>me</sup>	Tevahitua	Éliane	pour
M.	Tokoragi	Félix	absent, procuration à M. Bernard Natua, pour
M.	Tong Sang	Gaston	pour
M.	Toromona	John	pour
M.	Tuheiaava	Richard	pour
M <sup>me</sup>	Tupana	Moihara	absente, procuration à M <sup>me</sup> Romilda Tahiata, pour
M <sup>me</sup>	Tuuhia	Augustine	pour

**Le président :** La loi du pays est adoptée à l'unanimité avec 57 voix pour. Merci beaucoup.

RAPPORT N<sup>O</sup> 107-2020 RELATIF À UN PROJET DE DÉLIBÉRATION PORTANT CODE DE DÉONTOLOGIE DES EXPERTS COMPTABLES DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE

Présenté par M. et M<sup>me</sup> les représentants Charles Fong Loi et Moihara Tupana

**Procédure d'examen simplifiée**

**Le président :** Nous passons au texte suivant. Il s'agit du projet de délibération portant code de déontologie des experts-comptables de la Polynésie française.

S'il n'y a pas d'intervention au niveau du gouvernement, la parole est au rapporteur, Monsieur le président de la commission Charles Fong Loi.

**M. Charles Fong Loi :** Monsieur le président de l'assemblée, Monsieur le ministre, Mesdames et Messieurs les représentants.

Le présent projet de délibération a été transmis par le Président de la Polynésie française par lettre n° 4490/PR du 23 juillet 2020 aux fins d'examen par l'assemblée de la Polynésie française.

À l'heure actuelle, la Polynésie française compte 24 sociétés d'expertise comptable et 36 experts-comptables. Le cadre juridique de la profession d'expert-comptable a été posé par la loi du pays n° 2018-15 du 26 avril 2018 réglementant le titre et la profession d'expert-comptable et instituant l'ordre des experts-comptables. Cette loi du pays s'intègre dans un ensemble plus vaste destiné à réglementer cette profession à savoir : l'arrêté n° 1414 CM du 31 juillet 2018 qui a été pris en application de la loi du pays ; un règlement intérieur définissant notamment les règles relatives à l'organisation et au fonctionnement de l'ordre qui a été approuvé par le conseil des ministres par arrêté n° 771 CM du 10 juin 2020 ; et un code de déontologie proposé par le conseil de l'ordre qui doit être adopté par délibération de l'assemblée de la Polynésie française.

Le présent projet de délibération pose les règles de déontologie qui s'imposent aux professionnels de l'expertise comptable en Polynésie française. Il constitue ainsi la dernière étape dans la construction du dispositif réglementaire prévu pour encadrer cette profession.

Le projet de texte comprend 4 sections distinctes : la section 1 traite des devoirs généraux des experts-comptables ; la section 2 concerne les devoirs spécifiques des experts-comptables à l'égard de leurs clients ; la section 3 détermine les devoirs de confraternité entre expert-comptable ; et enfin, la section 4 porte sur les devoirs des experts-comptables envers l'ordre.

Examiné en commission de l'économie, des finances, du budget et de la fonction publique dans sa séance du 13 octobre 2020, le présent projet de délibération a suscité des échanges qui ont ainsi permis à la commission d'aborder principalement les points suivants : les conditions d'exercice de la profession d'expert-comptable en Polynésie française ; le principe de la libre fixation des experts-comptables de leurs honoraires ; et enfin, la protection des clients et des professionnels en cas de contestation par le biais notamment du contrat écrit définissant les droits et obligations de chacun.

À l'issue des débats, le projet de délibération portant code de déontologie des experts-comptables de la Polynésie française a recueilli un vote favorable unanime des membres de la commission. En conséquence, la commission de l'économie, des finances, du budget et de la fonction publique propose à l'assemblée de la Polynésie française d'adopter le projet de délibération ci-joint.

*Merci.*

**Le président :** Merci, Monsieur le rapporteur et président de commission. Pour la discussion générale, 60 minutes ont été réparties de la manière suivante : 30 minutes pour le Tapura huiraaatira et 10 minutes pour chacun des trois autres groupes.

La parole est à l'intervenant du groupe du Tavini huiraaatira, Monsieur le président du groupe Antony Geros.

**M. Antony Geros :** Monsieur le président, Monsieur le ministre, *bonjour*. Chers collègues, *bonjour à tous*.

Par lettre n° 4490/PR du 23 juillet 2020, le Président de la Polynésie française a transmis aux fins d'examen par l'assemblée de Polynésie, un projet de délibération portant code de déontologie des experts-comptables de la Polynésie.

Pour rappel, la profession d'expertise comptable est régie par la loi du pays n° 2018-15 du 26 avril 2018 réglementant le titre et la profession d'expert-comptable en instituant l'ordre des experts-comptables. L'article LP 16 de la loi précitée précise que le Conseil de l'ordre a qualité pour établir un règlement intérieur définissant notamment les règles relatives à l'organisation et au fonctionnement de l'ordre (règlement intérieur entré en vigueur par arrêté n° 771 CM du 10 juin 2020).

Ainsi, la mise en place d'un code de déontologie de la profession apparaît donc comme la dernière étape nécessaire à l'encadrement de la profession d'expert-comptable.

Par définition, la déontologie est la science de ce qu'il faut faire, la science des devoirs. Elle regroupe un ensemble de règles et de devoirs permettant l'exercice correct d'une profession. Le code de déontologie des experts-comptables qui nous est présenté aujourd'hui constitue en quelque sorte un code de conduite de la profession applicable à l'ensemble de la profession et quel que soit le mode d'exercice de la profession (experts-comptables, experts-comptables stagiaires, sociétés d'expertise comptable). C'est en fait à la fois une morale professionnelle et un droit professionnel, tout simplement un engagement et des devoirs envers le public, les clients et la profession en général.

En 2020, on comptabilise 24 sociétés d'expertise comptable et 36 experts-comptables, contre 14 sociétés d'expertise comptable et 35 experts-comptables en 2017, soit une augmentation de 10 sociétés d'expertise comptable et d'un expert-comptable supplémentaire en trois ans !

Ainsi, deux éléments attirent notre attention : la prestation de serment et la formation continue.

Par rapport au premier point concernant « La prestation de serment », je dirais que, sauf erreur de notre part, les experts-comptables ne sont-ils pas tenus de prêter serment après leur inscription au tableau de l'Ordre dès validation de leurs demandes d'inscription ?

Nous avons vu, en comparant des codes de déontologie de cette profession, que la formule « *Je jure d'exercer ma profession avec conscience et probité, de respecter et faire respecter les lois dans mes travaux* » y était insérée ! Le 2<sup>ème</sup> point est celui de la formation continue. En effet, l'article 4 du présent projet de délibération indique que « *les professionnels doivent s'attacher à compléter et mettre à jour régulièrement leur culture professionnelle et leurs connaissances générales* ».

Doit-on comprendre que c'est une « obligation » ou « une recommandation » ? Un quota d'heures annuel est-il prévu à cet effet ? Est-il prévu par exemple une adhésion par l'ordre des experts-comptables de la Polynésie à la Fédération internationale des experts comptables que l'on appelle par son acronyme IFAC ? Si oui, bien que l'anecdote sorte un peu du contexte de notre texte, en effectuant quelques recherches, on apprend qu'en juillet 2020, l'IFAC (*qui compte plus de 175 organisations membres et associées qui sont présentes dans plus de 130 pays et territoires*) ainsi que l'Université des sciences appliquées de Zurich, en partenariat avec le Conseil des normes comptables internationales du secteur public (IPSASB), ont publié un outil à l'intention des gouvernements et d'autres parties prenantes intéressées, ayant pour objectif de faciliter l'analyse des Programmes d'intervention mis en place pour endiguer la pandémie du Covid-19.

Cet outil permettrait l'évaluation des interventions Covid-19 dans tous les pays et proposerait un processus étape par étape pour évaluer et éclairer divers types d'interventions gouvernementales liées à la pandémie ; et un aperçu de la voie vers la mise en œuvre des normes IPSAS et la comptabilité d'exercer pour les gouvernements.

Pourrait-t-on savoir si ces dispositions sont étendues à notre pays, sinon, bien entendu ma question n'a pas lieu d'être ? En tous les cas, sur le principe de l'évolution de la complétude de la norme, mon groupe et moi-même sommes favorables à cette décision.

*Merci.*

**Le président :** Merci, Monsieur le président du groupe Tavini huiraatira. La parole est à l'intervenante du groupe Tapura huiraatira, Madame Béatrice Lucas.

**M<sup>me</sup> Béatrice Lucas :** Merci, Monsieur le président. Notre assemblée est régulièrement amenée à se prononcer sur l'organisation et la réglementation de certaines professions dans des domaines où la Polynésie française est compétente, comme c'est le cas pour la Santé où nous avons légiféré, par

exemple, sur les professions d'infirmiers, de médecins, de chirurgiens-dentistes, de sages-femmes, de pharmaciens ou de vétérinaires.

Mais il arrive que d'autres métiers fassent l'objet de décisions destinées à répondre aux attentes desdites professions, et de leurs clientèles (ou patientèles dans le cas des métiers du domaine médical). Par exemple, dans le passé, nous avons adopté un texte réglementant la profession de commissaire-priseur.

Aujourd'hui, nous nous penchons sur le métier d'expert-comptable, qui avait déjà fait l'objet d'une réglementation en 2018, en instaurant un Conseil de l'Ordre qui devenait l'interlocuteur de la profession auprès des pouvoirs publics.

Le règlement intérieur de ce Conseil de l'Ordre avait été approuvé il y a quelques mois, par le Conseil des ministres. Mais la réglementation de la profession d'expert-comptable ne serait pas complète sans l'existence d'un code de déontologie, et c'est ce que propose aujourd'hui le Conseil de l'Ordre.

Le code qui est proposé s'articule autour de 4 axes : les devoirs généraux des experts-comptables, les devoirs spécifiques des experts-comptables vis-à-vis de la clientèle, les devoirs de confraternité entre experts-comptables, et les devoirs des experts-comptables envers l'Ordre.

Lors de la commission de l'économie qui examinait ce projet, une précision a été apportée concernant la lettre de mission (article 10 du projet) : sa justification se situe dans le fait qu'elle doit préciser les droits et les obligations de chaque partie, y compris le tarif de la prestation, et qu'elle doit servir de base pour un arbitrage en cas de litige éventuel.

À propos des tarifs, on a pu s'étonner, lorsque l'on évoque la notion de déontologie, qu'il n'existe pas une grille tarifaire de référence permettant au client de savoir combien lui coûtera telle ou telle prestation d'expertise comptable.

La raison est assez simple : nous sommes ici dans le cadre d'une profession libérale où domine le principe de liberté, contrairement à des métiers dans le domaine de la Justice bénéficiant d'une délégation de service public, tels que les notaires ou les huissiers.

De plus, l'existence d'une grille tarifaire pourrait laisser supposer la notion d'entente tarifaire ce qui pourrait être reproché à la profession.

Toutefois, le prix de la prestation doit être clairement visible, et doit figurer dans la lettre de mission, qui constitue un véritable contrat entre l'expert-comptable et son client.

La liberté tarifaire fait l'objet de l'article 17 de cette délibération.

Cette délibération va donc toujours dans le sens des textes que nous prenons pour améliorer autant que faire se peut un maximum de professions à travers leurs réglementations. En effet, en l'espèce, cela permettra de protéger le client d'une part, mais aussi l'expert-comptable d'autre part, sur la mission. N'oublions pas qu'à l'origine, l'objectif était de faire le tri d'experts-comptables approuvés avec une expertise garantie. L'époque où certains professionnels s'auto-proclamaient experts-comptables et rendaient des missions mal remplies pouvant mettre en difficulté des entreprises qui se retrouvaient en redressement fiscal, est révolue. Il était donc nécessaire, si je puis dire, de « faire le ménage ».

En résumé, l'intérêt pour les entreprises est donc d'avoir une garantie de compétences avérées, sans oublier le fait que cela permet aussi également aux experts-comptables de se protéger de certaines personnes qui n'avaient pas le niveau d'exercice optimal.

Pour toutes ces raisons, c'est donc un texte qui, à l'évidence, est une bonne chose pour toutes nos entreprises.

Je vous prie donc de bien vouloir vous prononcer en faveur de ce texte. *Merci.*

**Le président :** Merci, Madame la représentante. La parole est à l'intervenant du groupe Tahoeraa huiraaatira, Monsieur Geffry Salmon.

**M. Geffry Salmon :** Merci, Monsieur le président. Nous devons donc nous prononcer sur le code de déontologie des experts-comptables proposé, sur demande du gouvernement, par le conseil de l'Ordre de cette profession, code approuvé en conseil des ministres du 22 juillet 2020.

Ce texte est le dernier volet de la réglementation qui s'applique à la profession des experts-comptables, dont la refonte a commencé par la loi du pays n° 2018-15 du 26 avril 2018 et son arrêté d'application n° 1414 CM du 31 juillet 2018.

Ce code de déontologie détermine les devoirs des experts-comptables, personnes physiques, inscrits au tableau de l'ordre, et aux salariés mentionnés à la loi du pays de 2018, ainsi qu'aux sociétés d'expertise comptable, qui doivent s'assurer que leurs collaborateurs ont les compétences nécessaires pour assumer leurs tâches.

Ainsi, ce code prévoit par ailleurs les devoirs généraux envers les clients, envers les confrères et envers l'ordre. Je vous fais grâce de la longue énumération de ces devoirs généraux en vous invitant dans ce cadre à vous reporter pour plus amples précisions au projet de délibération soumis à notre examen.

De manière générale, ce code répondant aux obligations normales exigées des experts-comptables, qui exercent une activité essentielle sur le plan économique, en contrôlant notamment la sincérité et la fiabilité de la comptabilité des entreprises nous permet de vous dire que nous n'avons aucune objection particulière à l'adoption de ce texte.

Je vous remercie.

**Le président :** Merci, Monsieur le représentant. La parole est à l'intervenant du groupe A here ia Porinetia, Monsieur Nuihau Laurey.

**M. Nuihau Laurey :** Merci, Monsieur le président. Après la mise en place en avril 2018 par une loi de pays d'une législation visant à encadrer la profession d'expert-comptable, cette délibération vient en compléter les dispositions d'organisation par l'édiction d'un code de déontologie, code qui vient lui-même compléter le règlement intérieur de l'ordre des experts-comptables également créé dans la lignée de ces dispositions d'ordre général.

Ce code de déontologie s'inspire bien évidemment des dispositions nationales avec un volet traitant des devoirs généraux des experts-comptables à l'égard de leur client, au devoir de confraternité et à l'égard de l'ordre.

À ce stade de l'élaboration de cette réglementation de la profession d'experts-comptables, le groupe votera en faveur de ce texte pour ne pas interrompre le long processus législatif et réglementaire mis en place en avril 2018 par une loi de pays, et qui est en réalité le fruit d'un travail de concertation entre le gouvernement et la profession qui a été entamée depuis plusieurs années déjà.

Néanmoins, nous souhaitons donner un éclairage complémentaire, pour ne pas dire dissonance sur ce texte avec un point de discussion spécifique et une appréciation d'ordre plus générale.

De manière spécifique, d'abord nous notons l'absence de mesures disciplinaires et de sanctions en cas de non-respect de ce code de déontologie. S'agit-il d'un choix délibéré ou d'un oubli ? En effet, comment imaginer que les règles édictées dans ce code puissent s'imposer à tous en l'absence de

sanctions prévues en cas de non-respect de celle-ci. Pour dire les choses de manière générale, la règle peut-elle se concevoir sans la sanction qui doit par la force des choses l'imposer ?

Si l'on veut se référer au cadre national dont nous aurons compris qu'il s'agit de l'inspiration de ce texte, je cite (...) « *en cas de non-respect du code de déontologie, l'expert-comptable s'expose à une sanction disciplinaire réprimande, radiation etc. directement prononcée par l'ordre des experts-comptables par le biais de l'instance régionale concernée.* »

Qu'en est-il dans notre réglementation ? Les seules sanctions prévues relèvent-elles de la loi de pays exclusivement ?

Enfin sur un plan général, nous choisissons encore une fois de nous astreindre à nous appliquer un cadre administratif, pour ne pas dire un carcan administratif qui n'est pas forcément la seule norme existant dans le reste du monde, qui ne favorise pas forcément la liberté d'entreprendre, et qui surtout, n'a pas pour fonction essentielle et primordiale de protéger les usagers, clients ou citoyens.

L'obligation d'adhérer à l'Ordre pour pouvoir se revendiquer expert-comptable ainsi que l'obligation de respecter le code de déontologie constitue un cadre réglementaire qui n'est pas en œuvre dans de nombreux pays y compris dans les pays européens. En Espagne par exemple, aucun code et aucun ordre ne viennent régir la profession de cette manière. Aux États-Unis et dans une grande partie du monde anglo-saxon, il n'y a pas d'ordre des experts-comptables ayant les mêmes normes de fonctionnement, et pourtant, ce sont des pays dans lesquels le monde des affaires est pour le moins tout aussi dynamique.

Ces instances constituent-elles réellement des avancées pour les citoyens, usagers ou clients ? Un rapport préliminaire de la Cour des comptes de 2019 a mis au jour les mauvaises pratiques du conseil national de l'Ordre des médecins, je cite les termes du rapport : « *manque de transparence sur d'éventuels conflits d'intérêt, absence de sanctions comme certains d'entre eux condamnés pourtant par la justice, et d'autres irrégularités de gestion.* »

Les conseils de l'Ordre de quelques professions que ce soit, code de déontologie ou pas, ne sont pas forcément les meilleurs défenseurs des citoyens, des clients ou des patients, car ils sont historiquement et avant tout des organismes de défense de leurs propres intérêts catégoriels et corporatistes.

C'est une réalité historique incontestable et c'est une remarque préalable et d'ordre général que je souhaitais faire, car cela nous paraît tellement naturel aujourd'hui de faire du copier-coller avec la métropole, que nous ne nous posons même plus la question de savoir pourquoi nous le faisons. Et si d'autres alternatives, dans le cas présent, celles privilégiant la liberté d'entreprendre et la protection des consommateurs qui doivent être la norme publique ne devraient pas être privilégiées.

C'est pourtant l'esprit même de l'autonomie que nous conduire à trouver des moyens originaux, innovants, tenant compte de notre propre spécificité et riches des expériences de tous les pays, et pas uniquement de la France, pour légiférer sur tous les sujets qui entrent dans le cadre de nos compétences.

Cette délibération vient compléter une réglementation sur une profession particulière. C'est le fruit d'un long travail et à ce stade final de son élaboration — comme je l'ai indiqué en préambule — le groupe votera en faveur de son abstention pour ne pas défaire un travail qui a mobilisé de nombreux intervenants même si nous ne partageons pas la philosophie qui l'a dicté.

Cette délibération démontre cependant et malheureusement que le copier-coller a encore de beaux jours devant lui. Nous façonnons nos habitudes puis nos habitudes nous façonnent. Merci.

**Le président :** Merci, Monsieur le représentant. La discussion générale étant close, le gouvernement a-t-il une intervention, Monsieur le ministre ?

**M. Yvonnick Raffin :** Oui, merci Monsieur le président. Quelques précisions et réponses aux observations.

S'agissant de la prestation de serment, en France métropolitaine, cela existe effectivement dans les textes mais elle n'est plus appliquée aujourd'hui dans la profession.

Sur la formation continue, il n'y a pas d'obligation de formation continue. Maintenant, il appartient à l'Ordre d'organiser et de contribuer au perfectionnement de la profession. C'est comme cela que c'est organisé aujourd'hui.

Concernant les sanctions, la LP n° 23 de la présente loi du pays rappelle effectivement les sanctions disciplinaires qui peuvent être engagées envers ceux qui viendraient en contradiction avec la profession.

Voilà, Monsieur le président.

**Le président :** Merci. En l'absence d'amendements, je sou mets aux voix l'ensemble de la délibération. Qui est pour ?... Unanimité. Merci. La délibération est adoptée.

RAPPORT N° 111-2020 RELATIF À L'AVIS DE L'ASSEMBLÉE DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE SUR LE PROJET DE DÉCRET FIXANT POUR LES ANNÉES 2018 ET 2020 LA QUOTE-PART DES RESSOURCES DU BUDGET DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE DESTINÉE À ALIMENTER LE FONDS INTERCOMMUNAL DE PÉRÉQUATION

Présenté par M<sup>mes</sup> les représentantes Béatrice Lucas et Tepuaraurii Teriitahi

**Le président :** Nous passons au rapport — dernier rapport avant la pause — n° 111-2020 relatif à l'avis de l'assemblée de la Polynésie française sur le projet de décret fixant pour les années 2018 et 2020 la quote-part des ressources du budget de la Polynésie française destinée à alimenter le fonds intercommunal de péréquation.

La parole est à Madame la rapporteure, Béatrice Lucas.

**M<sup>me</sup> Béatrice Lucas :** Merci, Monsieur le président. Le fonds intercommunal de péréquation (FIP) régi par la loi organique statutaire est alimenté par la Polynésie française et l'État, a pour vocation de doter les communes d'une source de financement stable et pérenne.

La participation de l'État intervient par le biais de deux dispositifs : une subvention de fonctionnement qui s'élève régulièrement à 900 millions F CFP par an et la dotation territoriale pour l'investissement des communes, dite DTIC à hauteur d'environ 1,7 milliards par an.

La participation de la Polynésie française représente quant à elle, plus de 90 % des contributions annuelles au FIP. Elle est constituée d'une quote-part des impôts, droits et taxes perçus au profit du budget général, déduction faite des pertes sur créances irrécouvrables, des crédits, reversements et autres exonérations d'impôts. Cette quote-part ne peut être inférieure à 15 % des ressources précitées.

Le taux de la participation du Pays est fixé annuellement et sa détermination s'effectue par décret, en deux temps. En pratique, un projet de décret est transmis chaque année à l'assemblée. Outre le taux de la quote-part, il fixe l'assiette définitive du FIP de l'année N-2 sur la base des sommes portées au compte administratif et l'assiette provisoire du FIP de l'année en cours, établie à partir du budget primitif.

C'est l'objet du projet de décret qui est soumis à notre avis, pour les années 2018 et 2020.

Pour la participation de la Polynésie française au FIP au titre de l'année 2018, le décret n° 2018-1238

du 24 décembre 2018 avait fixé le taux de la quote-part à 17 % et l'assiette provisoire après déduction à 92,8 milliards F CFP, soit un montant de dotation de 15 783 340 430 F CFP.

Le présent projet de décret confirme le taux de 17 % et établit l'assiette définitive de l'année 2018 à 98 315 327 297 F CFP, soit une différence de 5 472 148 297 F CFP avec l'assiette provisoire, portant ainsi la contribution définitive de la Polynésie au titre de l'année 2018 à 16 713 605 640 F CFP.

Pour l'année 2020, le projet de décret propose de maintenir le taux de la quote-part à 17 % et de fixer l'assiette provisoire de calcul de la participation de la Polynésie française à 101,89 milliards F CFP après déduction, ce qui devrait provisoirement porter la contribution du Pays à 17,32 milliards F CFP.

Un décret viendra ultérieurement déterminer l'assiette définitive du FIP de 2020, sur la base des sommes qui seront portées au compte administratif, sachant que la crise sanitaire liée à la Covid-19 pourrait avoir une incidence sur ces sommes.

Étudié en commission de l'économie et du budget le 13 octobre 2020, les échanges autour du dossier ont notamment permis aux membres de la commission d'apprendre que les chiffres annoncés dans le projet de décret sont conformes aux estimations du Pays ; que le montant à régulariser au titre de l'assiette de 2018 est déjà presque entièrement soldé, ayant été versé en partie dès le début de l'année ; et que l'assiette provisoire au titre de 2020 sera impactée par la baisse des recettes entraînée par la crise.

L'estimation prévisionnelle établie par le Pays en juin dernier, à hauteur de moins 15 milliards F CFP, a été calculée sur la base des éléments disponibles de l'époque et ne tient pas compte de l'impact positif des dispositifs mis en place par le Pays depuis. Il se pourrait donc que la baisse des recettes soit sensiblement moins significative.

Au regard de ces éléments, je vous propose donc d'émettre un avis favorable au projet de décret présenté. *Merci.*

**Le président :** Merci, Madame la rapporteure. Pour la discussion générale, nous avons 60 minutes dont 30 pour le Tapura huiraa-tira et 10 minutes pour chacun des trois autres groupes.

La parole est à l'intervenante du groupe A here ia Porinetia, Madame Nicole Sanquer.

**M<sup>me</sup> Nicole Sanquer :** Merci, Monsieur le président. Il s'agit pour notre assemblée de rendre un avis sur le projet de décret qui nous est transmis fixant la quote-part des ressources du budget de la Polynésie française destinée à alimenter le Fonds intercommunal de péréquation (FIP) pour les années 2018 et 2020.

Le FIP vise à doter les communes d'une source de financement stable et pérenne en l'absence d'une fiscalité propre et suffisante.

Derrière cette appellation un peu barbare de fonds intercommunal de péréquation, ce sont des investissements indispensables pour nos communes et pour nos concitoyens. Il peut s'agir de frais de fonctionnement ou d'investissement qui concernent les services publics du quotidien des polynésiennes et des polynésiens, comme la rénovation du bâti scolaire, l'achat d'équipement pour la réalisation des travaux publics etc.

La crise sanitaire, en réduisant drastiquement l'activité économique, a réduit d'autant les recettes du Pays, et cela s'en ressent dans les différentes politiques publiques.

Il s'agit pour nous d'un exercice récurrent puisque chaque année, il nous revient de rendre un avis sur l'assiette définitive en N-2 et sur l'assiette provisoire sur l'année N.

Le cœur du débat tient dans l'impossibilité d'effectuer une estimation fine de l'activité économique post-covid et donc de l'assiette provisoire pour l'année 2020.

À l'Assemblée nationale, nous le voyons, les chiffres prévisionnels ne cessent d'évoluer en fonction de l'impact de la crise sanitaire et des mesures visant à casser des chaînes de contamination sur l'économie. C'est d'ailleurs la raison pour laquelle pas moins de quatre lois de finances rectificatives seront votées dans le courant de l'année.

Néanmoins et comme mon groupe à l'Assemblée nationale a pu le proposer au gouvernement lors de l'examen des textes budgétaires, il serait intéressant que plusieurs scénarios nous soient présentés et que chacun d'eux nous présente un scénario différent en fonction de la possible évolution de l'épidémie. À défaut, nous naviguons à vue en réaction à l'épidémie plus qu'en anticipation.

Nous venons de recevoir le projet de budget 2021 de la Polynésie française et une baisse conséquente du FIP est annoncée avec un montant de 16,1 milliards F CFP, soit 12 % de baisse par rapport au budget 2020. Les **maires** doivent déjà se préparer à se serrer la ceinture et à consentir quelques sacrifices.

Le groupe A here ia Porinetia votera favorablement ce texte. Je vous remercie.

**Le président :** Merci, Madame la représentante députée. La parole est à l'intervenant du groupe Tavini huiraaatira, Monsieur Geros, président du groupe.

**M. Antony Geros :** Merci, Monsieur le président. Nous sommes actuellement confrontés à l'examen classique du décret fixant pour les années 2018 dans le cas qui se présente et 2020, la quote-part des ressources du budget de la Polynésie destinée à alimenter le FIP.

Il faut savoir que c'est effectivement l'expression même d'une décision qui a été prise en 1971 lorsque les communes ont été créées, enfin la majorité des districts ont été transformés en communes en 1972, et donc ce texte de 1971 a mis en place un mécanisme de financement de l'ensemble de ces communes pour leur donner un peu d'autonomie financière.

Et dans sa mouture, la plus récente, celle de la loi organique 2004, l'article 52 est venu verrouiller le dispositif de calcul de ce prélèvement. Dispositif d'ailleurs qui a été contesté en 2011 et 2012 par le Pays, puisque, comment pouvez-vous prélever sur une prévision par rapport à des disponibilités que nous n'avons pas en caisse ? Combien même on fixerait le taux à X %, si en caisse, on n'a pas le montant de ce prélèvement, eh bien on ne pourra pas prélever.

Mais le Conseil d'État en a décidé autrement puisqu'il a simplement ramené les élus à la lecture de l'article 52, et à son application *stricto sensu*.

Ce qui nous amène donc aujourd'hui à constater dans le mécanisme de calcul du FIP, toujours un décalage de deux ans. Un décalage de deux ans pour réajuster les erreurs de prévisions de deux ans plus tôt. Aujourd'hui, nous avons un budget sur lequel on va calculer le prélèvement, c'est celui de 2020, et on nous apporte donc le différentiel qui a été calculé par rapport au prélèvement effectif que nous pouvons calculer de manière plus juste aujourd'hui sur la base du compte administratif de 2018.

Il faut savoir qu'en 2018, nous n'étions pas affectés par la crise, donc pas plus qu'en 2020. Notre différentiel sera toujours positif. Quand on va avancer dans le temps, le prochain décret par exemple de prélèvement, on va se retrouver avec un différentiel qui va toujours être positif parce qu'il va mettre en jeu le compte administratif de 2019. Bien que déjà, au niveau prévisionnel, on va commencer à impacter la baisse. Mais quand on va arriver en 2022, là, on va se retrouver avec un compte administratif 2020 qui va complètement mettre en exergue la baisse de recettes fiscales, de manière très indécente, que nous fixons pour l'instant, au lieu de 17 milliards F CFP à 15 milliards F CFP. Certains disent 14 milliards F CFP, donc on ne sait pas trop. Mais en tous les cas, les maires doivent

s'attendre à cela.

La première question que je pose, avant d'aller sur cette démarche puisqu'il y a quand même une solution en réserve, c'est de demander au gouvernement si la ponction que vous avez faite lors de la première vague sur le FIP et que vous vous étiez engagés à rembourser au mois de décembre, a été effectivement remboursée ?

La deuxième question, de manière plus prudente, c'est une approche prudentielle de la démarche puisque j'ai eu la chance de pouvoir siéger au CLF pour la première fois, et lors de notre réunion, j'ai appris qu'il y avait quand même un matelas de réserve relativement important de 12 milliards F CFP.

Ce matelas de réserve attisait d'ailleurs la convoitise de certaines idées de mise en place de fonds d'urgence etc. et tout ; mais je pense que de manière plus prudentielle, on devrait réserver ce matelas pour que justement, en 2022, lorsque la baisse va être véritablement acquiescée, ce matelas vienne au secours des communes qui risquent de se retrouver en commission spéciale malgré elles. Parce que cette crise est une crise inédite. Une crise qui malgré la bonne gestion communale va plonger néanmoins ces communes qui ont une bonne gestion sous-commission spéciale tout simplement à cause de la baisse des recettes fiscales et du manque d'autonomie réel des communes à pouvoir générer des financements par elles-mêmes.

Telles sont donc les deux questions que je pose. Si vous pouvez, Monsieur le ministre, y apporter des réponses, en vous remerciant.

**Le président :** La parole est à l'intervenant du groupe Tapura huiraaatira, Monsieur Faatau.

**M. Faatau Luc :** Monsieur le président, Monsieur le ministre, chers collègues, chers internautes, *bonjour*.

Avant toute chose, et même si c'est un exercice habituel, permettez-moi de rappeler rapidement le mode de calcul du FIP, ce fonds intercommunal de péréquation destiné à nos communes. Il est essentiellement financé par le Pays à hauteur de 17 % de ses recettes fiscales ; ce qui correspond, depuis quelques années, à environ 16 milliards de F CFP par an. L'assiette de calcul se fait en fonction des recettes prévues par le Pays (dans son budget primitif) et il faut ensuite procéder l'année suivante, c'est-à-dire à N+2, à un réajustement (qu'il soit positif ou négatif) en fonction des recettes qui ont été réellement perçues. C'est une obligation statutaire et on ne peut y déroger. C'est ainsi qu'au titre de l'année 2018, la contribution définitive du Pays au FIP s'élève à 16 713 605 640 F CFP exactement, soit un différentiel de 930 millions en plus par rapport aux prévisions, dont le Pays a déjà versé un douzième en ce début d'année.

Le paradoxe, c'est que si les communes sont sous la tutelle de l'État, ce dernier est loin de participer aussi massivement au financement de ce fonds puisqu'il n'y contribue qu'à hauteur d'environ 900 millions de francs CFP via une dotation fixée annuellement par la loi de finances (LOLF) et de 1,700 milliard par le biais de la DITC (dotation territoriale pour l'investissement des communes). Vous conviendrez que le delta est important et que la participation du gouvernement central est très en-deçà de celle du Pays. C'est un constat récurrent que nous faisons d'ailleurs, mais les représentants de l'État sont malheureusement systématiquement absents lors de nos débats en commission sur ce sujet.

Alors, peut-être pourrions-nous envisager de nous assoir autour de la table avec l'État pour discuter de la possibilité de revoir son curseur à la hausse, plutôt que de demander au Pays d'augmenter sa quote-part pour alimenter le FIP.

Il est vrai que l'an dernier nos finances étaient alors au beau fixe et c'est ce qui nous permet aujourd'hui d'honorer nos engagements vis-à-vis de nos communes. Mais, comme vous le savez, le Coronavirus est passé par là et a bouleversé toute notre économie ; ce qui nous laisse présager une

baisse de nos recettes fiscales. Si elle est difficile à évaluer précisément, le Président du Pays lui-même prédisait dans son discours d'ouverture de notre session budgétaire du 17 septembre dernier une moins-value fiscale pouvant atteindre jusqu'à 15 milliards de F CFP. Dans ce scénario, le pire qui soit, disons-le, cela impacterait le FIP à hauteur de 2 milliards et demi de F CFP qu'il faudrait alors régulariser dans deux ans. Autrement dit, même si la perspective est peu réjouissante, les communes ne sont néanmoins pas prises de court et savent d'ores et déjà à quelle situation s'attendre ; ce qui leur laisse deux ans pour se préparer et anticiper la baisse escomptée des recettes.

Bonne nouvelle toutefois puisque, selon les derniers chiffres qui nous ont été communiqués, la perte fiscale serait moins importante que prévue, pour se porter à 8 milliards de francs CFP au lieu de 15 annoncés ; ce qui impacterait alors le FIP à hauteur de 1,360 milliard de francs CFP. Il n'en demeure pas moins que cela reste conséquent et que le soutien de l'État ne sera donc pas un luxe, d'autant que le 15 octobre dernier, et alors que nous l'étudions en séance plénière, le projet d'ordonnance étendant à la Polynésie française et à la Nouvelle-Calédonie les dispositions relatives à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique était publié au *Journal officiel*. Et comme nous l'avions relevé lors de nos débats, ce texte aura forcément un impact sur les budgets de nos communes.

Ceci étant dit, je vous invite, mes chers collègues, à suivre l'avis favorable voté à l'unanimité des membres de la commission de l'économie le 13 octobre dernier pour approuver ce projet de décret.  
*Merci.*

**Le président :** La parole est à l'intervenante et présidente du groupe Tahoeraa huiraatira, Madame Teura Iriti.

**M<sup>me</sup> Teura Iriti :** *Il nous est demandé notre avis sur la quote-part des ressources du budget du Pays destinée à alimenter le fonds intercommunal de péréquation. Nous avons bien compris qu'en raison de la situation sanitaire actuelle, nous serons confrontés à des difficultés dans les années à venir. Car ce fonds est alimenté aussi bien par le Pays que par l'État. Or, il se trouve que le Pays alimente majoritairement ce fonds. Voilà pourquoi nous demandons, comme nous l'avons toujours fait les années passées, à ce que l'État français augmente sa contribution en raison principalement de la crise actuelle, et également la participation des communes. À notre sens, parce que nous en avons tous conscience, nous devons faire le nécessaire pour nous permettre de réagir, demain, face aux problèmes auxquels nous serons confrontés. C'est-à-dire que, plutôt que de nous lamenter sur notre sort et attendre de voir ce qu'il va se passer, proposer des nouveaux dispositifs à mettre en place pour soutenir les communes, en sachant que ces dernières apportent également leur contribution grâce aux ressources issues des petites taxes. Je ne dis pas qu'il faille augmenter la fiscalité mais réfléchir à la manière de faire rentrer de nouvelles ressources dans les caisses par le biais de projets.*

*Cela pour dire que, dans la mesure où, de par la loi, les communes n'ont pas les compétences pour mettre en place des programmes spécifiques, ne serait-il pas possible de revoir le cadre légal qui régit les communes pour éviter à ces dernières de se retrouver dans des situations délicates, d'autant qu'elles ont conscience qu'aussi bien le Pays que l'État français seront en difficulté, quand bien même l'on dit toujours que nous aurons à nouveau le soutien de ce dernier pour faire face à la crise. Donc, la seule solution est de revoir le texte qui régit les ressources destinées à alimenter le fonds intercommunal de péréquation.*

*Je vous remercie.*

**Le président :** La parole est au gouvernement.

**M. Yvonnick Raffin :** Beaucoup de prudence à l'annonce de chiffres parce que les chiffres d'hier ne seront plus ceux de demain, et ceux de demain ne seront plus ceux d'après-demain.

Juste quelques précisions.

Sur le calcul de l'assiette de l'année N, en l'occurrence 2020, il est fait sur le budget primitif et non sur le budget modifié. C'est une observation importante.

Sur la ponction des 5 milliards qui a été faite pour répondre à l'urgence de la crise sanitaire à fin juillet, au collectif n° 3, la totalité de ce qui avait été ponctionnée a été rétablie et sera honorée à fin 2020. Depuis le mois d'aout, c'est reversé mensuellement à chaque commune. Donc, cela va être rétablie dans son intégralité à la fin de cette année. Et là, je partage votre approche, Monsieur Geros sur la prudence parce que, s'agissant de ce fameux matelas que vous avez évoqué, il faudra effectivement que l'on profite de cela et être très prudent et voir comment l'utiliser au mieux pour appréhender et anticiper ce qu'il va se passer dans les deux ans à venir. Car le choc va nous arriver en 2022, comme vous l'avez précisé. Il serait effectivement de bonne gestion que de prévoir ce choc en 2022, comme vous l'avez souligné.

Voilà, Monsieur le président, ce que j'avais à dire.

**Le président :** La discussion est ouverte sur le projet d'avis.

N'ayant pas de demandes d'intervention, je sou mets le projet d'avis au vote. Qui est pour ?... L'avis est adopté à l'unanimité.

Je propose une suspension de séance pour une reprise à 14 heures 30.

*(Suspendue à 13 heures 17 minutes, la séance est reprise à 14 heures 35 minutes.)*

RAPPORT N° 112-2020 SUR LE PROJET DE LOI DU PAYS PORTANT RELÈVEMENT TEMPORAIRE DU SEUIL DE DISPENSE DE PROCÉDURES POUR LES MARCHÉS PUBLICS DE TRAVAUX ET D'EXPÉRIMENTATION SUR DES MARCHÉS RÉSERVÉS

Présenté par M<sup>me</sup> la représentante Dylma Aro

**Procédure d'examen simplifiée**

**Le président :** Nous reprenons nos travaux.

Nous passons à l'examen du rapport n° 112-2020 sur le projet de loi du pays portant relèvement temporaire du seuil de dispense de procédure pour les marchés publics de travaux et d'expérimentation sur des marchés réservés.

N'ayant pas de demande d'intervention de la part du gouvernement, je passe la parole à Madame la rapporteure, Madame Dylma Aro.

**M<sup>me</sup> Dylma Aro :** Monsieur le ministre, *à tous, bonjour.*

— Présentation des travaux en commission —

**Le président :** Comme le prévoit la loi statutaire, le CÉSEC a désigné Monsieur Vadim Toumaniantz pour exposer devant nous son avis sur le projet de loi du pays.

La parole est donc à Monsieur Vadim Toumaniantz.

**M. Vadim Toumaniantz :** Monsieur le ministre, Mesdames et Messieurs les représentants à l'assemblée, Madame la présidente de la commission de l'équipement, de l'urbanisme, de l'énergie, des transports terrestres et maritimes, cher public, *bonjour.*

C'est dans le cadre d'une saisine du Président de la Polynésie française, selon la procédure d'urgence, datant du 9 septembre 2020 que le CÉSEC a eu à examiner le projet de loi du pays portant relèvement temporaire du seuil de dispense de procédures pour les marchés publics de travaux et d'expérimentation sur des marchés réservés.

En ma qualité de membre, j'ai l'honneur de vous exposer une synthèse de l'avis n° 47/2020 du CÉSEC, rendu en assemblée plénière le 23 septembre 2020.

Le présent projet de loi du pays vient aménager de façon temporaire les conditions de passation de certains marchés publics selon une procédure simplifiée et créer un dispositif exceptionnel et expérimental d'achat de produits de la terre et de la mer. Ces dispositifs sont mis en place dans le cadre de la situation sanitaire et économique particulière touchant la Polynésie française.

Les observations et recommandations du CÉSEC sont les suivantes :

Premièrement, sur le relèvement temporaire du seuil de dispense de procédures pour les marchés publics de travaux, afin de faciliter l'intervention des opérateurs privés et notamment des plus petites structures, le projet de loi du pays propose de rehausser le seuil à partir duquel une procédure adaptée sera imposée à l'acheteur public. Cette modification ne concerne que les marchés publics de travaux (entretien, réparations légères, rénovation énergétique par exemple). Ainsi, durant une période fixée à deux années, le seuil à partir duquel un marché public de travaux est exonéré de la publicité et de la mise en concurrence inhérentes aux marchés négociés est fixé à quinze millions de francs CFP hors taxes, contre huit millions de francs CFP actuellement. Pour autant, le projet de loi du pays oblige les acheteurs à choisir une offre pertinente, à faire une bonne utilisation des deniers publics et à ne pas contracter systématiquement avec le même opérateur économique. De même, l'acheteur public est tenu de transmettre, mensuellement, un état récapitulatif de tous les marchés signés au cours du mois échu, et ce, à des fins de publication. Le CÉSEC recommande qu'un suivi effectif des marchés ainsi conclus à titre dérogatoire soit effectué de manière régulière afin de détecter au plus tôt les éventuels abus et d'assurer au plus grand nombre de prestataires l'accès à la commande publique. De plus, et en parallèle de cette facilitation des marchés publics de travaux, le CÉSEC recommande que la commande privée puisse également être facilitée afin de favoriser les chantiers du BTP. Enfin, il préconise que l'ensemble des autorisations administratives soient simplifiées afin de faciliter les investissements privés.

Deuxièmement, sur le dispositif expérimental applicable à certains achats de produits agricoles ou de la mer, le projet de loi du pays entend également favoriser le recours aux producteurs agricoles et pêcheurs lagonaires pour l'acquisition de produits frais par les acheteurs publics. Si le dispositif limite les marchés conclus à une période de six mois, le CÉSEC craint que les fournisseurs ne puissent être en mesure de se structurer suffisamment pour être aptes à répondre à la commande publique. À l'inverse, les acheteurs publics devront nécessairement changer de fournisseur au moins tous les six mois, ce qui pourrait poser des difficultés pour les prévisions annuelles, comme dans les cantines scolaires. Ainsi, le CÉSEC recommande qu'un suivi effectif des marchés conclus selon ce dispositif soit mis en place afin de s'assurer de leur juste répartition.

En conclusion, au regard de la crise économique engendrée par la situation sanitaire exceptionnelle, les conséquences pour les petites structures sont particulièrement néfastes. Ces dispositifs doivent permettre de limiter autant que faire se peut les pertes pour les TPE-PME. Le respect du code polynésien des marchés publics reste une garantie d'équité et de transparence dans l'utilisation des deniers publics. Le développement du secteur primaire et le recours à des circuits courts est indispensable dans une économie insulaire comme celle de la Polynésie française.

Le Conseil économique, social, environnemental et culturel, sous réserve de la prise en compte des observations et recommandations émises dans son avis et de celles produites dans son avis n° 22/2019 du 13 août 2019 a donc émis un avis favorable au projet de loi du pays portant relèvement temporaire

du seuil de dispense de procédures pour les marchés publics de travaux et d'expérimentation sur des marchés réservés.

J'en ai terminé, Monsieur le Président,

**Le président :** Nous passons à la discussion générale. La conférence des présidents a prévu un temps de parole de 60 minutes, dont 30 pour le Tapura huiraaatira, 10 pour les autres groupes représentés au sein de notre assemblée.

La parole est à l'intervenant du groupe Tapura huiraaatira, Monsieur Luc Faatau.

**M. Faatau Luc :** *Encore une fois, bonjour.*

Comme nous le savons tous, avec cette pandémie de Covid-19 et le confinement qui en a découlé, de nombreuses entreprises polynésiennes se sont retrouvées en difficulté avec, pour certaines d'entre elles, une érosion de leur chiffre d'affaires supérieure à 50 %. Avec une perte d'activité estimée à 70 % en mars 2020 pour le secteur de la construction, il est impératif de trouver des solutions pour soutenir la commande publique dans ce contexte de crise sanitaire inédite. C'est pourquoi le gouvernement nous propose ici un projet de loi du pays qui s'inscrit dans la même veine des mesures que nous avons déjà adoptées en avril dernier pour pallier les conséquences économiques, financières et sociales immédiates de la propagation de l'épidémie.

Il s'agit aujourd'hui de faciliter et d'accélérer la passation de marchés publics de travaux dans le secteur du BTP en relevant, de façon temporaire, sur deux ans, le seuil de dispense de procédure (autrement dit la publicité et la mise en concurrence), en le faisant passer de 8 à 15 millions de francs CFP. Cela permettrait ainsi aux services acheteurs du Pays et aux communes de pouvoir mobiliser immédiatement les entreprises pour réaliser des travaux d'entretien ou de réparation sans perdre de temps. Et qui dit continuité des travaux dit maintien de l'activité professionnelle, le secteur du BTP étant, comme chacun le sait, un important pourvoyeur d'emplois.

Certains d'entre nous réclament davantage de garde-fous comme une publication annuelle des entreprises ayant bénéficié de ce relèvement en sus de la publication mensuelle prévue dans le texte afin d'éviter le « saucissonnage » des entreprises et qu'un acheteur public fasse systématiquement appel au même opérateur économique.

Je leur répondrai ceci. D'abord, il me paraît important de rappeler que c'est le Tapura qui avait eu le courage de s'attaquer à la réforme du code des marchés publics polynésien, lequel est ainsi applicable depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018. Il s'agissait justement de simplifier et de rendre plus transparentes les procédures pour les entreprises et d'unifier les règles s'appliquant au Pays, aux communes, aux ÉPIC ou encore aux syndicats mixtes afin de lutter contre les dérives et les abus pointés du doigt dans certains rapports de la CTC (Chambre territoriale des comptes). Ensuite, faut-il vous rappeler que la transparence de la commande publique est un principe constitutionnel avec des règles extrêmement cadrées et pas moins de trois commissions par marché ? Je vous rappellerai aussi que le contrôle n'est pas l'apanage du Pays mais peut également émaner des communes ou des opérateurs économiques, sachant qu'il y a toujours la possibilité d'aller en contentieux. D'autant que vous pouvez faire confiance aux entreprises pour revêtir elles-mêmes leurs costumes de gendarmes et se saisir de la justice dès lors qu'elles n'obtiennent pas un marché auquel elles ont répondu. Enfin, il me semble assez incongru de demander une publicité annuelle pour plus de transparence quand le texte qui nous est présenté propose de le faire mensuellement. Sauf à vouloir alourdir le travail de notre Administration, je ne vois pas bien l'intérêt, sachant que rien ne vous empêche de le faire, à titre personnel, si cela vous amuse. Pour conclure sur ce volet, je dirai que non seulement ce relèvement de seuil est transitoire et temporaire, mais il est surtout légitime et nécessaire car il répond à une demande de nos *maires* soucieux de leurs administrés.

Ceci étant dit, je tiens à saluer l'esprit innovant et créatif de ce projet de loi du pays en ce sens qu'il instaure par ailleurs un dispositif expérimental sur les marchés dits « réservés » afin de soutenir nos éleveurs, agriculteurs et pêcheurs. En effet, avec une crise sanitaire et les restrictions dues au confinement qui ont particulièrement mis à mal les secteurs du tourisme et de la restauration, il fallait trouver de nouveaux débouchés pour nos acteurs du secteur primaire. C'est ainsi qu'il est proposé ici d'élargir le champ d'application du dispositif polynésien des marchés réservés aux producteurs agricoles et aux pêcheurs lagunaires pour qu'ils puissent vendre directement et plus rapidement leurs produits frais. Tout en maintenant le principe général de mise en concurrence, grâce à cette nouvelle disposition, ils pourront fournir nos cantines scolaires jusqu'ici réservées aux grossistes. Non seulement cela ne pourra être que bénéfique pour la santé de nos enfants, mais ce circuit court favorise une économie durable et plus respectueuse de l'environnement en permettant une commercialisation directe entre le producteur et le consommateur, avec un seul intermédiaire au maximum.

Voilà, mes chers collègues, les quelques observations que je souhaitais partager avec vous sur ce projet de loi du pays que je vous invite à approuver avec nous. *Merci.*

**Le président :** La parole est à l'intervenante et présidente du groupe Tahoeraa huiraatira, Madame Teura Iriti.

**M<sup>me</sup> Teura Iriti :** *S'agissant des marchés publics, face à la pandémie, en début année, c'était en dessous de 8 millions et il n'y avait pas d'appel d'offres. Aujourd'hui, c'est en-dessous des 15 millions. Par rapport à cela, nous disons qu'il faut veiller à ne pas tomber dans un système qui ne sera pas bénéfique pour l'ensemble ou en tout cas pour la majorité de nos entreprises, et notamment les plus petites. Et c'est un programme qui est limité à deux ans.*

*Il est question également d'une nouveauté à savoir qu'il est proposé d'élargir le champ d'application aux agriculteurs et pêcheurs. Il s'agira de voir, sur des périodes de six mois, comment ils s'organisent pour répondre aux appels. Par rapport à ce point, mon inquiétude demeure au niveau de la pêche lagunaire c'est-à-dire que cela ne doit pas encourager la pêche de poissons qui n'ont pas atteint l'âge adulte.*

*Enfin, nous soutenons la proposition faite par notre collègue Nuihau Laurey lors de la réunion de la commission sur la transmission d'un récapitulatif annuel des bénéficiaires du présent texte.*

*En vous souhaitant un bon après-midi. Merci.*

**Le président :** La parole est à l'intervenant du groupe A here ia Porinetia, Monsieur Nuihau Laurey.

**M. Laurey Nuihau :** La loi du pays qui est soumis à notre approbation propose, pour faciliter la reprise économique qui est espérée, de relever le seuil des marchés publics relatifs aux travaux de 8 à 15 millions. Sur un plan général, comme nous l'avons indiqué en commission, il nous paraît judicieux de relever ce seuil pour faciliter la réalisation des petits chantiers de travaux publics en levant les contraintes administratives liées au code des marchés publics.

Ce texte soulève cependant deux questions importantes à traiter car il ne serait pas totalement surprenant que cette disposition de relèvement, présentée comme temporaire, soit prorogée voire définitivement adoptée à l'issue du délai de deux ans compte tenu des avantages qu'elle octroie aux opérateurs économiques concernés et à la simplification procédurale qu'elle procure aux administrations publiques qui l'appliqueront. La première est celle de la détermination du seuil idéal de soumission des travaux publics aux dispositions forcément contraignantes du code des marchés publics. À partir de quel montant doit-on considérer dans l'environnement économique polynésien qu'un marché doit faire l'objet d'un appel d'offres de plein droit ? Ce montant doit-il être le même selon que l'on parle de travaux dans une petite commune d'un archipel éloigné ou dans une commune urbaine ? En définitive, à partir de quel seuil un acheteur public devrait se voir imposer un cadre réglementaire dans la passation de marchés destiné à protéger les deniers publics et à favoriser une

saine concurrence entre les entreprises postulantes. La seconde est celle des garanties qui doivent être apportées en matière de respect des principes de la commande publique pour toutes les opérations inférieures au seuil défini.

Sur la première question, la réponse qui nous est proposée par le gouvernement s'avère d'être un seuil de 15 millions, contre 8 millions initialement. C'est forcément une détermination arbitraire mais qui, de notre point de vue, semble raisonnable au regard de la taille des différentes opérations de travaux faisant l'objet de commandes d'acheteurs publics. Un seuil trop bas conduirait à une surcharge procédurale administrative qui pénaliserait le lancement de nombreux petits chantiers au détriment de l'activité économique et de l'emploi, tel que rappelé dans le rapport de présentation du texte.

Concernant le second point, nous préconiserons un amendement sur un point discuté en commission visant à compléter les modalités de publicité mensuelle par la publication d'un récapitulatif annuel destiné à donner une vision d'ensemble de la captation générale par les différents opérateurs des marchés obtenus dans un cadre dérogatoire qui sera soumis à notre vote. Il s'agit d'un dispositif complémentaire qui ne vise pas à supprimer le dispositif de publicité mensuelle mais à le compléter et à donner une vision d'ensemble de la situation de cette dérogation pour toutes les entreprises qui bénéficieront de cette disposition. Il s'agit, à notre sens, d'une mesure complémentaire de publicité allant dans le sens d'une plus grande transparence du dispositif ne nuisant nullement à l'objectif d'efficacité économique visé. Lorsque l'on connaît l'histoire récente et ancienne de toutes les malversations qui ont émaillé les innombrables marchés publics de notre collectivité, nous pensons que cette disposition relève du simple bon sens, et ceux qui nient cet événement factuel nient simplement la réalité.

Le groupe A here ia Porinetia votera en faveur de ce texte amendé. Merci.

**Le président :** La parole est à l'intervenant du groupe Tavini huiraaatira, Monsieur Geros.

**M. Antony Geros :** Monsieur le président, Monsieur le ministre, Mesdames et Messieurs, chers collègues, bonjour.

Suite à une lettre de transmission émanant du Président de la Polynésie française en date du 22 octobre 2020, il a été demandé aux membres de la commission de l'équipement, de l'urbanisme, de l'énergie et des transports terrestres et maritimes d'approuver le projet de loi du pays portant relèvement temporaire du seuil de dispense de procédures pour les marchés publics de travaux et d'expérimentation sur des marchés réservés.

Dans l'exposé des motifs joint à la lettre de transmission suscitée, le gouvernement vient rappeler que l'assemblée avait voté le 21 avril 2020 une loi du pays portant diverses mesures d'adaptation des règles de passation, de procédure ou d'exécution des marchés publics, des délégations de service public et des concessions d'aménagement, ce afin de faire face aux conséquences économiques, financières et sociales de la propagation de l'épidémie de la Covid-19. Cette loi du pays du 21 avril 2020 est venue assurer la continuité de la satisfaction des besoins des personnes publiques et soutenir les entreprises rencontrant des difficultés dans l'exécution de leurs contrats avec la Polynésie française, ses établissements publics, les communes, leurs établissements publics et leurs groupements. Ces mesures ont été appliquées pendant toute la durée de l'état d'urgence sanitaire, laquelle a été prolongée jusqu'au 10 septembre 2020.

Aujourd'hui, le gouvernement propose de mettre en place un nouveau dispositif dans le but de limiter les effets de la crise économique et qui sont consécutifs aux mesures de confinement général prises pendant la crise sanitaire, ce en faisant un constat jugé accablant : une baisse d'activité pour 85 % des entreprises avec une perte de plus de 50 % de leur chiffre d'affaires pour plus de la moitié d'entre elles ; une perte d'activité évaluée à 70 % dans le secteur de la construction ; le secteur agricole et agroalimentaire avec 50 % de perte d'activité.

Aussi, le gouvernement considère que seule une relance de la commande publique permettra de soutenir la reprise des secteurs économiques prioritaires comme le secteur du bâtiment et des travaux publics et le secteur primaire, c'est-à-dire l'agriculture et la pêche. Limitée à une durée de deux années, ce projet de loi du pays vise à : favoriser la passation des marchés publics de travaux, qui seraient accessibles à toutes les entreprises du secteur, plus particulièrement les plus modestes, ce par un relèvement temporaire du seuil de dispense de procédure ; faciliter pour l'ensemble des acheteurs publics (le Pays, ses établissements publics, les communes, leurs établissements publics et groupements) l'achat de produits agricoles et de la mer frais au moyen de circuits d'approvisionnements courts.

C'est ainsi que, dans le cadre de la passation des marchés publics de travaux, le projet de loi du pays prévoit de relever, à titre dérogatoire, le seuil de dispense de procédure de 8 millions F CFP à 15 millions de francs CFP, de sorte que les acheteurs publics pourront conclure un marché public de travaux sans publicité ni mise en concurrence préalables pour répondre à un besoin inférieur à 15 millions de francs CFP, simplement sur bon de commande. Et cette mesure trouve à s'appliquer également aux « petits lots » qui portent sur des travaux dont le montant est inférieur à 15 millions de francs CFP, à condition cependant que le montant cumulé de ces lots n'excède pas 30 % de la valeur totale de tous les lots. Toutefois, une réserve est faite : cette mesure n'autorise pas les acheteurs publics à s'émanciper des règles de la commande publique à savoir, dans ses grands principes, la liberté d'accès à la commande publique, l'égalité de traitement des candidats et la transparence des procédures.

Mais cette souplesse réglementaire qui vient trouver sa justification dans la relance de notre économie gravement touchée par la pandémie de la Covid-19 ne serait-elle l'occasion pour certains acheteurs publics de transgresser la loi ? Ce d'autant que la publication récente d'un rapport d'observations définitives de la Chambre Territoriale des comptes sur la gestion d'une commune de Raiatea — dont je ne citerai pas le nom —, dont la presse s'est faite l'écho, révèle que le maire, malgré plusieurs condamnations pénales par le passé, a continué à transgresser les règles de la commande publique. Il est facile effectivement de rappeler aux acheteurs publics dans un projet de loi du pays de veiller « à choisir une offre pertinente, à faire une bonne utilisation des deniers publics et à ne pas contracter systématiquement avec un même opérateur économique lorsqu'il existe une pluralité d'offres susceptibles de répondre aux besoins » et de garantir, bien entendu, *a posteriori* la transparence par une publication mensuelle d'un état récapitulatif des marchés publics de travaux signés pour un montant compris entre 8 et 15 millions de francs CFP. Encore faut-il qu'il y ait une réelle volonté pour les acheteurs publics ayant un mandat politique de se plier aux rigueurs de la loi, ce que je doute très fortement.

Par ailleurs, aux termes des dispositions de l'article LP 225-1 du code polynésien des marchés publics, il est possible de réserver un marché public ou un des lots d'un marché public à des structures qui emploient des travailleurs handicapés ou défavorisés. Avec ce projet de loi du pays, le gouvernement cherche à élargir le champ d'application de ce dispositif des marchés réservés aux producteurs agricoles et pêcheurs lagonaires, titulaires d'une carte professionnelle délivrée par la CAPL ou son équivalent. Pour le gouvernement, il s'agit ici de valoriser le rôle et de conforter la situation des acteurs du secteur primaire à l'égard des distributeurs, tout en maintenant le principe d'une concurrence entre les acteurs de la catégorie concernée, avec un objectif à long terme d'autosuffisance alimentaire. Ici également, il ne suffit pas de rappeler l'obligation pour les acheteurs publics, et plus précisément les maires des 48 communes, de « ne pas contracter systématiquement avec un même agriculteur, éleveur ou pêcheur lorsqu'il existe une pluralité d'offres potentielles susceptibles de répondre au besoin » et de limiter la durée du marché attribué à six mois, à défaut d'un contrôle par une autorité indépendante du respect strict des dispositions de cette loi du pays par lesdits acheteurs publics. Autrement, ce serait la voie ouverte à des abus qu'une publication des marchés attribués ne saurait juguler.

Le représentant du Conseil économique, social, environnemental et culturel que nous venons d'entendre a, sans ambages, dans sa séance du 23 septembre 2020, émis un avis favorable sur ce projet de loi du pays.

Pour ma part, je dirai que pour aider à promouvoir éventuellement un rebond économique, comme je viens de l'entendre, par la commande publique, il est important effectivement que nous soutenions ce texte de même que tous les projets d'amendements apprêtés dans le cadre de la présente séance.

Monsieur le président, lorsqu'on regarde la structure même de la démarche opérée, on s'aperçoit donc en définitive que l'on va se retrouver avec une différenciation des procédures liées à cette revisitation que nous faisons des seuils. Donc, si je comprends bien : de 0 à 15 millions F CFP pour les communes, on va traiter par bon de commande ; de 15 à 20 millions F CFP, on reste assujettis à ce qu'on appelle la MAPA ; et de 20 millions F CFP et plus, on se retrouve en appel d'offre. C'est la question que je pose, pour être sûr et ne pas nous tromper dans le cadre de la décision qui est prise.

*Je vous remercie.*

**Le président :** Merci, Monsieur le président de groupe Tavini huiraaatira. La parole est à Monsieur le ministre.

**M. Jean-Christophe Bouissou :** Merci, Monsieur le président. Merci pour vos interventions que j'ai bien entendues pour les uns, les autres, au travers de vos groupes respectifs.

Je crois qu'on se rejoint tous sur l'idée précise, dans le contexte que l'on connaît, d'aider les entreprises polynésiennes et d'essayer d'élargir, si on peut dire ainsi, le champ d'accès sur la commande publique, en sachant quand même, et vous l'avez compris, derrière, qu'il est important pour nous de garder les éléments fondamentaux de ce que représente la commande publique et aussi un peu la mise en concurrence. Lorsqu'on dit que, sur les seuils des marchés qui sont évoqués (8 à 15 millions F CFP), il y a toujours derrière la nécessité, je dirai, de consulter. Ce n'est pas quelque chose où on prend le bon de commande et puis on commande. Il y a toujours ce souci derrière. C'est pour répondre à une interrogation tout à l'heure de savoir si les services, les établissements publics allaient appliquer selon les règles de déontologie de la commande publique. Oui, bien sûr, c'est ce que l'on souhaite.

En même temps, notre souhait est d'aller un peu plus vite sur les procédures. Pour celles et ceux qui ont été aux affaires — et il y en a pas mal d'entre vous qui avez officié au sein du gouvernement —, vous savez ce que représente la nécessité à un moment donné d'aller vite, surtout dans des contextes difficiles, et de permettre aux entreprises d'éviter d'attendre trop longtemps pour permettre d'alimenter financièrement leurs entreprises. On l'a vécu par exemple pendant les périodes de cyclones, évidemment, dans un contexte d'intervention de fonds du Pays au travers des fonds qui sont réservés, qui sont des fonds donc dédiés aux interventions dans ce genre de circonstances. Ici, pour nous, c'est de faire en sorte que dans la limite des 15 millions de francs CFP... Et, encore une fois, je voudrais souligner ce fait : pour les travaux, et uniquement pour les travaux, le seuil est porté de 8 millions à 15 millions de francs CFP.

Moi, ce que je retiens simplement sur toutes les interventions, c'est la nécessité d'une certaine forme de transparence. C'était l'intervention de Nuihau Laurey tout à l'heure, c'est aussi ce qui est mis en avant par le président de groupe Tavini huiraaatira. Nous sommes, nous, totalement pour la transparence. Et c'est pour cela d'ailleurs que, dans le projet de texte, ici, nous nous engageons sur une publication par l'autorité compétente. Vous avez bien retenu que l'autorité compétente, c'est à la fois le Pays, donc le gouvernement, ce sont les établissements publics, ce sont aussi les communes dont on n'a pas, nous, la maîtrise sur ces collectivités de jouer cette transparence et nous le demandons chaque mois donc de procéder à ces publications.

Ce que je sais également, c'est que le Président de la Polynésie française viendra chaque année rendre compte également de ces procédures qui dérogent un tout petit peu aux procédures habituelles, sur les sommes qui ont été engagées sans pour cela aller dans le détail. Je ne pense pas que ce soit, ici, à l'assemblée qu'il soit nécessaire d'aller dire quelle entreprise, pour quel montant et selon quelle forme. Ce qui est important pour nous, c'est d'avoir les sommes globales qui ont été engagées. Donc, c'est déjà un engagement que nous prenons, ici, dans le texte. Alors, on peut dire que ce sera un peu le travail de chaque représentant que de rassembler... C'est vite fait, vous tapez sur Google « lexpol et liste mensuelle de l'ensemble des passations de marchés » dans le cadre de ces procédures, et vous aurez l'ensemble des listes des opérations qui ont été passées.

Au final, ce que je retiens, c'est que nous avons tous la même volonté d'aider nos entreprises, nos petites entreprises. C'est ce que l'on fait aussi — je parle un peu pour l'OPH — en faisant en sorte que toutes ces petites entreprises dans les îles puissent aussi bénéficier des lots qui sont consentis pour permettre aux gens et aux populations dans les îles de pouvoir travailler. On veut le faire sur les entreprises en général maintenant, dès l'instant où on rentre à l'intérieur évidemment des plafonds qui sont, ici, cités. Et puis, vous l'avez dit également, pour la pêche, pour les pêcheurs et les agriculteurs, une certaine forme de facilitation dans ces marchés publics en faisant en sorte que — quelqu'un a cité tout à l'heure — sur un délai de six mois, c'est aux uns et aux autres de gérer leur approvisionnement en faisant en sorte que, sur l'année et en passant évidemment des commandes sur les 12 mois, que vous puissiez aussi réserver en fonction des prestataires qui viendront à s'exprimer.

Merci.

**Le président :** Merci, Monsieur le ministre. Nous passons à l'examen de la loi du pays.

#### Article LP 1

**Le président :** La discussion est ouverte sur l'article LP 1. La parole est à Madame Nicole Sanquer.

**M<sup>me</sup> Nicole Sanquer :** Merci, Monsieur le président. Pour rebondir sur les propos de Monsieur le ministre, je voudrais juste lui demander : êtes-vous vraiment sûr que le Président viendra nous rendre compte à la fin de chaque année des marchés qui seront attribués ? Parce que ça sera une grande première ! Merci.

**Le président :** La parole est à Monsieur le ministre.

**M. Jean-Christophe Bouissou :** Oui, ça sera dans le rapport du gouvernement. Vous savez que, chaque année, il y a un rapport qui est édité. Donc, vous aurez cette liste-là, pas une liste détaillée, on se comprend bien, mais ce que représentent les passations de ces commandes publiques.

**Le président :** La parole est à Madame Nicole Sanquer.

**M<sup>me</sup> Nicole Sanquer :** Oui, avec les noms bien sûr qui ressemblent à la publication mensuelle, avec les noms de ceux qui bénéficieront des marchés. Merci.

**M. Jean-Christophe Bouissou :** Mais il ne peut pas y avoir plus de transparence puisqu'on publie mensuellement l'ensemble des éléments d'informations que vous citez. Donc, je ne pense pas qu'il soit utile pour lui de venir vous donner chaque nom dans le détail. Simplement de vous rendre compte de ce que représente le poids de ces passations de commande publique.

**Le président :** Merci. Sur ces précisions, je soumetts l'article LP 1 au vote. Celui-ci est adopté à l'unanimité. Merci.

#### Article LP 2

**Le président :** Sur l'article LP 2, nous avons un amendement. Je demande à son auteur, Monsieur Nuihau Laurey, de nous le présenter.

**M. Nuihau Laurey :** Merci, Monsieur le président. Cet amendement reprend les éléments de ma présentation initiale. Il vient modifier l'article LP 2 et est rédigé ainsi qu'il suit :

« Au cours du premier trimestre de chaque année, l'autorité compétente établit une liste récapitulative des marchés mentionnés au premier alinéa et signés l'année précédente. Cette liste comporte, par titulaire de marché, les données essentielles précitées et est publiée au Journal Officiel de la Polynésie française. »

Ce que je dirai, c'est que cet article LP 2 prévoit la publication au *Journal officiel* d'un état récapitulatif de tous les marchés signés au cours du mois écoulé, visant à garantir la transparence dans le choix des opérateurs économiques attributaires des marchés publics compris entre 8 et 15 millions F CFP. Le présent amendement propose de venir compléter cette publication mensuelle par l'insertion au JOPF d'une liste récapitulative annuelle permettant de mettre en évidence les marchés conclus avec un même opérateur économique au cours de l'année précédente. Elle participe tout à la fois à renforcer l'effort de transparence souhaité par le projet de loi du pays et à favoriser l'accès des citoyens à une information complète sur la mise en œuvre du régime dérogatoire mis en place dans le secteur du BTP.

Cette disposition a le mérite d'imposer cette publication et de donner toute cette transparence. Je n'ai pas le sentiment qu'elle vient rajouter en termes de procédure administrative puisque, de toute manière, les listes mensuelles seront publiées. C'est juste une compilation qui permet de donner plus de transparence.

Merci.

**Le président :** Merci, Monsieur le représentant. Je soumetts à la discussion l'amendement proposé.

La parole est à Monsieur Luc Faatau.

**M. Luc Faatau :** Je pense que le texte est parfaitement complet. Il est très transparent en imposant une publication mensuelle. Il ne peut pas y avoir plus transparent qu'une publication mensuelle. Ensuite, tout ce qui concerne le marché public est publié régulièrement dans le *Journal officiel*. Et il y a également le rapport du gouvernement qui est rendu tous les ans. À mon avis, c'est un amendement inutile.

Merci.

**Le président :** Merci, Monsieur le représentant. La parole est à Monsieur le ministre.

**M. Jean-Christophe Bouissou :** Merci, Monsieur le président. Je comprends l'idée de notre représentant Nuihau Laurey, et Luc Faatau vient de donner, je pense, la réponse utile. Il ne peut pas y avoir de dépassement sur les seuils de marchés publics. Vous êtes corrigé. Les services, la Chambre territoriale des comptes. Vous savez bien que, dans l'année, il est fait une addition de l'ensemble des commandes et des marchés qui sont passés auprès des fournisseurs ou des entreprises. C'est interdit. Donc, on fait une publication mensuelle. Vous avez l'aptitude de pouvoir, si vous voulez, faire des additions en fonction des fournisseurs, si vous le souhaitez. Mais n'allez pas jouer le rôle du comptable public. Le trésorier, que connaît bien Nuihau Laurey, c'est son travail que de faire ce boulot de contrôle sur les dépassements concernant les seuils de marchés publics. Donc, on ne voit pas d'intérêt à faire une liste récapitulative annuelle. Par contre, on s'engage à intégrer cela dans le rapport du gouvernement.

**Le président :** Merci. La parole est à Madame Nicole Sanquer.

**M<sup>me</sup> Nicole Sanquer :** Je ne pense pas que cet amendement soit inutile. On parle de transparence. C'est un amendement qui ne coûte rien, juste une publication supplémentaire. Parce qu'on parle du rapport du gouvernement, mais est-il vraiment publié pour le public ? Alors que le *Journal officiel*, tout le monde peut y accéder.

Lors de la réunion de la commission de l'économie la semaine dernière, un plan de relance nous a été présenté par Monsieur le ministre des finances et le maître-mot est « unité » et « co-construction ». Donc, comme je vous dis, ce n'est pas un amendement inutile. Il ne coûte rien, juste une publication supplémentaire. Donc moi, j'aime bien quand on parle de « co-construction », mais êtes-vous prêts vraiment à un esprit d'ouverture ?

Merci.

**Le président :** Merci. La parole est à Monsieur Nuihau Laurey.

**M. Nuihau Laurey :** Oui, Monsieur le ministre, la question n'est pas celle du dépassement du seuil mais est celle du saucissonnage potentiel qu'il peut y avoir dans ce cadre-là. La possibilité que nous sollicitons d'avoir une publication annuelle permettrait effectivement de voir si telle ou telle entreprise aurait bénéficié durant l'année précédente de N dérogation s'agissant de tel ou tel marché. Il n'y a pas de dépassement de seuil. Bien sûr, on ne peut pas dépasser le seuil d'un marché mais, dans ce cadre-là, une entreprise, un acheteur public, qui a ses habitudes avec telle ou telle entreprise, aurait la possibilité, indépendamment des règles de la transparence de la commande publique, de sélectionner, de privilégier tel ou tel. Et cette publication annuelle aurait, à mon sens, le mérite de le montrer de manière transparente.

Ce terme de transparence apparaît tout au long de ce texte. Comme vous l'avez indiqué, Monsieur le ministre, la volonté de simplifier les dispositions procédurales pendant cette période de crise économique est partagée par toute la représentation. Si nous pouvons publier mensuellement une liste de ces entreprises qui ont bénéficié d'une dérogation au titre de cette disposition spécifique, en quoi est-il plus difficile de publier annuellement à titre de récapitulatif ces éléments, classés par entreprise, pour vérifier effectivement qu'il n'y a pas eu une position privilégiée de tel ou tel par rapport à tel ou tel acheteur public ?

Vous avez indiqué, Monsieur le ministre, que les communes aussi sont concernées par ces dispositions et que vous ne pouvez pas contrôler l'information des communes. La loi s'impose aussi aux communes. Et donc, si le texte prévoit qu'annuellement, ces éléments soient publiés au JOPF, même les communes doivent s'y soumettre.

Et de mon point de vue, comme je l'ai indiqué dans mon intervention liminaire, il ne s'agit pas de rajouter une charge de travail puisque ces dispositions existent. Il s'agit de donner encore plus de transparence. J'espère qu'on est d'accord sur la nécessité, dans ce cadre dérogatoire, d'aller vers cette transparence dans la mesure où elle ne conduit pas les administrations à une surcharge de travail, et c'est le sentiment que j'ai et qui peut ne pas être partagé. Par contre, je n'ai pas entendu d'arguments objectifs qui m'indiquent le contraire.

**Le président :** Merci. La parole est à Monsieur le ministre.

**M. Jean-Christophe Bouissou :** Juste pour faire court, je crois qu'on a introduit dans le texte une publication mensuelle. On vous aurait dit une publication annuelle, vous auriez dit : non, mais mettez une fréquence plus rapide ! Pourquoi est-ce qu'on ne ferait pas une publication de l'ensemble des dépenses du Pays, dans le détail, et qu'on vienne vous donner par fournisseur l'ensemble des commandes passées par le Pays ? Enfin les gens se prononcent aux élections. Ils décident d'une majorité, d'un gouvernement et ils ont confiance dans l'action du gouvernement et la manière dont le gouvernement répond à la transparence qui est nécessaire.

Je comprends que vous veniez avec un amendement. Faites votre travail d'élus ! Reprenez chaque mois, dans la publication du JOPF, toute la liste ; prenez une tablature Excel et puis rentrez à l'intérieur... Vous avez des collaborateurs. Faites votre travail ! On ne va pas demander aux services du Pays de faire ce travail. Sinon, il n'y a pas de mesure. Allons jusqu'au bout alors : publions l'ensemble des commandes passées par le Pays, y compris sur les crayons, les gommes, et tout le reste ! Vous voyez ? Donc, voilà. On s'engage à vous faire ce travail mensuellement et je trouve que c'est déjà pas mal, Monsieur le président.

**Le président :** Nous avons une dernière intervention de Monsieur Nuihau Laurey, avant le vote.

**M. Nuihau Laurey :** Juste pour rappeler que, à mon avis, notre travail d'élus, c'est de discuter des textes et de faire des propositions. Pas de faire des tableaux Excel et de les publier. Je pense qu'il y a des services administratifs dont c'est le travail. Maintenant, si on confond le travail des fonctionnaires et des élus, oui, cela me pose un problème. J'ai l'impression qu'en faisant ces propositions, on participe justement à ce travail d'élus. Monsieur le président, il me semble, en tout cas.

Maintenant, si on n'est pas d'accord sur les amendements que nous déposons et si on nous présente des arguments objectifs pour montrer que ce ne sont pas des bons arguments, oui, dans ce cas-là, on est prêt à retirer ces amendements. Mais il n'y a aucun, pour l'instant. Il n'y en a aucun. C'est notre travail d'élus de proposer des amendements. Maintenant, si on doit venir ici et lever le doit dire « oui » à tout et « amen », on peut le faire à distance aussi, on peut utiliser Visio et puis voilà...

On a eu une longue discussion durant la commission. On a eu un échange avec Monsieur Luc Faatau qui exprimait un avis divergent de quasiment la totalité des membres qui étaient présents. Maintenant, c'est son point de vue.

Cet amendement, comme je l'ai indiqué, il ne rajoute pas du travail administratif supplémentaire. Il donne plus de visibilité, il évite le saucissonnage possible. On nous dit que c'étaient des pratiques du passé. Le passé, il a la vie dure parfois. Il suffit, comme je l'ai indiqué en commission, de lire les rapports de la Chambre territoriale des comptes, il y en a quelques-uns qui sont sortis il y a moins d'une semaine. Et donc, si on souhaite effectivement de la transparence sur les marchés publics, cette disposition concernant la publication mensuelle, c'est une bonne disposition et nous l'avons saluée, et une disposition annuelle qui vise à donner encore plus de visibilité, ce n'est pas quelque chose qui va rajouter un travail inconsidéré aux administrations, Monsieur le ministre. Il me semble, en tout cas.

Maintenant j'ai, comme je l'ai indiqué, le sentiment que je fais mon travail, ici, en proposant des amendements que vous pouvez ne pas partager. Mon travail, ce n'est pas de venir faire des tableaux Excel. Enfin il me semble, Monsieur le ministre. (*Réaction de M. le ministre Jean-Christophe Bouissou.*) Si ?... Ah ça, c'est nouveau ! (*Rire.*)

Merci, Monsieur le président.

**Le président :** La parole est à Monsieur le ministre.

**M. Jean-Christophe Bouissou :** Monsieur le représentant, l'assemblée est chargée du contrôle de l'action gouvernementale. Le gouvernement n'est pas chargé de se faire un autocontrôle. Donc, lorsque vous dites que vous n'êtes pas chargé de projeter une tablature Excel sur l'écran, si. Si, c'est votre rôle, dans l'opposition, de le faire. Donc, on vous donne tous les éléments. Si encore on n'avait pas introduit cette disposition, moi je serais pratiquement d'accord avec vous pour introduire un amendement pour de la transparence. Il ne peut pas y avoir meilleure transparence que ce que l'on propose ici. Alors, faites votre travail de contrôle du gouvernement, agrégez l'ensemble des éléments d'information. Voilà, c'est ce qu'on peut faire.

Monsieur le président, je m'arrêterai là sur ce sujet.

**Le président :** Merci. Je soumetts au vote l'amendement. Qui est pour ?... Combien ?... 21 voix pour. Qui est contre ?... 36 voix contre. L'amendement est rejeté.

Je soumetts au vote l'article LP 2. Qui est pour ?... 36 voix pour. Qui s'abstient ?... 21 abstentions. Contre ?... Rien. Merci. L'article 2 est adopté.

Article LP 3

**Le président :** Sur l'article LP 3, la discussion est ouverte.

N'ayant pas de demandes d'intervention, je soumetts au vote l'article LP 3. Celui-ci est adopté à l'unanimité. Merci.

Article LP 4

**Le président :** Sur l'article LP 4, même vote ?... Même vote. Merci.

Article LP 5

**Le président :** Sur l'article LP 5, nous n'avons pas de demandes d'intervention. Je mets aux voix l'article LP 5. Même vote. Merci.

Article LP 6

**Le président :** Sur l'article LP 6, même vote.

Pour le vote de la loi du pays, nous passons au scrutin public.

**M<sup>me</sup> Jeanne Santini** procède à l'appel des représentants afin qu'ils indiquent le sens de leur vote :

M <sup>me</sup>	Amaru	Patricia	pour
M <sup>me</sup>	Aro	Dylma	pour
M <sup>me</sup>	Atger-Hoi	Teumere	pour
M.	Brotherson	Moetai	pour
M <sup>me</sup>	Bruant	Virginie	pour
M.	Buillard	Michel	pour
M <sup>me</sup>	Butcher-Ferry	Yseult	pour
M <sup>me</sup>	Cross	Valentina	pour
M.	Faatau	Luc	pour
M.	Flohr	Henri	absent, procuration à M <sup>me</sup> Augustine Tuuhia, pour
M.	Fong Loi	Charles	pour
M.	Frebault	Angélo	pour
M <sup>me</sup>	Frebault	Joëlle	pour
M <sup>me</sup>	Galenon	Minarii	pour
M.	Geros	Antony	pour
M <sup>me</sup>	Harua	Monette	pour
M.	Heaux	James	absent, procuration à M. Fernand Tahiaata, pour
M <sup>me</sup>	Iriti	Teura	pour
M.	Kautai	Benoit	absent, procuration à M. Charles Fong Loi, pour
M.	Laurey	Nuihau	abstention
M <sup>me</sup>	Le Gayic	Vaitea	abstention
M.	Lisan	Marcelin	pour

M <sup>me</sup>	Lucas	Béatrice	pour
M.	Maraeura	Teina	absent, procuration à M <sup>me</sup> Louisa Tahuhuterani, pour
M <sup>me</sup>	Matehau-Nuupure	Juliette	absente, procuration à M <sup>me</sup> Monette Harua, pour
M <sup>me</sup>	Mercier	Cécile	pour
M.	Moutame	Thomas	absent, procuration à M <sup>me</sup> Teapehu, pour
M.	Natua	Bernard	abstention
M.	Perez	Antonio	pour
M <sup>me</sup>	Perry-Friedman	Vaiata	absente, procuration à M <sup>me</sup> Vaitea Le Gayic, pour
M <sup>me</sup>	Pomare-Tixier	Yvannah	pour
M <sup>me</sup>	Puhetini	Sylvana	pour
M.	Riveta	Frédéric	pour
M.	Rohfritsch	Teva	absent, procuration à M. Perez Antonio, pour
M.	Salmon	Geffry	pour
M <sup>me</sup>	Sanquer	Nicole	abstention
M.	Schyle	Philip	absent, procuration à M <sup>me</sup> Béatrice Lucas, pour
M.	Taae	Putai	absent, procuration à M. Wilfred Tavaearii, pour
M.	Tahiata	Fernand	pour
M <sup>me</sup>	Tahiata	Romilda	pour
M <sup>me</sup>	Tahuhuterani	Louisa	pour
M <sup>me</sup>	Tarahu-Atuahiva	Teura	absente, procuration à M <sup>me</sup> Nicole Sanquer, abstention
M.	Tavaearii	Wilfred	pour
M <sup>me</sup>	Teahe	Teapehu	pour
M <sup>me</sup>	Teakarotu	Joséphine	pour
M.	Tehaamoana	Étienne	absent, procuration à M <sup>me</sup> Teura Iriti, pour
M <sup>me</sup>	Teriitahi	Tepuaraurii	pour
M <sup>me</sup>	Terooatea	Sylviane	absente, procuration à M. Geffry Salmon, pour
M <sup>me</sup>	Tetopata	Tapeta	pour
M <sup>me</sup>	Tetuanui	Lana	absente, procuration à M <sup>me</sup> Joséphine Teakarotu, pour
M <sup>me</sup>	Tevahitua	Éliane	pour
M.	Tokoragi	Félix	absent, procuration à M. Bernard Natua, abstention
M.	Tong Sang	Gaston	pour
M.	Toromona	John	pour
M.	Tuheiaua	Richard	absent, procuration à M <sup>me</sup> Atger-Hoi Teumere, pour
M <sup>me</sup>	Tupana	Moihara	absente, procuration à M <sup>me</sup> Romilda Tahiata, pour
M <sup>me</sup>	Tuuhia	Augustine	pour

**Le président :** Nous avons 51 voix pour et 6 abstentions. La loi du pays est adoptée. Merci, Monsieur le ministre.

Nous avons une explication de vote de Monsieur le président, Antony Geros.

**M. Antony Geros :** Oui, on le prend comme on voudra : une explication ou une intervention.

Mais, en fait, j'avais posé une question et je souhaiterais vraiment que vous y répondiez. Dans la reclassification des procédures en vigueur, du fait du décalage des seuils, on est bien d'accord : de 0 à 15, on est sur une procédure de bon de commande ; avec une procédure de transparence un peu aménagée entre 8 à 15 ; et, de 15 à 20, on est bien sur une procédure de gré à gré, une MAPA. On est bien d'accord ?

**M. Jean-Christophe Bouissou :** Oui. Juste sur la procédure MAPA, ce n'est pas de gré à gré. Il y a une mise en concurrence quand même, qu'on soit bien clair là-dessus. Je vous confirme les seuils en question. Mais MAPA ce n'est pas une procédure de gré à gré. Vous mettez quand même en

concurrence. Un marché de gré à gré c'est une contractualisation entre un acheteur public et un fournisseur. C'est ça un marché de gré à gré. Voilà. Pour qu'on soit clair dans les termes.

**M. Antony Geros :** Monsieur le président, vous pouvez faire intervenir votre technicien.

En fait, ce dont je veux être sûr, c'est qu'on est sur un achat simple de bon de commande, facture proforma, un devis, de 0 à 15 millions F CFP et, de 15 millions F CFP à 20 millions F CFP, nous sommes sur une contractualisation de gré à gré. On est bien d'accord là-dessus ? Après, c'est le reste, c'est la procédure d'appel d'offre. Je veux être sûr là-dessus parce qu'avec le trésorier-payeur, on ne joue pas avec ces choses.

**Le président :** La parole est à Monsieur le ministre.

**M. Jean-Christophe Bouissou :** Oui, dit de cette manière-là. Lorsque vous passez un marché de gré à gré, vous ne passez pas un marché directement. Vous faites une petite mise en concurrence par écrit. C'est ce que je voulais dire.

**Le président :** Bien. Merci pour ces précisions.

RAPPORT N° 109-2020 RELATIF À UN PROJET DE DÉLIBÉRATION FIXANT LE RÉGIME APPLICABLE AUX AGENTS PUBLICS DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE EXERÇANT LEURS FONCTIONS DANS UNE UNITÉ DÉCONCENTRÉE D'UN SERVICE ADMINISTRATIF DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE SUR LE TERRITOIRE MÉTROPOLITAIN

Présenté par M. le représentant Antonio Perez

**Procédure d'examen simplifiée**

**Le président :** Nous passons au texte suivant. Il s'agit du rapport n° 109-2020 relatif à un projet de délibération fixant le régime applicable aux agents publics de la Polynésie française exerçant leurs fonctions dans une unité déconcentrée d'un service administratif de la Polynésie française sur le territoire métropolitain.

Le ministre n'ayant pas d'intervention, nous passons directement la parole au rapporteur, Monsieur Antonio Perez, président de la commission des finances.

**M. Antonio Perez :** *Merci*, Monsieur le président de notre assemblée. Madame la ministre, Monsieur le ministre, chers collègues,

Le présent projet de délibération a été transmis par lettre n° 6084/PR du 14 septembre 2020 aux fins d'examen par l'assemblée de la Polynésie française.

La situation particulière des agents publics de la Polynésie française exerçant leurs fonctions dans une unité déconcentrée en métropole, en raison de l'éloignement et des spécificités liées à la protection sociale et à la rémunération des ces derniers, justifie la nécessité d'un régime adapté.

À cet égard, le présent projet de texte propose, d'une part, des mesures adaptations et, d'autre part, une mesure transitoire, portant sur les matières suivantes : la protection sociale (Les dispositions des organismes de protection sociale métropolitains s'appliqueront aux agents détachés. Concernant le régime des retraites, la délibération n° 94-138 AT du 2 décembre 1994 portant coordination des régimes polynésiens et métropolitains de sécurité sociale leur sera applicable.) ; les frais liés aux déplacements professionnels (Pour prétendre à une prise en charge, le déplacement doit réunir les deux conditions suivantes : le déplacement s'effectue sur le territoire métropolitain ou en direction de la Polynésie française ; l'intéressé doit au préalable être en possession d'un ordre de déplacement signé).

La présente délibération opère une distinction entre trois types de frais : les frais de transport liés aux missions ou tournées effectuées par l'agent dont les modalités de versement et de prise en charge sont

fixées par arrêté en conseil des ministres ; les frais de repas et d'hébergement qui feront l'objet d'une indemnité forfaitaire et dont le montant sera fixé par arrêté en conseil des ministres ; les frais de transport et de déménagement liés à un changement d'affectation dont la prise en charge correspondra à celle applicable aux agents non titulaires de la Polynésie française ; la rémunération (Une indemnité différentielle sera versée aux agents dont la rémunération est inférieure au salaire minimum interprofessionnel de croissance (SMIC) métropolitain. S'agissant des fonctionnaires, cette indemnité fera l'objet d'une résorption au fur et à mesure des augmentations de rémunération consécutive aux avancements dans leurs cadres d'emplois) ; la promotion interne (La Délégation de la Polynésie française à Paris sera chargée de la publicité, la gestion et l'organisation des concours internes et des examens professionnels) ; la gestion de la paie (Dans le but de mutualiser les moyens, la Délégation de la Polynésie française à Paris sera également chargée temporairement de liquider la rémunération, les indemnités, les cotisations sociales et les prélèvements obligatoires des agents affectés dans une unité déconcentrée).

L'examen du présent projet de délibération en commission de l'économie, des finances, du budget et de la fonction publique le 13 octobre 2020 a permis de préciser les points suivants : deux unités déconcentrées existent à ce jour, la Délégation de la Polynésie française et la Délégation aux affaires internationales européennes du Pacifique ; la volonté de créer un cadre juridique général basé sur la réglementation applicable aux unités déconcentrées existantes ; le fait que les agents détachés relèvent de l'imposition de leur lieu de résidence, donc métropolitaine ; l'application à ces agents de la grille salariale des agents de la Polynésie française.

À l'issue des débats, le présent projet de délibération a recueilli un vote favorable unanime des membres de la commission. En conséquence, la commission de l'économie, des finances, du budget et de la fonction publique propose à l'assemblée de la Polynésie française d'adopter le projet de délibération ci-joint. *Merci.*

**Le président :** Merci, Monsieur le rapport, président de la commission des finances. Nous passons à la discussion générale. Soixante minutes ont été prévues pour cette discussion générale dont 30 pour le Tapura huiraaatira et 10 minutes pour chacun des trois autres groupes de l'assemblée.

J'appelle l'intervenant du groupe Tahoeraa huiraaatira à prendre la parole, Monsieur Geffry Salmon.

**M. Geffry Salmon :** Merci, Monsieur le président. Le texte dont nous sommes saisis a pour objectif de fixer le régime applicable aux agents publics de la Polynésie française affectés dans une unité déconcentrée d'un service administratif de la Polynésie sur le territoire métropolitain.

Le rapport de présentation du texte précise que ce projet de délibération est établi en prévision de l'affectation d'agents tels que la Délégation aux affaires internationales, européennes et du Pacifique, pour le suivi de ces affaires et la défense des intérêts polynésiens auprès de l'Union européenne et de ses partenaires. Ce régime pose le principe que ces agents, titulaires ou non titulaires, restent soumis aux dispositions régissant la fonction publique polynésienne dans les mêmes conditions que les agents affectés en Polynésie.

Les dispositions particulières du projet concernent : le régime de protection sociale (assuré par la Sécurité sociale, les assurances sociales, les prestations familiales, les accidents du travail et les maladies professionnelles ; pour les retraites, ils relèvent du régime IRCANTEC ; et la délibération n° 94-138 AT du 2 décembre 1994 portant coordination des régimes polynésiens et métropolitains leur est appliquée) ; la rémunération, qui ne peut être inférieure au salaire minimum interprofessionnel de croissance et peut faire l'objet d'une indemnité différentielle, résorbée au fur et à mesure des avancements ; la prise en charge des frais de déplacement ; les règles relatives à l'éloignement géographique, en matière d'examen et de concours professionnels, la numérisation des dossiers et la visioconférence étant largement utilisées ; l'organisme qui gère, à titre temporaire, la rémunération, les indemnités, les diverses cotisations sociales de ces agents, qui est la Délégation de la Polynésie française à Paris.

Nous sommes favorables à l'extension de l'influence de la Polynésie française en métropole et au sein de l'Union européenne, entraînant une augmentation du nombre des agents publics polynésiens en métropole, voire leur déplacement pour la défense de nos intérêts. Je le sais d'autant que j'ai eu à diriger cette délégation pendant quatre années successives.

En revanche, et c'est une question avant de conclure, je m'interroge sur le coût que va représenter ce dispositif, en ces temps de crise économique que nul n'avait pu prévoir, et nous serions, je serai attentif à son application, la priorité demeurant le bien-être des Polynésiens dans le cadre qui est le nôtre aujourd'hui en Polynésie française.

Je vous remercie de votre attention.

**Le président :** Merci, Monsieur le représentant. La parole est à l'intervenant du groupe A here ia Porinetia, Madame Nicole Sanquer.

**M<sup>me</sup> Nicole Sanquer :** Merci, Monsieur le président. Madame la ministre,

Ce projet de délibération concerne quelques agents au sein de deux unités déconcentrées en hexagone que sont la Délégation de la Polynésie française et la Délégation aux affaires internationales européennes du Pacifique.

Il s'agit d'établir un nouveau régime pour les agents publics de la Polynésie française exerçant leur fonction en hexagone. Il est notamment question de la prise en charge de leur protection sociale, de leur frais de déplacement, d'hébergement etc. En somme, il s'agit de déterminer un cadre permettant à ces agents de se rendre en hexagone ainsi que la prise en charge de divers frais.

Je vais profiter de l'examen de ce texte pour essayer de vous sensibiliser sur des sujets que je défends en métropole, et tout particulièrement pour vous parler de l'INSMET (prime d'installation des ultramarins en métropole) et dont nos militaires et nos fonctionnaires sont exclus. Vous me rétorquerez sans doute que ce n'est pas le sujet ni l'endroit car le présent texte traite des agents polynésiens qui doivent s'établir en hexagone pour assurer leur fonction, tandis que les problématiques que j'évoque concerne les fonctionnaires d'État et donc des crédits d'État. Mais je souhaite tout de même attirer votre attention, mes chers collègues, Monsieur le président, afin que, collectivement, nous contribuions à trouver des solutions pour résoudre ces situations insupportables. Car nos compatriotes qui se retrouvent dans ces situations se moquent de savoir s'il s'agit de crédits d'État ou d'ailleurs. Ce qu'ils veulent c'est pouvoir être accompagnés. À l'Assemblée nationale, j'ai pu interroger le gouvernement sur l'INSMET à plusieurs reprises, dont nos fonctionnaires, comme les fonctionnaires calédoniens et mahorais, sont exclus. Rien ne peut justifier une telle injustice. À mon sens, nous devons tout faire pour que les Polynésiens qui doivent s'établir en hexagone puissent être accompagnés financièrement pour y vivre dignement et installer leur famille.

Il est louable pour le gouvernement de vouloir, par ce projet de texte, accompagner ces agents dans ces services administratifs déconcentrés en métropole mais il serait aussi souhaitable que la réflexion s'élargisse à nos concitoyens obligés de s'expatrier pour se former. Notre gouvernement prône l'océanisation de ces cadres. Il serait plus qu'intéressant d'entamer avec l'État des négociations sur un possible accompagnement financier offert à tous nos lauréats de concours nationaux et de faciliter leur retour au pays.

La Nouvelle-Calédonie, Wallis et Futuna et, aujourd'hui, Mayotte ont pu bénéficier du plan Cadres avenir, financé par l'État. Les parlementaires polynésiens défendent cette cause, mais une demande de la Polynésie française a même été officialisée durant les assises des Outre-mer. Peut-être que le gouvernement peut nous faire un point sur ce sujet, sur la suite des discussions si une réponse officielle du gouvernement central a été apportée.

Le groupe A here ia Porinetia soutiendra ce projet de délibération. Je vous remercie.

**Le président :** Merci, Madame la représentante. La parole est à l'intervenant du groupe Tavini huiraatira, Monsieur Geros.

**M. Antony Geros :** Merci, Monsieur le président. Notre assemblée est saisie d'un projet de délibération fixant le régime applicable aux agents publics de la Polynésie exerçant leurs fonctions dans une unité déconcentrée d'un service administratif du Pays sur le territoire métropolitain.

En clair, il s'agit d'harmoniser, d'aménager et de rendre compatible un ensemble de dispositions juridiques relevant de la fonction publique du Pays et des régimes de sécurité sociale polynésien et métropolitain. L'objectif poursuivi est de faciliter l'exercice des fonctions d'agents du Pays dans un service décentralisé en métropole. Les services concernés sont ceux de la Délégation de la Polynésie française à Paris (DPF) et de la Délégation aux affaires internationales européennes du Pacifique (DAIEP). En l'occurrence, il s'agit, par exemple, d'encadrer le détachement d'agents de la fonction publique du Pays, qui relèverait de la DAIEP, au sein de la DPF. Ces aménagements réglementaires permettraient à ces agents d'être rémunérés, pris en charge et couverts en France métropolitaine et ailleurs, notamment en Europe, dans le cadre de ces fonctions.

Cette intention est louable et nous sommes favorables à ce projet de délibération fixant le régime des agents du Pays exerçant leurs fonctions dans une unité déconcentrée d'un service administratif sur le territoire métropolitain. Mais tout nouvel arrangement administratif ne vaut que tant que les qualités humaine et professionnelle sont au rendez-vous.

Cette réflexion me ramène à notre séance du 21 juin 2018 durant laquelle nous avons débattu sur le rapport de la Cour territoriale des comptes (CTC) relatif à la gestion de la Délégation de la Polynésie française. Les conclusions de ce rapport étaient alarmantes et nous avons mis en garde notre assemblée pour que des mesures soient rapidement prises pour corriger les dérives de ce service déconcentré.

Je citerai au hasard quelques remarques suivantes : un service sans prérogative particulière autre que celle d'agir prioritairement en lien avec la Présidence ; un service qui n'est pas à la hauteur de ses ambitions diplomatiques initiales et qui s'est recentré, au final, sur un rôle de conciergerie et d'assistance au Président et à ses ministres, une sorte de cabinet présidentiel bis ; un personnel dont l'efficacité et les qualifications ne sont toujours pas au rendez-vous malgré une réforme du statut du personnel opéré en 2017. Je citerai le rapport de la Chambre territoriale des comptes qui parle de « fiasco » en termes de veille stratégique et de développement des relations économiques qui, pourtant, devaient être le fleuron et le cœur de cible des activités de la Délégation. Là aussi, il y a un déficit car la Délégation, globalement, a failli à ses missions de relations, d'entregent, de veille stratégique et de lobby avec l'État, les milieux économiques en France et en Europe. Il en va de même de la promotion des atouts de la Polynésie et des contacts avec les milieux économiques qui restent insuffisants. Les compétences techniques minimales pour garantir une efficacité satisfaisante en matière de représentation et de promotion se heurtent à l'incapacité du Pays à disposer sur place, en nombre suffisant, d'un personnel rompu aux techniques de communication. Le constat est, hélas, identique dans le secteur de la communication que je viens de citer, car la Délégation se trompe de cible et ne connaît pas son public, d'après les dires de la Chambre territoriale des comptes. À quoi cela sert-il de rémunérer à Paris un agent de communication au prix fort, soi-disant spécialiste es-communication, depuis des années pour un résultat plus que mitigé ? En effet, comme le dit le rapport de la CTC, la promotion de l'image de la Polynésie ne se résume pas à représenter le Président à quelques événements, à participer à des colloques ou à participer à quelques réunions techniques...

Alors, j'ai souhaité faire ce rappel, non pas pour le plaisir de la critique, mais pour que notre gouvernement soit conscient du fait qu'il ne suffit pas de réglementer et légiférer pour obtenir une garantie de qualité, d'efficacité et de production de résultats positifs. Dans le cas d'espèce, si le Pays souhaite détacher un agent de la DAIEP à Paris pour finaliser les dossiers en lien avec les services de

la Commission à Bruxelles ou les services compétents des ministères parisiens, qu'il le fasse de manière réglementaire. Cela suppose que cet agent soit recruté en toute transparence sur la base de compétences avérées, qu'il dispose d'une lettre de mission claire et précise. Cela suppose aussi qu'il intègre une équipe structurée, dirigée par un chef de service titulaire des diplômes, des compétences et de l'expertise adéquate et avérée pour être en mesure de combler le déficit actuel de représentation de la Délégation et, bien entendu, capable d'évoluer, et donc d'être accepté, dans un milieu de la haute fonction publique métropolitaine et internationale.

Nous estimons que la Délégation mérite de tenir son rang et d'assurer le minimum de rayonnement de notre pays à Paris et en Europe. C'est pour cela qu'en 2012, nous nous sommes battus pour ne pas fermer notre Délégation à Paris. *Merci.*

**Le président :** Merci, Monsieur le président de groupe. La parole est à l'intervenant du groupe Tapura huiraatira, Monsieur Luc Faatau.

**M. Luc Faatau :** Je vous promets que c'est la dernière intervention me concernant.

Les 18 000 kms qui séparent la métropole du pays peuvent s'avérer très pénalisants. C'est vrai pour les évacuations sanitaires urgentes mais également dans le cadre des relations et échanges que nous devons entretenir avec les services, les organismes divers ainsi que les plus hautes autorités parisiennes. Si les missions régulièrement conduites par l'Administration de la Polynésie sont à même de pallier jusqu'ici un tel éloignement, il apparaît nécessaire, à la fois pour des raisons pratiques et de bonne gestion, d'ouvrir ce que l'on appelle des « unités déconcentrées ». C'est donc dans cette perspective que s'inscrit ce projet de délibération fixant le régime applicable aux agents publics exerçant leurs fonctions dans une unité déconcentrée d'un service administratif sur le territoire métropolitain.

À ce jour, seule la Délégation de la Polynésie française a pignon sur rue dans l'hexagone. Mais il s'agit d'un service administratif qui est, en effet, l'interlocuteur privilégié de nos malades comme des étudiants polynésiens. Par ailleurs, les membres du gouvernement comme nos parlementaires en déplacement sont à même de disposer sur place de tous les besoins logistiques nécessaires. Elle accueille en outre un agent d'une autre délégation moins connue du grand public, celle en charge des affaires internationales, européennes et du Pacifique. Aussi, peut-on la considérer comme la première unité déconcentrée du Pays à Paris.

À moyen terme, d'autres extensions pourraient voir le jour et trouver refuge dans l'immeuble du Boulevard Saint-Germain où il existe encore de la surface disponible. À notre connaissance, la Direction générale des enseignements (DGEE) en aurait fait la demande officielle. Mais d'autres domaines d'activité, je pense notamment à la Délégation polynésienne aux investissements (DPI) aurait également tout intérêt à étendre son rayonnement en dehors de nos frontières.

Le cadre réglementaire qui nous est soumis, applicable aux agents de la fonction publique appelés à œuvrer sur le territoire métropolitain n'appelle aucune observation supplémentaire de ma part puisque le rapporteur les a toutes exposées. D'autant que sa rédaction est sensiblement comparable à la délibération n° 2016-37 APF du 26 mai 2016 qui organise déjà le fonctionnement de la Délégation polynésienne à Paris.

C'est donc bien dans l'optique d'une mutualisation des moyens tous azimuts, rigueur budgétaire oblige, que s'inscrit ce projet de délibération que je vous demande de bien vouloir approuver et je vous remercie de votre attention. *Merci.*

**Le président :** Merci, Monsieur le représentant. La parole est à Madame la ministre.

**M<sup>me</sup> Christelle Lehartel :** Merci, Monsieur le président. Je n'ai rien d'autre à ajouter puisque tout a été débattu lors de la commission.

**Le président :** Merci. Étant donné qu'il n'y a pas d'amendements, je soumetts aux voix l'ensemble de la délibération. Qui est pour ?... Unanimité. Merci. L'ensemble de la délibération est adopté.

RAPPORT N° 114-2020 SUR LE PROJET DE LOI DU PAYS PORTANT MODIFICATION DU CODE DES POSTES ET TÉLÉCOMMUNICATIONS EN POLYNÉSIE FRANÇAISE RELATIF À LA DÉTERMINATION DU TARIF DE RÉFÉRENCE D'INTERCONNEXION DES OPÉRATIONS DE TÉLÉCOMMUNICATIONS ET À LA SUPPRESSION DU DISPOSITIF D'AGRÈMENT DES INSTALLATEURS ADMIS EN TÉLÉCOMMUNICATIONS

Présenté par M<sup>me</sup> la représentante Monette Harua

**Le président :** Nous passons au rapport n° 114-2020 sur le projet de loi du pays portant modification du code des postes et télécommunications en Polynésie française relatif à la détermination du tarif de référence d'interconnexion des opérations de télécommunications et à la suppression du dispositif d'agrément des installateurs admis en télécommunications.

Le gouvernement n'ayant pas d'intervention, je passe la parole à Madame la rapporteure, Monette Harua.

**M<sup>me</sup> Monette Harua :** Monsieur le président, Madame la ministre, Mesdames, Messieurs les représentants,

Par lettre n° 6263/PR du 22 septembre 2020, le Président de la Polynésie française a transmis aux fins d'examen par l'assemblée de la Polynésie française, un projet de loi du pays portant modification du code des postes et télécommunications en Polynésie française relatif à la détermination du tarif de référence d'interconnexion des opérateurs de télécommunications et à la suppression du dispositif d'agrément des installateurs admis en télécommunications.

Le secteur des télécommunications en Polynésie française a été ouvert à la concurrence en 2003 entraînant le développement des marchés de la fourniture d'accès à Internet (FAI) et de la téléphonie mobile avec l'arrivée progressive de deux nouveaux opérateurs. Face à l'évolution de ces marchés, le présent projet de loi du pays permet de mettre en place l'ensemble du dispositif et sera suivi d'un arrêté pris en conseil des ministres pour préciser l'ensemble des modalités d'application.

Le projet de loi du pays se décline en deux grands volets : la modification du système de détermination du tarif de référence d'interconnexion des opérateurs de téléphonie mobile et la suppression du dispositif d'agrément des installateurs admis en télécommunication. Il est procédé de surcroît à un toilettage du code des postes et télécommunications pour renvoyer à un arrêté pris en conseil des ministres les dispositions relevant de ses prérogatives.

Le présent projet de loi du pays a été examiné par la commission du logement, des affaires foncières, de l'économie numérique, de la communication et de l'artisanat lors de sa réunion du 30 octobre 2020. S'agissant de la modification du système de détermination du tarif de référence d'interconnexion des opérateurs de téléphonie mobile, celle-ci répond à une demande forte des opérateurs du marché de la Polynésie française et ne concerne que l'interconnexion des opérateurs de téléphonie mobile. S'agissant de la suppression du dispositif d'agrément des installateurs admis en télécommunications, au nombre de dix-huit à l'heure actuelle, il convient, avec le développement de la fibre optique, d'ouvrir la possibilité d'installation à toutes les entreprises ayant les capacités techniques et le savoir-faire dans ce domaine. La suppression de l'agrément devrait entraîner une augmentation du nombre d'installateurs avec pour effets une concurrence renforcée favorable à une orientation des prix à la baisse, une réduction des temps d'attente pour les utilisateurs et un développement plus rapide de la couverture par fibre optique, notamment dans les îles.

À l'issue des débats, le présent projet de loi du pays a recueilli un vote favorable unanime des membres de la commission. En conséquence, la commission du logement, des affaires foncières, de

l'économie numérique, de la communication et de l'artisanat propose à l'assemblée de la Polynésie française d'adopter le projet de loi du pays ci-joint. *Merci.*

**Le président :** Comme le prévoit notre statut, le CÉSEC a désigné Monsieur Vadim Toumaniantz pour présenter devant nous son avis.

**M. Vadim Toumaniantz :** Merci, Monsieur le président. Madame la ministre, Mesdames et Messieurs les membres de l'assemblée de la Polynésie française, le public, *bonjour.*

C'est dans le cadre d'une saisine du Président de la Polynésie française datant du 2 avril 2020 que le CÉSEC a eu à examiner le projet de loi du pays portant modification du code des postes et télécommunications en Polynésie française relatif à la détermination du tarif de référence d'interconnexion des opérateurs de télécommunications et à la suppression du dispositif d'agrément des installateurs admis en télécommunications.

En ma qualité de membre, j'ai l'honneur de vous exposer une synthèse de l'avis n° 39/2020 du CÉSEC, rendu en assemblée plénière le 30 avril 2020.

Le présent projet de loi du pays a pour objet d'actualiser un certain nombre de règles applicables tant à l'opérateur historique (OPT) qu'aux opérateurs privés installés depuis plusieurs années en Polynésie française et aux intervenants du circuit de connexion. Ces évolutions ont été sollicitées par les opérateurs eux-mêmes, notamment afin de permettre la mise en place de conditions égalitaires de traitement des informations présentées dans le modèle technico-économique.

Les observations et recommandations du CÉSEC sont les suivantes :

Premièrement, sur le système de détermination du tarif de référence d'interconnexion des opérateurs, le projet de loi du pays pose le principe d'une nouvelle procédure uniforme de détermination du système d'information tenu par les opérateurs précisant plusieurs éléments tenant principalement aux coûts et charges dont ils sont redevables dans leur activité. Ainsi, l'article LP. 212-25-2 nouveau écarte la tenue d'une « comptabilité des services et des activités » au bénéfice d'un « système d'information technique, économique, comptable et financier » selon des modèles fournis par le régulateur. Face à la difficulté de déterminer si ces nouvelles mesures auront pour conséquence une réduction des tarifs au bénéfice des abonnés, le CÉSEC recommande la mise en place d'un forfait spécifique ou de toute autre mesure à destination des ménages les moins favorisés pour réduire l'exclusion numérique.

Deuxièmement, sur la suppression du dispositif d'agrément des installateurs en télécommunications, le titre d'installateur admis permet à leur bénéficiaire de pouvoir raccorder, mettre en service et assurer la maintenance et l'entretien des installations et d'équipements terminaux de télécommunications définis à l'article D.232-6 du code des postes et télécommunications en Polynésie française. Le CÉSEC reconnaît que le développement du réseau d'accès à Internet de Tahiti mais également des archipels reste une priorité. L'isolement ressenti par certains Polynésiens lors du confinement illustre encore la nécessité d'accélérer le raccordement des foyers. Ce développement doit continuer à figurer au rang des priorités de la collectivité et des opérateurs publics et privés. Néanmoins, le CÉSEC estime qu'il convient de s'assurer que les petits entrepreneurs appelés à intervenir dans les installations de matériels disposent des compétences adéquates. Il recommande de maintenir un cahier des charges minimum permettant de s'assurer des qualifications des installateurs et de la bonne exécution des prestations. De même, le CÉSEC recommande l'optimisation du circuit et la mise en place d'un guichet unique pour les démarches de connexion à la fibre. Enfin, il recommande la mise en place d'un comité de pilotage de déploiement de la fibre avec des objectifs chiffrés et un suivi régulier.

Troisièmement, sur le comité consultatif des télécommunications, le projet de loi du pays retire de fait le représentant des installateurs admis en télécommunications du comité consultatif des télécommunications. Le CÉSEC recommande qu'un représentant de la société civile soit ajouté au sein

du dit comité pour défendre les intérêts des usagers du secteur. Ce comité pourrait notamment se saisir d'une étude sur la santé publique liée aux équipements 4G et 5G, et notamment sur la mise en place d'une infrastructure unique pour les trois opérateurs afin d'éviter la multiplication des équipements.

En conclusion, le CÉSEC prône, malgré la complexité des modes de calcul des différents tarifs régissant le marché des télécommunications, que l'objectif de tous, opérateurs privés ou issus de l'opérateur historique, soit *in fine* celui tendant à connecter l'ensemble de la population polynésienne à des tarifs accessibles. Il en va de la réduction de l'isolement des Polynésiens, comme du développement des entreprises locales ayant recours à ces nouvelles technologies.

Tel est l'avis du Conseil économique, social, environnemental et culturel sur le projet de loi du pays portant modification du code des postes et télécommunications en Polynésie française relatif à la détermination du tarif de référence d'interconnexion des opérateurs de télécommunications et à la suppression du dispositif d'agrément des installateurs admis en télécommunications.

J'en ai terminé, Monsieur le président.

**Le président :** Merci, Monsieur le conseiller. Nous passons à la discussion générale : 60 minutes sont réservées à cette discussion générale dont 30 pour le Tapura huiraatira et 10 minutes pour chacun des trois autres groupes.

La parole est à l'intervenante du groupe Tapura huiraatira, Madame Béatrice Lucas.

**M<sup>me</sup> Béatrice Lucas :** Merci, Monsieur le président. Madame le ministre,

Dix-sept ans après la création du code des postes et télécommunications en Polynésie française, le gouvernement soumet à notre approbation une modification du cadre réglementaire touchant uniquement le secteur de la téléphonie mobile. Ce n'est pas la première ni la dernière tant il s'agit d'une technologie vivante, en constante évolution. Désormais ouvert à la concurrence, ce secteur a été, il faut bien le dire, le théâtre de vives tensions marquées par l'arrivée de deux opérateurs privés, Vodafone puis Viti, dans le but d'apporter une offre alternative à celle du fournisseur historique OPT-Vini. Et contrairement à ce que l'on pouvait craindre au départ, chacun a finalement réussi à trouver sa place avec, à la clé, des tarifs toujours plus bas.

Ce projet de texte, *a priori* très technique et juridique, n'enlève rien, bien au contraire, à la détermination des pouvoirs publics de renforcer leur rôle de régulateur pour que la bataille commerciale puisse se dérouler sur des bases claires, transparentes et communes à tous. C'est d'ailleurs tout l'enjeu du premier point de cette loi du pays, à savoir : déterminer un nouveau système incontestable pour le calcul du tarif de référence d'interconnexion de la Terminaison d'Appel mobile (TAM). En l'occurrence, il s'agit ici du segment de l'appel entre un opérateur A (disons-le : 87) et un opérateur B (appelons-le : 89) pour l'utilisation du réseau de ce dernier, et inversement. Or, il a été constaté des distorsions entre les différents modes de facturation, ce qui n'est pas acceptable si l'on veut que chacun travaille sur un même pied d'égalité. Précisons qu'une telle redéfinition du tarif de référence d'interconnexion n'aura aucune incidence sur la facture des abonnés. C'est même l'inverse qui est recherché puisque le projet de loi du pays pose ici le principe de « l'orientation des tarifs vers les coûts » ; autrement dit : faire en sorte qu'ils se rapprochent le plus près possible des coûts réels, excluant d'emblée l'ajout de toute marge commerciale.

Le second objet de la modification du code des postes consacre par ailleurs la suppression du dispositif d'agrément des installateurs admis en télécommunications. Et pour cause, à l'heure où la collectivité passe la vitesse supérieure par un déploiement de la fibre optique, en lieu et place du cuivre, il convient de libérer les énergies et, pourquoi pas, de susciter de nouvelles vocations pour ces métiers d'avenir. À ce jour, sur les dix-huit installateurs reconnus officiellement sur le site de la DGEN dont deux sont implantés aux Îles-sous-le-vent, seule une dizaine serait réellement en activité, ce qui peut s'avérer *a priori* insuffisant pour réaliser des travaux dans des délais raisonnables.

Je rappelle au passage que notre gouvernement ne cesse de multiplier les mesures d'aides visant à combler la fracture numérique dans nos îles tant auprès des entreprises que des particuliers ou encore des associations et autres établissements scolaires. Maintenant que nous disposons d'un flux suffisant grâce à l'installation des câbles sous-marins, le raccordement du plus grand nombre dans le cadre du programme « Fiber to the Home » (FTTH) devient une priorité.

Une chose est sûre, les financements sont bien au rendez-vous. C'est ainsi que le fonds exceptionnel d'investissement État-Pays a été mobilisé pour un objectif de 13 200 lignes raccordables d'ici à 2022, portant à la fois sur la densification des îles de la Société (Tahiti, Moorea, Raiatea, Tahaa, Huahine et Bora-Bora) et les raccordements dans quatre autres îles desservies par Natitua, je veux parler de Fakarava, Rangiroa, Nuku-Hiva et Hiva-Oa.

Voilà donc, mes chers collègues, les deux axes majeurs de ce projet de loi du pays portant modification du code des postes et télécommunications que je vous invite à adopter. *Merci.*

**Le président :** Merci, Madame la représentante. La parole est à l'intervenante du groupe Tahoeraa huiraatira, Madame la présidente, Teura Iriti.

**M<sup>me</sup> Teura Iriti :** *Merci, Monsieur le président.* Ce projet de loi du pays dont nous sommes saisis modifie le code des postes et télécommunication en Polynésie française en vue d'assurer une concurrence effective claire et loyale entre les différents opérateurs présents dans le Pays, selon le rapport de présentation du texte.

Aussi, sommes-nous favorables au principe de ce projet de loi tout comme nous jugeons pertinent l'avis du CESC rendu le 30 avril 2020.

Nous nous interrogeons toutefois sur les modalités de la fixation de ce tarif et sur les réelles possibilités du Conseil des ministres, régulateur et ordonnateur de ce dispositif, d'effectuer un pilotage efficace de cette régulation. Certes, il peut s'appuyer sur le service des télécommunications et sur l'avis de l'expert chargé de l'audit, et il est prévu que les opérateurs doivent fournir les données régulières et précises, mais aucune sanction n'est prévue en cas de défaillance de l'opérateur. La mention de « maturité du marché polynésien » qui doit permettre une évolution de la méthodologie nous laisse également perplexes et mérite d'être clarifiée.

Nous insistons en conséquence sur la nécessité, pour le régulateur, de s'entourer de personnes compétentes et vigilantes, notamment au sein du service, afin que les tarifs fixés, en définitive, par le Conseil des ministres, soient les plus favorables pour les Polynésiens, utilisateurs de plus en plus nombreux et, de plus, dépendants de la téléphonie mobile.

*Merci.*

**Le président :** Merci, Madame la présidente du groupe Tahoeraa huiraatira. La parole est à l'intervenante du groupe A here ia Porinetia, Madame Vaitea Le Gayic.

**M<sup>me</sup> Vaitea Le Gayic :** Merci, Monsieur le président. Madame la ministre,

Un double sujet techniquement complexe, mais qui concerne directement les Polynésiens a mené *in fine* à régler les prestations visées par ce texte.

En premier lieu, sur la détermination du tarif de référence d'interconnexion des opérateurs de télécommunications, il s'agit là de réformer le mode de calcul de ce tarif qui correspond aux frais réglés par un opérateur lorsqu'un de ses clients appelle le client d'un autre opérateur. L'objectif annoncé est celui d'une plus grande transparence dans la structuration et le calcul de ce tarif. Pour contextualiser le sujet, le gouvernement peut-il nous indiquer quels sont les montants concernés ? Il

serait intéressant, si vous avez les chiffres, de connaître le montant annuel des tarifs d'interconnexion imputé aux opérateurs et le nombre de clients utilisant ce service.

Le projet de loi du pays met en avant l'amélioration de la procédure sans pour autant démontrer le bénéfice pour les clients. À la lecture de ce projet de délibération, une question semble primordiale : le consommateur bénéficiera-t-il d'une baisse tarifaire ? En effet, si les tarifs d'interconnexion sont amenés à diminuer pour les opérateurs, la baisse sera-t-elle répercutée en faveur des consommateurs ?

Par ailleurs, toujours dans cette logique annoncée d'amélioration de la procédure, le projet de loi du pays prévoit un changement majeur en conférant au Conseil des ministres la compétence pour déterminer les modalités d'élaboration et d'approbation de ce tarif ainsi que sa durée de validité. Ces dispositions prévues à l'article LP 4 ne peut que laisser sceptique quant à l'effet réel qui en découlera car, dès l'article LP 1, le projet de loi du pays prévoit un bouleversement du CCT (comité consultatif des télécommunications), l'organe chargé de mener la procédure pour le Pays de déterminer les tarifs d'interconnexion. Alors que le CCT actuel est défini précisément dans sa composition et dans ses missions, le projet de loi du pays prévoit laconiquement en son article LP 1 qu'il est créé un comité consultatif des délais de communications associant les acteurs du secteur des télécommunications à la politique sectorielle du gouvernement. Sous-couvert de réformer les procédures d'obtention des tarifs d'interconnexion, le gouvernement se donne les moyens d'agir de façon unilatérale dans ce secteur car l'action du CCT concerne les projets de texte relatif à l'évolution de la réglementation des télécommunications, les perspectives d'évolution économique et technique du secteur des télécommunications et le tarif de référence d'interconnexion.

Le gouvernement semble se donner les moyens de régenter à sa guise sur ces sujets sans précision dans la présente loi du pays. Ce renvoi au Conseil des ministres ne peut pas être interprété de façon positive pour les opérateurs télécoms en Polynésie et, par extension, pour les consommateurs car l'histoire des télécoms montre que le gouvernement n'a pas toujours favorisé l'installation de la concurrence dans ce secteur pourtant vitale pour les ménages polynésiens car les dépenses en matière de communication représentent une part de dépenses incontournables et non négligeables.

Le rapport cite les licences accordées par le Conseil des ministres à Viti et Vodafone pour opérer respectivement dans la téléphonie mobile et dans la fourniture d'accès à Internet en prétendant que cette évolution a été accompagnée par le gouvernement de la Polynésie française. Cela reflète une vision légèrement erronée de l'installation des concurrents. Je rappelle que ces licences ont été obtenues par les opérateurs contre la volonté du gouvernement qui a refusé de leur accorder la licence demandée, qu'il a fallu à chaque fois mener une bataille devant les tribunaux pour contraindre le Conseil des ministres à respecter la réglementation.

Donc, nous sommes bien loin du révisionnisme historique opéré par ce rapport qui omet de préciser que Vodafone n'a eu sa licence qu'en 2018 et Viti en 2019, suite au refus du gouvernement et uniquement grâce aux décisions de justice favorables aux opérateurs. Or, ici, c'est à ce même Conseil des ministres qu'est renvoyée toute l'autorité décisionnelle dans le traitement de la question des tarifs d'interconnexion. Le scepticisme est de mise.

Il est renforcé à la lecture de l'article LP 7 qui insère un nouvel article dans le code des postes et télécoms, article LP 212-25-1 « les tarifs d'interconnexion respectent le principe de l'orientation des tarifs vers les coûts ». Nous risquons de retomber dans des situations où l'arbitraire pourrait refaire surface. Nous souhaitons connaître les critères du gouvernement pour évaluer, d'une part, le degré de maturité du marché polynésien des télécommunications et, d'autre part, l'existence d'une concurrence effective et loyale.

Au regard de l'historique de l'installation de la concurrence dans le secteur des télécommunications, nous souhaitons être rassurés par le gouvernement pour que les décisions prises soient objectives et que la détermination des tarifs d'interconnexion doit offrir des garanties d'équité aussi bien aux opérateurs qu'aux consommateurs. En effet, nous rejoignons l'avis du CÉSEC qui regrette que les

préconisations faites par l'Autorité polynésienne de la concurrence concernant l'indépendance du régulateur n'aient pas été retenues. De fait, la DGEN, service administratif du Pays, régule un opérateur public sous tutelle de la Polynésie française, d'où la question de l'équité entre opérateurs.

En second lieu, nous saluons la suppression du dispositif d'agrément des installateurs admis en télécommunications afin de faciliter le déploiement de la fibre, mais quelques interrogations subsistent. Je rappelle que l'opérateur historique, l'OPT, a annoncé le lancement des offres d'abonnement à la fibre optique en avril 2015. Cependant, ce projet de loi du pays qui nous est soumis cinq ans plus tard met en exergue le manque d'installateur agréé pour mener à bien le chantier. Serait-ce un aveu du gouvernement pour justifier le retard du déploiement de la fibre depuis 2015 ? Il serait d'ailleurs intéressant d'avoir un point d'étape sur le déploiement de la fibre en Polynésie géographique et quantitatif en termes de client bénéficiant de la fibre, le coût financier, le reste à réaliser.

Tandis que la pandémie a rappelé l'importance de disposer de moyens de communications encore plus en période de confinement, ce projet de texte peut accélérer le déploiement de la fibre, rendre plus accessible les réseaux de communications aux usagers ; mais il porte aussi le risque d'une reprise en main du secteur par le gouvernement au détriment de la concurrence et donc au détriment des consommateurs.

Le groupe A here ia Porinetia soutiendra ce projet. Merci.

**Le président :** Merci, Madame la représentante. La parole est à l'intervenant du groupe Tavini huiraatira, Monsieur le député Moetai Brotherson.

**M. Moetai Brotherson :** *Merci, Monsieur le président.* Le projet qui nous est soumis c'est en fait un pivot. Et c'est le pivot d'un édifice beaucoup plus complexe que la simple terminaison d'appel mobile.

Hier, nous étions en commission du logement et des télécommunications, de l'économie numérique et les comptes de l'OPT étaient donc à l'ordre du jour. Et ses comptes 2018 sont largement déficitaires. Ils sont équilibrés uniquement par le truchement de produits financiers et de produits exceptionnels et je faisais une analogie puisque le résultat net, à peu près de 220 millions, donc en positif, c'est quatre fois moins que la supérette de Huahine en termes de bénéfice, pour un groupe comme l'OPT. Cela nous démontre sa fragilité. On se souvient d'Enron à une autre époque *Too big to fail. Fail anyhow.* Donc, l'OPT n'est pas à l'abri de disparaître si on n'y prend pas garde.

Une fois qu'on a dit cela, il faut faire le lien avec le texte qui nous est proposé aujourd'hui.

Le code des postes et télécommunications, je le connais assez bien. J'étais, dans une vie passée, chef du Service des postes et télécommunications. J'ai plusieurs questions. Concernant le TRI et le TAM, d'abord, est-ce qu'on est toujours dans la même méthode de calcul ? La méthode de calcul qui était proposée à l'époque est celle du coût moyen incrémental de long terme (CMILT) mais il faut savoir que le CMILT c'est un peu comme l'ice-cream, il y a plusieurs saveurs. Donc, vous pouvez faire du CMILT sur les valeurs marginales, vous pouvez faire du CMILT sur les valeurs historiques, vous pouvez faire du *bottom-up* ou du *top-down*, on peut faire un mixte des deux. Donc, ma première question c'est : par rapport au CMILT qui était proposé à l'époque, qu'est-ce qu'on a changé dans la définition de la méthode ? Ça, c'est ma première question.

Deuxième question, le CMILT c'est juste une méthode. Si des opérateurs ne veulent pas ou ne peuvent pas jouer le jeu, on n'a pas les informations pour alimenter le modèle et, évidemment, on ne peut pas faire les calculs. Cela suppose une adaptation des processus comptables, une adaptation des systèmes d'information. Je suppose que, depuis tout le temps, les relations que vous avez pu avoir avec les différents opérateurs vous ont permis de faire évoluer, harmoniser ce processus comptable et ces systèmes d'information de manière à ce que, demain, une fois qu'on aura adopté ce texte, parce qu'on va voter pour ce texte, le calcul du TAM soit facilité et puisse être actualisé régulièrement. On va dire : presque on appuie sur un bouton et ça y est, parce que tout est intégré, les systèmes d'information se

parle, *Tout le monde il est beau, tout le monde il est gentil*. Bon, ce n'est jamais aussi simple que ça. Donc, deuxième question : est-ce que les processus comptables et les systèmes d'information ont été adaptés pour permettre réellement une mise en œuvre du CMILT ?

Ensuite, il y a une question de fond que j'ai soulevée déjà à l'époque où j'étais chef du Service des postes et télécommunications et Vaitea Le Gayic l'a abordée de fort belle manière, c'est celle du parti pris intrinsèque du gouvernement. Le gouvernement est le règlementeur, est le régulateur et il est en même temps l'actionnaire quasi unique de l'opérateur historique. La preuve en est que, quand il y a un déficit de cet opérateur historique, ici, nous votons une subvention d'équilibre. Alors, moi, si j'étais les autres, je me dirais : est-ce qu'ils sont vraiment objectifs ? Donc, il faut résoudre cela et, déjà à l'époque, la préconisation, on va dire, de bon sens était d'aller vers une AAI, une autorité administrative indépendante. Je sais que le gouvernement actuel n'aime pas trop les AAI mais, un jour, vous allez avoir un directeur juridique d'un des opérateurs qui va être un peu plus pointilleux que les autres et qui va mettre le gouvernement au tribunal là-dessus et il va gagner. On peut faire la politique de l'autruche et se dire : mais non, cela n'arrivera pas. Théorie de Murphy, ça tombe toujours du côté où il y a la confiture, et donc cela va arriver, c'est inévitable. Donc, il faut se préoccuper de résoudre ce problème juridique intrinsèque.

Ensuite, on va dire de l'autre côté du spectre, vous avez des nouveaux entrants, des nouveaux opérateurs — on peut les nommer, ils ne sont pas si nombreux que cela : Vodafone, Viti — qui ont des cahiers des charges. Ils ont obtenu leur licence sur la base de ces cahiers des charges. Et contrairement à ce que j'ai entendu vers la gauche là-bas, il y a des sanctions qui sont prévues en cas de non-respect du cahier des charges et qui peuvent aller jusqu'au retrait de la licence. Or, aujourd'hui, force est de constater qu'au moins sur un des critères de ces cahiers des charges, on est très loin du compte. Ce critère, c'est lequel ? C'est la couverture géographique du territoire de la Polynésie, grande comme l'Europe, très compliquée. Aujourd'hui, le seul qui est à Hanatetena et qui a va tirer des câbles là-bas c'est l'OPT, le seul qui va aller mettre un pylône à Takume c'est l'OPT. Et donc tous ces coûts-là c'est l'opérateur historique qui les assume et il faut se poser la question. Cela nous ramène au TRI parce que tout cela rentre dans la définition du TRI. Toutes ces données de coûts associées à la mise en place d'une infrastructure distribuée sur un territoire large comme l'Europe, forcément cela rentre dans l'équation du modèle.

Pour terminer, une troisième question : est-ce qu'on a une réflexion aujourd'hui sur comment faire respecter les clauses du cahier des charges, des cahiers des charges des différents opérateurs ?

Dernière question : quel est le degré de corrélation, on va dire, réglementaire entre le tarif nouveau calculé et le prix de vente au consommateur ? Parce qu'il ne faudrait pas qu'en cas de réduction des coûts pour les opérateurs, ils ne fassent qu'augmenter leur marge et que cela ne change pas finalement le prix de l'abonnement pour le client. Mais aujourd'hui, rien ne les oblige à le faire, autant que je sache. Donc, on pourrait très bien demain aboutir à une situation où les opérateurs feraient plus de marges sans diminution des coûts pour le consommateur. Donc, est-ce qu'on a mené une réflexion là-dessus un peu à l'instar de ce qui se passe pour les hydrocarbures, avoir une espèce de corrélation directe pas forcément instantanée entre le TRI, ses composantes et le prix de vente au consommateur final ?

Voilà, j'ai essayé de vous faire toucher du doigt que le TRI est juste une pièce du puzzle. Ce puzzle est compliqué, délicat. Parce que si, demain, le service public associé à l'économie numérique n'est plus assuré, je peux vous dire que, dans les îles, dans les archipels éloignés, cela va rouspéter très fort.

**Le président :** Merci, Monsieur le représentant-député. La parole est à Madame la ministre.

**M<sup>me</sup> Christelle Lehartel :** Merci, Monsieur le président. Merci, Mesdames et Messieurs les représentants.

Je vais essayer, on va dire, de globaliser un peu mes réponses à toutes les questions qui ont été posées pour la toute nouvelle ministre de la téléphonie.

Je vais rebondir déjà un petit peu sur l'exposé du représentant du CÉSEC puisqu'il existe déjà un comité technique de suivi du déploiement de la fibre, le COTEC, qui est une infrastructure qui a été créée par Smart Polynesia, que l'on oublie souvent.

On me posait la question, et vous venez de le dire encore, Monsieur Brotherson, effectivement, les sanctions pour le non-respect existent déjà et sont présentes dans le code, dans les dispositions générales, c'est le retrait de la licence, mais on peut aller jusqu'à -5 % de retrait pour le chiffre d'affaires.

En ce qui concerne le montant global pour la TAM, il est d'environ 600 millions F CFP, l'objectif étant d'atteindre un solde négatif. Cette loi du pays défend avant tout, et on l'a souvent dit, les baisses tarifaires pour les Polynésiens prioritairement devant l'intérêt des opérateurs. C'est bien pour cette raison qu'on demande aux opérateurs de nous donner leur méthode de calcul de manière à ce que, à un moment précis, ils se mettent d'accord et que nos Polynésiens puissent être bénéficiaires.

Concernant la création de l'observatoire des télécoms, l'opération a été lancée et, dans le courant du mois de décembre, nous allons pouvoir avoir les résultats via les opérateurs de manière à fixer exactement cet observatoire.

En ce qui concerne l'accès, on parlait de la transparence, encore une fois, vis-à-vis du gouvernement, seule la DGEN a accès aux informations financières et techniques. Le gouvernement n'y a pas accès à l'entièreté des données. C'est justement pour garantir à la DGEN une instruction indépendante.

Merci pour votre attention.

**Le président :** Merci, Madame la ministre. Nous passons à l'examen du texte.

Au moment où la conférence des présidents a adopté le projet d'ordre du jour, le texte n'était pas encore connu des présidents de groupe, c'est la raison pour laquelle nous n'avons pas proposé la procédure d'examen simplifiée. Alors, je soumetts à l'approbation de notre assemblée l'adoption de la procédure d'examen simplifiée et j'ai l'impression que tout le monde est d'accord sur ce texte. Vous êtes d'accord pour la procédure d'examen simplifiée ?... C'est parfait, merci.

Je demande à notre secrétaire générale de procéder à l'appel pour le vote public.

**M<sup>me</sup> Jeanne Santini** procède à l'appel des représentants afin qu'ils indiquent le sens de leur vote :

M <sup>me</sup>	Amaru	Patricia	pour
M <sup>me</sup>	Aro	Dylma	pour
M <sup>me</sup>	Atger-Hoi	Teumere	pour
M.	Brotherson	Moetai	pour
M <sup>me</sup>	Bruant	Virginie	pour
M.	Buillard	Michel	pour
M <sup>me</sup>	Butcher-Ferry	Yseult	pour
M <sup>me</sup>	Cross	Valentina	pour
M.	Faatau	Luc	pour
M.	Flohr	Henri	absent, procuration à M <sup>me</sup> Augustine Tuuhia, pour
M.	Fong Loi	Charles	pour
M.	Frebault	Angélo	pour
M <sup>me</sup>	Frebault	Joëlle	absente, procuration à M <sup>me</sup> Sylvana Puhetini, pour
M <sup>me</sup>	Galenon	Minarii	pour

M.	Geros	Antony	pour
M <sup>me</sup>	Harua	Monette	pour
M.	Heaux	James	absent, procuration à M. Fernand Tahiaata, pour
M <sup>me</sup>	Iriti	Teura	pour
M.	Kautai	Benoit	absent, procuration à M. Charles Fong Loi, pour
M.	Laurey	Nuihau	pour
M <sup>me</sup>	Le Gayic	Vaitea	pour
M.	Lisan	Marcelin	absent, procuration à M <sup>me</sup> Yseult Butcher-Ferry, pour
M <sup>me</sup>	Lucas	Béatrice	pour
M.	Maraeura	Teina	absent, procuration à M <sup>me</sup> Louisa Tahuhuterani, pour
M <sup>me</sup>	Matehau-Nuupure	Juliette	absente, procuration à M <sup>me</sup> Monette Harua, pour
M <sup>me</sup>	Mercier	Cécile	pour
M.	Moutame	Thomas	pour
M.	Natua	Bernard	pour
M.	Perez	Antonio	pour
M <sup>me</sup>	Perry-Friedman	Vaiata	absente, procuration à M <sup>me</sup> Vaitea Le Gayic, pour
M <sup>me</sup>	Pomare-Tixier	Yvannah	absente, procuration à M <sup>me</sup> Tepuaurarii Teriitahi, pour
M <sup>me</sup>	Puhetini	Sylvana	pour
M.	Riveta	Frédéric	pour
M.	Rohfritsch	Teva	absent, procuration à M. Antonio Perez, pour
M.	Salmon	Geffry	pour
M <sup>me</sup>	Sanquer	Nicole	pour
M.	Schyle	Philip	absent, procuration à M <sup>me</sup> Béatrice Lucas, pour
M.	Taae	Putai	absent, procuration à M. Wilfred Tavaearii, pour
M.	Tahiata	Fernand	pour
M <sup>me</sup>	Tahiata	Romilda	pour
M <sup>me</sup>	Tahuhuterani	Louisa	pour
M <sup>me</sup>	Tarahu-Atuahiva	Teura	absente, procuration à M <sup>me</sup> Nicole Sanquer, pour
M.	Tavaearii	Wilfred	pour
M <sup>me</sup>	Teahe	Teapehu	pour
M <sup>me</sup>	Teakarotu	Joséphine	pour
M.	Tehaamoana	Étienne	absent, procuration à M <sup>me</sup> Teura Iriti, pour
M <sup>me</sup>	Teriitahi	Tepuaurarii	pour
M <sup>me</sup>	Terooatea	Sylviane	absente, procuration à M. Geffry Salmon, pour
M <sup>me</sup>	Tetopata	Tapeta	pour
M <sup>me</sup>	Tetuanui	Lana	absent, procuration à M <sup>me</sup> Joséphine Teakarotu, pour
M <sup>me</sup>	Tevahitua	Éliane	pour
M.	Tokoragi	Félix	absent, procuration à M. Bernard Natua, pour
M.	Tong Sang	Gaston	pour
M.	Toromona	John	pour
M.	Tuheiaava	Richard	absent, procuration à M <sup>me</sup> Teumere Atger-Hoi, pour
M <sup>me</sup>	Tupana	Moihara	absente, procuration à M <sup>me</sup> Romilda Tahiaata, pour
M <sup>me</sup>	Tuuhia	Augustine	pour

**Le président :** Nous avons 57 voix pour. La loi du pays est adoptée. Merci. Merci, Madame la ministre.

RAPPORT N° 118-2020 RELATIF À UN PROJET DE DÉLIBÉRATION PORTANT APPROBATION DU COMPTE FINANCIER DE L'EXERCICE 2018 DE L'ÉTABLISSEMENT TAHITI NUI AMÉNAGEMENT ET DÉVELOPPEMENT ET AFFECTATION DE SON RÉSULTAT

Présenté par M. et M<sup>me</sup> les représentants Michel Buillard et Tepuaurarii Teriitahi

### **Procédure d'examen simplifiée**

**Le président :** Nous passons au dossier suivant, le rapport n° 118-2020 relatif à un projet de délibération portant approbation du compte financier de l'exercice 2018 de l'établissement Tahiti Nui Aménagement et Développement et affectation de son résultat.

Nous passons directement la parole au rapporteur, Monsieur le maire Michel Buillard.

**M. Michel Buillard :** Merci, Monsieur le président. Monsieur le ministre,

Le présent projet de délibération relatif au compte financier 2018 de Tahiti Nui Aménagement et Développement a été transmis à notre assemblée par lettre n° 6443/PR du 13 septembre 2019.

Je vous rappelle que cet établissement public à caractère industriel et commercial a été créé en 2001 sous le nom d'« Établissement public des grands travaux ». Rebaptisé « Tahiti Nui Aménagement et développement » en juillet 2013, il s'appelle désormais « Grands projets de Polynésie » (GPP) depuis le 26 février dernier. Donc, Luc Faatau travaille désormais à GPP et René Temeharo est le président du conseil d'administration de GPP. Sa mission consiste à procéder ou à contribuer à la réalisation, la rénovation et la gestion des ouvrages, bâtiments et aménagements de toute nature destinés à un large public ou d'utilité publique en Polynésie française. Il participe également à la mise en valeur du patrimoine immobilier du Pays. TNAD employait 20 agents en 2018 pour une masse salariale de 191 millions F CFP. Il est dirigé depuis août 2018 par Monsieur Rémi Grouzelle.

Parmi les faits marquants de l'exercice, des opérations en maîtrise d'ouvrage propres ont été poursuivies, notamment au Village tahitien, à l'ex-Club Med de Moorea, à l'ex-Hôpital de Mamao, à l'ex-Royal Papeete, ou encore au Ainapare à Papeete. Vingt-six opérations en maîtrise d'ouvrage déléguée ont été recensées en 2018 dont certains aménagements paysagers comme à Aorai Tini Hau, à Hotuarea ou à la Pointe Vaitupa. On peut aussi mentionner le projet de centre culturel de la Polynésie française ou encore l'écomusée Fare Natura à Opunohu.

S'agissant du compte financier, la rétrocession partielle de la zone industrielle de Faratea au Pays explique un résultat de fonctionnement déficitaire de 430 millions F CFP en 2018. TNAD affiche pourtant une diminution de 23 % des dépenses de fonctionnement courant des sites dont il est propriétaire ou affectataire grâce aux économies générées par une mise en concurrence des entreprises de gardiennage et de nettoyage. La section d'investissement est, en revanche, excédentaire de près de 1,2 milliard F CFP. Cela permettait à TNAD de présenter un résultat global positif de 730 800 000 F CFP en 2018, lequel venait augmenter le fonds de roulement qui dépassait les 2,6 milliards F CFP.

S'agissant des travaux en commission, le compte financier 2018 de TNAD a été examiné par la commission du tourisme, de l'écologie, de la culture, de l'aménagement du territoire et du transport aérien le 23 septembre 2019 en présence du directeur de l'établissement. Les membres de la commission ont notamment pu obtenir des informations sur l'organisation et le fonctionnement de TNAD et sur son activité en 2018 et 2020. Une croissance des ressources était anticipée compte tenu des réalisations effectuées en maîtrise d'ouvrage délégué. Une augmentation de la masse salariale était aussi annoncée en raison de la création d'un bureau des marchés publics et du recrutement de cinq nouveaux chargés d'opérations.

Enfin, à la demande de la commission, Monsieur Grouzelle a précisément fait le point sur trois opérations : sur le site de l'ex-Royal Papeete est prévue la construction d'un bâtiment administratif regroupant plusieurs services du Pays ainsi que le futur siège de GPP ; sur le site de l'ex-Club Med de Moorea, des discussions sont toujours en cours avec les propriétaires, l'objectif est de pouvoir disposer des emprises foncières nécessaires au développement du projet touristique Tiahura Village ; et sur le

site de Aorai Tini Hau, où des aménagements ont été effectués pour faciliter l'évacuation des eaux de pluie.

À l'issue des débats, le présent projet de délibération a recueilli un vote favorable unanime des membres de la commission. Nous vous proposons donc, chers collègues, de l'approuver. Merci.

**Le président :** Merci, Monsieur le représentant-maire, rapporteur. Soixante minutes sont réservées à la discussion générale dont 30 pour le Tapura huiraatira et 10 pour chacun des trois autres groupes.

La parole est à l'intervenante du groupe Tavini huiraatira, Madame Atger.

**M<sup>me</sup> Teumere Atger-Hoi :** Merci, Monsieur le président. Monsieur le ministre, chers collègues, *bonjour.*

Il nous est demandé aujourd'hui d'examiner un projet de délibération portant approbation du compte financier de l'exercice 2018 de l'établissement Tahiti Nui Aménagement et Développement et affectation de son résultat.

L'examen du compte financier de l'établissement souligne un résultat excédentaire de 730 814 292 F CFP avec un montant total des dépenses de 3 300 853 156 F CFP. Il convient toutefois de noter que la section de fonctionnement affiche un résultat quant à lui déficitaire de 429 969 529 F CFP. En effet, ce résultat est dû à la comptabilisation, en 2018, de la rétrocession partielle au franc symbolique des aménagements et des emprises foncières de la zone industrielle de Faratea au Pays.

Je ne m'attarderai pas sur l'exposé des moyens humains et financiers de l'établissement. Je souhaiterais tout simplement, Monsieur le ministre, que vous puissiez nous préciser et nous présenter un rapport voire un bilan d'avancement des grands projets en Polynésie française, et la programmation des projets à venir.

*Je vous remercie.*

**Le président :** Merci, Madame la représentante. La parole est à l'intervenant du groupe Tapura huiraatira, Madame la présidente du groupe Tepuaraurii.

**M<sup>me</sup> Tepuaraurii Teriitahi :** Merci, Monsieur le président. Monsieur le Président de la Polynésie, Monsieur le ministre, Mesdames et Messieurs les représentants, chers collègues, *bonjour.*

Nous étudions aujourd'hui les comptes financiers de l'établissement TNAD pour l'exercice 2018.

En préambule, je reprendrai le petit historique de cette entité qui a été faite par notre rapporteur. Tahiti Nui Aménagement et Développement (TNAD) est un établissement public à caractère industriel et commercial, un ÉPIC. Créé en 2002 sous le nom « Établissement des grands travaux » (EGT), il s'est ensuite appelé, au gré de des modifications statutaires « Établissement public d'aménagement et de développement » (EAD) en 2008 puis « Établissement public d'aménagement et de construction » (EAC) en 2011, avant de prendre le nom de TNAD. Même si la période qui nous intéresse ici est 2018, pour être totalement complet sur cet historique, il nous faut rappeler que, depuis le début de l'année 2020, cet établissement porte désormais le nom de « Grands Projets de Polynésie » (GPP).

La mission de TNAD est de procéder et de contribuer à la réalisation, la rénovation et/ou la gestion des ouvrages, bâtiments et aménagements de toute nature destinés à un usage public sur le territoire de la Polynésie française. TNAD est encore chargé de concourir aux opérations de mise en valeur du patrimoine immobilier de la Polynésie. L'établissement peut, dans ces buts, acquérir des immeubles et des terrains, construire, rénover et même gérer des logements sociaux, exploiter et gérer des ouvrages, des bâtiments, des aménagements et des équipements qu'il aurait réalisés. TNAD est aussi « utilisé »

en parallèle et en complément de la Direction de l'équipement, pour la mise en œuvre de nombreux travaux routiers ou de constructions d'écoles. Si TNAD a la possibilité d'intervenir sur un très grand nombre de domaines et pour des clients autant privés que publics, la Polynésie française est dans les faits son seul client. Ces statuts très larges positionnent TNAD comme le bras armé du gouvernement local pour la réalisation des plus grands travaux du pays, comme la construction de l'Hôpital de Taaone, le port de Faratea, et autres projets touristiques. N'oublions pas tout d'abord que l'avenir de cet établissement était incertain il y a encore trois ans, en 2016, avant que TNAD ne démarre son activité de maîtrise d'ouvrage.

Avant de nous plonger dans les chiffres, il me semble opportun de faire un petit retour sur les faits marquants de cette période. Le principal d'entre eux consistait en la rétrocession partielle au franc symbolique des aménagements et des emprises foncières de la zone industrielle de Faratea, qui a été comptabilisée en 2018 et qui a généré un résultat déficitaire exceptionnel de la section de fonctionnement de 430 millions F CFP. De gros efforts ont été faits par l'établissement sur les postes de gardiennage, facteur important compte tenu des vols et du vandalisme fréquents, et de nettoyage, par le jeu d'une mise en concurrence dont les effets n'ont pas tardé à se faire sentir avec une baisse de plus de 20 % des dépenses de fonctionnement par rapport à l'année précédente. En maîtrise d'ouvrages propres, les grands chantiers de l'année ont été poursuivis. Citons notamment le Village Tahitien, outre le protocole d'engagement qui avait été signé avec la suite que l'on sait, il y a eu l'aménagement du parc public Vairai et la libération des emprises occupées sans droits ni titres. Un parc public a également été aménagé sur le site de l'ancien Club Med, avec des études de travaux de démolition et de désamiantage rendus difficiles par des problèmes subsistants d'indivision. Sur le site de l'ancien Hôpital Mamao, l'aménagement du terrain pour permettre la tenue d'événements sportifs, commerciaux ou culturels. Outre ces grands projets, 26 opérations de maîtrise d'ouvrage déléguée ont été recensées, pour ne citer que deux exemples : la réhabilitation du fameux immeuble Van Bastolaer délaissé depuis des années qui accueille aujourd'hui des logements étudiants et la réalisation du parc paysager sur le site de Aorai Tini Hau.

Ceci dit, revenons au compte financier qui nous occupe aujourd'hui. Le montant définitif des recettes de TNAD pour l'exercice 2018 est arrêté à la somme de 4,032 milliards F CFP, dont 966 millions en section de fonctionnement et 3,066 milliards en section d'investissement. Les dépenses quant à elles sont de 3,3 milliards dont 1,396 milliard en section de fonctionnement et 1,904 milliard en section d'investissement. Nous obtenons donc un résultat de 730,8 millions F CFP avec, nous l'avons vu, un déficit de 430 millions en section de fonctionnement, qui est affecté au compte 1068 « Autres réserves ». Enfin, le fonds de roulement au 31 décembre s'élève à 2,6 milliards F CFP, le plus important depuis 2013.

Je vous demande donc, chers collègues, de bien vouloir approuver ces comptes qui ont fait l'objet d'une approbation, comme l'a dit notre rapporteur, unanime en commission du tourisme.

Et merci pour votre attention.

**Le président :** Merci, Madame la présidente de groupe. La parole à l'intervenante et présidente du groupe Tahoeraa huiraatira, Madame Teura Iriti.

**M<sup>me</sup> Teura Iriti :** *Monsieur le ministre, bonsoir.*

*2018, TNAD a géré un budget de 4 milliards pour l'entretien ou la construction des ouvrages du Pays. Ce qui important ici, c'est que certains projets structurants reviennent sur le tapis année après année, si bien que, pour certains, il s'agit de rêves. Donc, pour ne plus être accusés de présenter des rêves, et nous sommes conscients que cela est difficile à cause de quelques points de blocage, il serait opportun de travailler sur la communication de manière à bien expliquer aux gens pourquoi les projets n'aboutissent toujours pas, notamment concernant le Village tahitien et le pôle de santé de Pirae.*

*Nous vous souhaitons du courage, Monsieur le ministre. Nous savons que ce n'est pas évident mais ce que nous voulons c'est que l'on ne nous dise plus que ces projets sont des rêves qui reviennent chaque année.*

**Le président :** La parole est à l'intervenante du groupe A here ia Porinetia, Madame la députée Nicole Sanquer.

**M<sup>me</sup> Nicole Sanquer :** Merci, Monsieur le président. Il nous est proposé l'examen des comptes 2018 de TNAD, et le premier constat qu'il est possible de tirer de ce rapport, c'est le décalage avec la situation actuelle que connaît la Polynésie française. Non pas parce que ces chiffres datent de 2018, et donc bien avant la crise, mais parce que nombre de projets indiqués dans ce rapport ne sont toujours pas sortis de terre. Pourtant les moyens financiers ne manquent pas pour TNAD.

Son budget a ainsi bondi de 2,842 milliards en 2016 à 4,031 milliards en 2018, soit une hausse de 41,84 % en deux années seulement. Si bien que TNAD finit l'exercice 2018 avec un excédent de 730 millions qui lui permet de porter son fonds de roulement à 2,628 milliards en 2018. Ce fonds de roulement était de 1,6 milliard en 2013. Le gouvernement peut-il nous expliquer cet accroissement du fonds de roulement ?

Ensuite, on va dire que TNAD est un établissement qui dispose des ressources humaines et financières, aux ambitions du gouvernement en matière de chantiers, et chacun de ceux listés dans ce rapport illustre le retard pris depuis 2018. Même si nous avons eu un point d'étape des opérations, comme le Village tahitien, le site de l'ex-Club Med de Moorea, ou encore l'ex-Royal Papeete, je ne sais pas si vous pouvez nous faire un point sur le terrain de l'ex-hôpital de Mamao. Est-ce que le projet d'Aréna est-il toujours d'actualité ou a-t-on changé l'orientation de ce terrain ?

Il est clair que — et c'est vrai que ce rapport date de 2018, nous sommes en 2020 — ce rapport met quand même en exergue la lenteur et la complexité des procédures à mener à terme les projets d'investissement. Mais le rapport nous annonce aussi des bonnes nouvelles puisque des opérations en maîtrise d'ouvrage déléguée ont démarré. Est-ce que le gouvernement peut nous confirmer que les dates de livraison indiquées sont toujours celles indiquées dans le rapport ? Et je veux parler du pôle de santé mentale de Jean Prince dont les travaux de construction ont été bloqués durant la totalité de l'exercice 2018, repoussant ainsi la livraison du pôle à décembre 2021 et le projet du centre culturel de la Polynésie française dont les études ont été lancées en juin 2018. Le début des travaux est prévu en décembre 2019 pour une livraison en janvier 2023.

Donc, comme vous pouvez le constater, TNAD est, depuis sa conception et ses multiples appellations, un des outils essentiels de la politique d'investissement du Pays dans des équipements structurants. En cette période de crise économique, le gouvernement se tarde de mobiliser tous les moyens disponibles afin de sauvegarder l'économie, et c'est ce qu'on retrouve dans le plan de relance du gouvernement Cap 2025 qui fait la part belle aux projets d'investissements structurants, c'est-à-dire exactement le champ d'intervention de TNAD.

Parmi les multiples chantiers annoncés dans ce plan de relance, que TNAD évidemment devra donc mener, le gouvernement peut-il nous confirmer celui indiqué en page 40 de votre plan de relance, dans la partie « Réseau routier », à savoir « Voie rapide du Sud » ? Le gouvernement nous confirme-t-il que c'est TNAD qui mènera le chantier de la « Voie rapide du Sud » ? Alors, je voudrais juste interpeller le gouvernement. Aujourd'hui, c'est quand même un sujet qui fait un peu polémique avec des associations qui essaient de se faire entendre. Y a-t-il aujourd'hui un tracé définitif de cette voie et peut-on espérer, comme on l'a fait pour le Village tahitien, d'ouvrir un peu le comité de pilotage à des associations ? Je me rappelle que pour le Village tahitien, la FAPE a pu intégrer pour plus de transparence et même pour améliorer la communication avec les associations le comité. Peut-on imaginer que pour cette « Voie rapide du Sud », des associations puissent intégrer le comité de réflexion ?

On l'a bien compris, la capacité de TNAD à concrétiser les promesses de relance du Pays est primordiale car, arrivé en pleine crise, le constat aujourd'hui, ce n'est pas vraiment une critique mais c'est vrai que les projets mettent du temps à sortir de terre. On peut dire qu'aujourd'hui, il y a eu un changement de nom de TNAD puisqu'aujourd'hui, il s'appelle « Grands projets de Polynésie » (GPP), avec une inauguration d'un nouveau siège social près de la caserne des pompiers.

Voilà. Donc, tous nos encouragements à cet établissement pour essayer de relancer notre économie. Je vous remercie.

**Le président :** Merci, Madame la représentante, présidente de groupe. La discussion générale est terminée. La parole est à Monsieur le ministre.

**M. René Temeharo :** Merci, Monsieur le président. Mesdames et Messieurs les représentants,

Pour ce qui concerne le bilan d'avancement qui était souhaité au travers de nos discussions, je tiens quand même à rappeler que c'est un rapport d'activité qui date de 2018. Nous sommes en 2020, on a eu du retard concernant le traitement de ce rapport. D'autant qu'effectivement, beaucoup de choses ont évolué depuis, je vous le rassure. Lorsqu'on parle, par exemple, des chantiers tels que l'hôpital psychiatrique, pas plus tard que mercredi dernier, nous avons pu donner l'autorisation au conseil d'administration, qui doit se voir la semaine prochaine, afin de contracter une convention transactionnelle avec l'entreprise de la place du fait qu'on a pu trouver un accord pour reprendre les travaux. Et les travaux ont bien repris et je dirai même qu'ils ont pu rattraper le retard au niveau des postes de gros travaux tels que l'alignement des bâtiments. Nous espérons bien évidemment qu'il n'y ait pas d'impair pour la suite et nous pensons que nous allons pouvoir éventuellement livrer courant 2023 cet hôpital psychiatrique tant attendu.

Nous avons quand même aussi pu livrer Hotuarea dernièrement, donc ça a été réalisé. Nous avons démarré les travaux du Musée de Tahiti et des Îles, la salle d'exposition climatisée. L'ILM de Paea a été inauguré. Donc des choses, je dirai, dans la continuité sont honorées, c'était le projet Ciguaprod ILM qui a été rendu. L'opération d'aménagement paysager de la pointe Vaitupa est en cours. Les deux hélistations qui étaient donc pour les hôpitaux de Taravao et de Moorea sont terminées. Le complexe sportif de Hitiiaa est bientôt terminé, pour une inauguration prévue à la fin du premier trimestre 2021. On a juste eu un petit problème d'étanchéité de résine dû, évidemment, au mauvais process qui a été élaboré pour pouvoir couler cette dalle et puis la résine qui ne convient pas aux exigences d'aujourd'hui. On a réhabilité aussi les logements étudiants à Paraita, l'immeuble Van Bastolaer a été livré. Je dirai que pas mal de choses ont été réalisées depuis. Je vous propose de préparer une fiche complète que l'on transmettra à l'ensemble des élus, pour une bonne compréhension des uns et des autres par rapport à ces travaux.

Pour ce qui concerne le fonds de roulement, effectivement, on a eu un réajustement des résultats de 2018 de + 731 000 000 F CFP qui a été reporté sur l'exercice 2018. Ce qui fait 38 % de plus-value en fonds de roulement — ce qui n'est pas rien effectivement — qui n'est pas des moindres lorsqu'on sait que depuis 2016, l'établissement a failli disparaître parce qu'il a eu des difficultés. Aujourd'hui, on est bien reparti et je pense que demain, ça sera encore meilleur.

Mais toujours est-il que, pour ce qui concerne donc le Village Tahitien, dans la continuité de ce qui a été entrepris, suit son cours. Nous pourrions imaginer que dès le premier trimestre 2021, nous vous ferons une projection sur ce qui a été acté sur les orientations de l'ensemble du projet hôtelier, d'une part, et d'autre part, sur les aménagements aussi concernant les salles de conférence qui ont été mises en compétition. Depuis quelques temps, nous sommes, je dirais, presque au bout des modalités d'entreprendre les besoins et aussi de convenir de schémas qu'il faudrait mettre en place indépendamment de ce qui a été voulu en nombre de places, de salles, d'amphithéâtres... Aujourd'hui, l'après covid nous fait comprendre quand même qu'aujourd'hui, nous devons remettre un peu d'autres perspectives, à savoir un échelonnement en fonction de nos capacités financières. C'est un peu l'arbitrage qui a été établi ce matin avec le Président car les investissements qui étaient prévus pour cet

aménagement ont été à hauteur de 12 milliards F CFP. Aujourd'hui, nous devons revoir le financement et plusieurs étapes pour la réalisation de ces grands projets.

Concernant le pôle culturel, nous pensons qu'à la fin du premier trimestre, on aura — je pense — démarré les travaux. On a juste un petit souci du fait qu'il y ait trois commerçants qui ne veulent pas sortir aussi facilement que l'on aurait bien voulu. On est en discussion, enfin c'est plutôt la DAF qui est en discussion avec eux pour trouver un juste milieu pour qu'ils puissent sortir de l'emprise et que l'on puisse effectivement démarrer au plus tôt. G2P est sorti de là mais les murs sont toujours là et affectés à la santé pour les équipes de la Covid. On pense qu'à la fin du premier trimestre, si on arrive avec la DAF à se mettre d'accord avec les commerçants de la place, nous pourrons commencer ces travaux.

S'agissant de la route du Sud, je voudrais juste vous rassurer et vous dire qu'il n'y a plus de route du Sud. Il n'y a plus de route du Sud ! Je vois un peu s'exciter à gauche et à droite. Je regarde à la télé, il y a même des gens qui ont des boules de cristal et qui définissent déjà l'alignement ! Je veux dire que, pour l'instant, à l'heure où je vous parle, on a enterré vite fait ! L'alignement qui a été entrepris, que nous avons voulu mettre à l'intérieur du PGA de Paea, c'était la continuité de l'alignement qui a été entrepris depuis le début, de Punaauia jusqu'à Taravao. On a juste voulu l'insérer, par principe, au niveau du PGA, tout en sachant bien que ce n'est pas là qu'il le faudrait. Il faudra donc revoir dans un temps futur, plus au-dessus. Nous allons rectifier le tir dans notre budget 2021-2022-2023 et voilà. *Il n'y a pas d'autre choix ! Ceux qui habitent Teahupoo, Taravao, etc. et qui doivent passer par Paea, devront faire preuve de patience* parce que j'entends en ce moment que ça pousse et ça gueule ! Tous les matins et tout, et comme je ne vois pas un qui va sortir et dire que je suis pour la route ! Pour l'instant, *nous devons faire preuve de patience. On ne peut pas faire autrement. Fort heureusement, je ne réside plus à Papara mais à Papeete dorénavant, et Dieu merci ! L'heure n'est plus faire aux reproches* mais bon, c'est comme ça ! Pour l'instant, au moment où je vous parle, on l'a enterré. On l'a enterré. Laissez tomber ! Il y a des petits combats de coqs que je vois à Papara en ce moment-là, aie ia ia ia... Je ne sais pas ce que cela donne, mais c'est au ras les pâquerettes ! Enfin, c'est comme ça, on est en politique et on prépare 2023.

En tous les cas, Mesdames et Messieurs les représentants, pour ce qui concerne le rapport d'activité de 2019, dès la semaine prochaine, nous avons un conseil d'administration ou plutôt, on fera en sorte de vous ramener au plus tôt le rapport d'activité pour 2019.

Concernant Mamao, nous avons un arbitrage à entreprendre parce qu'il y a plusieurs acteurs qui veulent aussi se positionner sur Mamao, et nous n'avons pas encore défini définitivement car à côté du terrain de l'ancien hôpital, nous avons l'Institut Frebault qui est aussi en tractation pour son futur avec la Direction de la santé. Et là aussi, il y a matière à revoir l'ambition de la santé pour cette école mais également pour insérer aussi le social, donc la préparation de nos futurs élèves dans l'action sociale qui viendrait aussi se mettre en annexe de l'Institut. Nous sommes dans une configuration à un arbitrage dans les 15 jours à venir pour finaliser nos futurs projets sur Mamao, tout en sachant bien — vous le savez — qu'il y a une volonté de... Pourquoi pas une clinique privée ? Pourquoi pas une aréna ? Pourquoi pas ceci ou cela... Effectivement, là, pour l'instant, nous avons regroupé l'ensemble des demandes et regardé en fonction de nos possibilités les choix optimums que nous ferons avec la commune de Papeete, pour qu'enfin, l'on puisse démarrer sur 2020 avec une visibilité de ce que nous allons entreprendre sur cette belle parcelle de terre qui se trouve dans la commune de Papeete.

Voilà grosso modo, Monsieur le président, Mesdames et Messieurs les représentants. Ce qu'on pourrait faire, c'est d'encourager G2P — je n'aime pas trop car c'est un peu compliqué, je préfère — TNAD. Mais bon, toujours est-il que c'est fait. On va devoir encourager cette équipe effectivement que j'entends beaucoup, et qui a pris énormément de retard pour X raisons. Mais nous ferons en sorte qu'avec Rémi et toute son équipe, pour que 2021 soit une meilleure année pour G2P. *Merci.*

**Le président :** Merci, Monsieur le ministre. La procédure simplifiée ayant été demandée, et Monsieur Luc Faatau ne participant pas au vote de ce texte, je sou mets au vote la délibération, n'ayant pas

d'amendements. Qui est pour l'ensemble de la délibération ?... Unanimité à l'exception de Monsieur Faatau qui ne participe pas au vote. Merci.

Merci, Monsieur le ministre. On a appris beaucoup de choses.

RAPPORT N° 85-2020 RELATIF À UN PROJET DE DÉLIBÉRATION PORTANT APPROBATION DU COMPTE FINANCIER DE L'EXERCICE 2019 DE L'INSTITUT D'INSERTION MÉDICO ÉDUCATIF ET AFFECTATION DE SON RÉSULTAT

Présenté par M<sup>me</sup> la représentante Monette Harua

**Procédure d'examen simplifiée**

**Le président :** Nous passons au dernier dossier. Il s'agit du rapport n° 85-2020 relatif à un projet de délibération portant approbation du compte financier de l'exercice 2019 de l'Institut d'insertion médico éducatif et affectation de son résultat.

Le gouvernement n'intervient pas. La parole est à Madame la rapporteure Monette Harua.

**M<sup>me</sup> Monette Harua :** Merci, Monsieur le président. Madame la ministre, Mesdames, Messieurs les représentants.

Par lettre n° 4747/PR du 31 juillet 2020, le Président de la Polynésie française a transmis aux fins d'examen par l'assemblée de la Polynésie française, un projet de délibération portant approbation du compte financier de l'exercice 2019 de l'Institut d'insertion médico éducatif et affectation de son résultat (IIME).

L'IIME assure la prise en charge des enfants et adolescents de 6 à 20 ans présentant un handicap mental, éventuellement associé avec un autre handicap, nécessitant une éducation spéciale ou dont la sévérité de la déficience intellectuelle et/ou motrice implique une prise en charge, un encadrement et des moyens adaptés. Son siège administratif est situé à Fare Ute et il dispose de trois sites opérationnels situés à Pirae, Paea et Taravao. Ses équipes ont accueilli, en 2019, 145 personnes. Par ailleurs, la section d'éducation spéciale et de soins à domicile a accompagné 58 jeunes en établissements scolaires.

En 2019, l'IIME bénéficiait d'une équipe de 78 agents pour 94 postes ouverts. L'année 2019 a été l'occasion pour l'Institut de reprendre les transferts vers Huahine et Rurutu et de repenser le fonctionnement interne des sites de Paea et Taravao qui a abouti à une révision des projets de chaque site ainsi qu'au redéploiement des moyens humains et logistiques.

En section d'investissement, les recettes s'élèvent à 35 352 336 F CFP et les dépenses à 138 258 990 F CFP pour un résultat d'investissement déficitaire de 102 906 654 F CFP. En section de fonctionnement, les recettes atteignent 541 620 728 F CFP et les dépenses s'établissent à 495 236 684 F CFP. Le résultat de la section de fonctionnement est excédentaire à hauteur de 46 384 044 F CFP et est affecté au compte 1068. Enfin, le résultat global du compte financier de l'Institut d'insertion médico éducatif présente donc un résultat déficitaire de 56 522 610 F CFP qui vient diminuer le fonds de roulement lequel s'établit à 256 909 242 F CFP à la clôture de l'exercice budgétaire 2019.

Le présent projet de délibération a été examiné par la commission de la santé, de la solidarité, du travail et de l'emploi le 15 septembre 2020. Grâce à son fonds de roulement, l'Institut d'Insertion Médico Éducatif (IIME) a réalisé en 2019 des travaux et investissements qui expliquent le résultat déficitaire de l'établissement. Dans les circonstances actuelles de la covid-19, l'établissement a pris toutes les précautions nécessaires eu égard au public accueilli. Néanmoins, le taux de présence depuis la rentrée d'août 2020 est d'environ 75 %. Depuis le confinement, l'IIME a adapté ses activités. Concernant les gestes barrières, ceux-ci sont bien respectés dans l'ensemble même si certains enfants porteurs de handicaps lourds ont des difficultés pour le port du masque. S'agissant des postes vacants,

l'établissement rencontre des difficultés pour recruter des personnels médicaux ou paramédicaux en tant que salariés et, par conséquent, a recours à des prestataires. Enfin, les membres de la commission ont regretté l'absence sur Tahiti de structure dédiée aux adultes porteurs de handicap, quand ceux-ci ne peuvent plus être pris en charge par l'IIME.

À l'issue des débats, le présent projet de délibération a recueilli un vote favorable unanime des membres de la commission. En conséquence, la commission de la santé, de la solidarité, du travail et de l'emploi propose à l'assemblée de la Polynésie française d'adopter le projet de délibération ci-joint.

*Merci de votre attention.*

**Le président :** Merci, Madame la représentante et rapporteure du dossier. Nous passons à la discussion générale pour laquelle 60 minutes ont été réparties comme suit : 30 minutes pour le Tapura huiraatira, 10 minutes pour le Tahoeraa huiraatira, 10 minutes pour le Tavini huiraatira, et 10 minutes pour A here ia Porinetia.

La parole est à l'intervenante du groupe Tapura huiraatira, Madame Romilda Tahiaata.

**M<sup>me</sup> Romilda Tahiaata :** Merci, Monsieur le président. Madame la ministre, Mesdames et Messieurs les représentants, chers collègues, *bonjour*.

À la fin de l'exercice 2019, l'IIME dispose d'un fonds de roulement confortable qui s'établit à près de 257 millions F CFP malgré un résultat global déficitaire de 56,5 millions F CFP. Ce résultat négatif s'explique par le fait qu'une partie du fonds de roulement a été utilisé pour opérer des travaux, et le chantier de l'IMPro de Taravao qui s'est achevé à la rentrée scolaire.

L'Institut a du mal à trouver des paramédicaux qui souhaiteraient être salariés de l'établissement, le système de vacation étant plus facile et plus avantageux pour eux. C'est pourquoi vous avez pu noter, dans le rapport qui nous a été présenté, un écart entre le nombre de postes budgétés (94) et le nombre de postes pourvus (78).

Il n'en demeure pas moins que l'on peut, une fois encore, féliciter le directeur de l'IIME et ses équipes pour leur implication et leur sérieux dans l'accueil et l'éducation de ces 145 enfants et adolescents handicapés atteints de déficience intellectuelle. Une déficience qui peut s'accompagner parfois d'autres troubles comme des troubles de la personnalité, des troubles moteurs et sensoriels ou encore des troubles graves de la communication.

Pour cette année 2020, comme vous le savez tous, la crise sanitaire liée à la pandémie de covid 19 nous a contraint au confinement pendant près de deux mois mais les enfants ont pu réintégrer les locaux des différentes antennes de l'IIME deux semaines avant la rentrée scolaire. Et ils appliquaient tous consciencieusement les gestes barrière qu'on leur avait inculqués.

Une reprise timide toutefois qui peut se comprendre pour ces familles qui ne voulaient pas exposer leurs enfants parfois lourdement handicapés. C'est ainsi que jusqu'à la fin du mois de juin, le taux de présence n'était que de 30 %, 40% en juillet, et depuis la dernière rentrée, 75 % des enfants et adolescents sont présents.

Je terminerai sur un point qui nous a préoccupé en commission législative et qui concerne l'aide à la prise en charge des enfants handicapés une fois qu'ils sont devenus adultes. En effet, après l'âge de 20 ans l'allocation pour adultes handicapés (l'AAH) n'est attribuée qu'aux personnes dont le taux d'incapacité est au moins égal à 80 %, tandis qu'avant 20 ans, ce taux est ramené à 50 %. On sait que la prise en charge d'un adulte handicapé nécessite beaucoup plus de frais que lorsqu'ils sont enfants. Madame la ministre, nous vous savons sensible à ce sujet. Pourriez-vous nous faire part de vos pistes de réflexion pour tenter d'y remédier ?

Je vous remercie d'avance des éléments de réponse que vous pourrez nous apporter, et je vous invite, mes chers collègues, à approuver ce compte financier de l'IIME pour l'exercice 2019. *Merci.*

**Le président :** Merci, Madame la représentante du groupe Tapura huiiraatira. La parole est à l'intervenante du groupe Tahoeraa huiiraatira, Madame Teura Iriti, présidente du groupe.

**M<sup>me</sup> Teura Iriti :** *Merci bien, Monsieur le président. Voici venir un sujet important. Madame la ministre, mes salutations.*

*Tout d'abord, nos félicitations à l'ensemble des personnels qui œuvrent pour nos enfants. Nous sommes conscients que ce n'est pas évident, et que cela l'est encore moins pour les familles de ces enfants qui, pour certaines, on peut le dire, peuvent trouver cela très difficile. Je remercie vraiment cet institut pour l'ensemble des actions qui ont été menées depuis.*

*Par ailleurs, comme il a été dit, on remarque des difficultés quant au recrutement des personnels médicaux, qu'il s'agisse d'ORL, etc. Tout ce que je voudrais dire à Madame la ministre, c'est de poursuivre ses efforts pour que nous puissions soutenir ensemble ce secteur qui, quelque part, est un très lourd fardeau. Année après année, on constate également que le budget diminue peu à peu. Je demande aux élus que nous sommes au sein de l'assemblée de maintenir nos efforts pour soutenir notre ministre afin qu'elle puisse venir en aide à nos enfants. Voilà, et merci.*

**Le président :** *Merci, Madame la présidente du groupe Tahoeraa huiiraatira.* La parole est à l'intervenante du groupe A here ia Porinetia, Madame Vaitea Le Gayic.

**M<sup>me</sup> Vaitea Le Gayic :** Merci, Monsieur le président. Madame la ministre, *bonjour.*

L'Institut médico-éducatif de la Polynésie compte trois établissements, consacrés chacun à une catégorie d'enfants et d'adolescents présentant des handicaps mentaux et autres, qui sont situés à Pirae, Paea, Taravao sur des tranches d'âges de 6 ans à 20 ans.

Le nombre de postes créés s'élève à 94 en 2019, dont 178 pourvus et 15 vacataires qui assurent des prestations médicales et paramédicales. Des économies ont été réalisées sur la masse salariale à hauteur de plus de 36 millions F CFP, en raison des vacances de postes, de congés et de remplacement d'agents, entraînant ainsi des baisses de rémunérations et de cotisations sociales. Nous souhaitons que le gouvernement nous rassure sur la masse salariale de l'établissement en 2020. Les postes vacants ont-ils été pourvus ou ont-ils été gelés, transformés ou supprimés ?

Un personnel en nombre suffisant et aux qualifications adéquates est un gage de sécurité pour les parents et d'épanouissement pour les enfants. Le personnel fait la qualité de l'accompagnement de ces jeunes et nous leur apportons tout notre soutien et nos encouragements. Nous insistons sur le fait qu'il est primordial que l'offre de soins apportée à ces enfants soit de qualité et nous accordons une attention particulière à ces jeunes.

Concernant le fonctionnement de l'établissement, la subvention versée par l'État et le Pays représente 68,88 % des ressources de l'établissement, et les ressources propres sont de 25,32 %.

Le rapport déplore cependant un besoin d'investissement important. En effet, les établissements présentent des parties vétustes qui nécessitent un entretien permanent et attentif, par des réparations, des mises aux normes et l'acquisition d'équipements nécessaires au fonctionnement des services. À ce sujet, est-il possible de savoir si des travaux ont été effectués depuis deux ans dans les différentes structures pour offrir un cadre et un environnement agréable et sécurisé à cette jeunesse ?

Sur Taravao, la section IMPro, a été ouverte en décembre 2019, complétant la prise en charge des adolescents, pour un coût de 99,6 millions F CFP pour le bâti et 164 millions F CFP en valeur totale.

Nous saluons cette initiative car éloigné de la zone urbaine, il était urgent d'assurer une prise en charge de ces enfants de la presqu'île.

La Polynésie doit ainsi poursuivre son action, en vue de faciliter l'accueil et l'insertion des plus faibles, ce qu'elle fait depuis 1989, année de création de l'Institut médico-éducatif, nous voterons favorablement sur les comptes financiers.

Et pour conclure, nous souhaitons cependant interpeler le gouvernement sur le maintien de la dotation pour 2021 de cet établissement qui a contribué à la solidarité face à la crise covid-19 puisqu'une partie de ces crédits lui ont été retirés au collectif budgétaire de mars 2020 et non redistribué au collectif budgétaire d'août 2020.

Nous voudrions aussi plaider pour le déploiement de la structure d'accueil pour ce public particulier dans les îles. Des centres d'accueil sous statut associatif sont aujourd'hui de beaux exemples de réussite et jouent un rôle primordial dans la vie de ces enfants à besoins particuliers et dans l'accompagnement des parents. Nous préconisons que le gouvernement priorise la création de ces petites unités d'accueil dans les îles où souvent les enfants sont gardés à domicile sans réel accompagnement et possibilité de progression.

Je vous remercie.

**Le président :** Merci, Madame la représentante. La parole est à l'intervenante du groupe Tavini huiraatira, Madame Éliane Tevahitua.

**M<sup>me</sup> Éliane Tevahitua :** Merci, Monsieur le président. *Bonjour* chers collègues. Merci d'être-là, Madame la ministre, et *bonjour*.

Comme chaque année, notre institution est amenée à examiner les comptes financiers des établissements publics polynésiens. En l'occurrence, nous examinons aujourd'hui celui de l'exercice 2019 de l'Institut d'insertion médico éducatif (IIME), lequel a fait l'objet d'un premier passage en conseil d'administration le 18 juin dernier où siège en représentation de notre institution, notre collègue Monsieur John Toromona. Au cours de la commission de la santé du 15 septembre, ce dernier a salué le travail « *d'une équipe très sérieuse qui a toujours répondu aux besoins des différents établissements et de nos enfants handicapés* ».

Ainsi, cet institut prend en charge de manière adaptée et personnalisée nos enfants et adolescents handicapés mentaux âgés de 6 à 20 ans et pouvant présenter des déficiences motrices. Cet encadrement est dispensé dans ses 3 centres de Pirae, Paea et Taravao durant 210 jours par an, auprès de 145 externes en 2019. De surcroît, la section mobile, la section d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD), est intervenue à domicile auprès de 58 jeunes afin de favoriser leur maintien dans les établissements scolaires des 1<sup>er</sup> et 2<sup>nd</sup> degrés.

Concernant l'année 2019, les observations du groupe Tavini huiraatira sont les suivantes :

Premièrement, l'effectif de l'Institut se réduit à « *78 agents pour 94 postes ouverts* », sans doute en raison du manque d'attractivité salariale des postes d'orthophoniste, de médecin, de kinésithérapeute, d'ergothérapeute, de psychologue, de psychomotricienne et d'infirmière ; ces professionnels préférant le statut plus rémunérateur de vacataires. Mais pour l'Institut, cela n'est pas un problème dans la mesure où le profil des handicaps pouvant « *changer d'une année sur l'autre* », le recours annuel aux prestataires permet de moduler les besoins et de s'adapter à l'évolution des soins. Ce qui prime pour le Tavini huiraatira, c'est de voir les besoins sanitaires et psychologiques des enfants handicapés être assurés par des professionnels de santé compétents, que leurs statuts soient salariés ou vacataires ;

Deuxièmement, les moyens financiers de l'Institut diminuent de 6 millions F CFP en 2019 par rapport à l'exercice précédent suite au recouvrement inférieur aux prévisions, des forfaits journaliers de

l'assurance maladie. En dépit de cette baisse, l'Institut a pu réaliser sur ses fonds propres, des travaux d'aménagement de mises aux normes et de construction de ses bâtiments pour un montant de 138 millions F CFP. Ceci explique son résultat déficitaire de 56 millions F CFP comblé par le fonds de roulement qui se réduit en fin d'exercice budgétaire, à la somme de 256 millions F CFP. Ainsi, le principal événement patrimonial en 2019 est la réception de la construction du bâtiment dédié à l'Institut médico-professionnel de Taravao (IMPRO) en octobre 2019. C'est une belle avancée dans la prise en charge des handicapés adolescents ;

Troisièmement, nous notons également que l'Institut a assuré avec brio les activités de bien-être, d'éducation et de progression individuelle de chaque enfant. Il s'agit par exemple de la participation aux Aires Marines Educatives, de séjours sur Huahine et Rurutu, de scolarité adaptée des élèves. De plus, les adolescents les plus aptes sont orientés vers le site médico professionnel de Taravao où ils peuvent développer un savoir-faire en agriculture bio, en permaculture, en culture de la vanille, en apiculture et en économie domestique.

Au vu de ce bilan moral et financier aux objectifs atteints, le groupe Tavini huiraa tira approuve le compte financier de l'exercice 2019 de l'IIME et félicite la direction et le personnel pour leur dévouement.

Pour ce qui est de l'année 2020, la crise sanitaire inédite de la covid-19 a eu pour effet de réduire momentanément le taux de présence des élèves handicapés à 75 % depuis la rentrée d'août en raison de la crainte des familles de voir leur enfant contaminé. Mais depuis, l'établissement a fait preuve de résilience en intégrant les gestes barrières à ses activités, notamment envers les enfants porteurs d'handicaps lourds. Cette crise de la covid a également eu comme effet collatéral, fâcheux, le retrait par le pays de 144 millions F CFP du fonds de roulement de l'établissement. Aujourd'hui, Madame la ministre, le groupe Tavini huiraa tira souhaiterait savoir si cette somme ou du moins une partie a été restituée à l'Institut ?

Par ailleurs, lors de la commission de la santé du 15 septembre dernier, les élus ont découvert avec effroi l'absence de véritables structures de prise en charge et de suivi des handicapés une fois franchi le cap des 20 ans à la sortie de l'IIME. Les centres d'handicapés adultes existants sont saturés et ne peuvent les accueillir. Quant à l'atelier pour la réinsertion professionnelle des travailleurs handicapés, l'APRP, il n'assure plus son rôle initial de préparation à la réinsertion dans d'autres entreprises alors qu'il reçoit des subventions publiques chaque année à cet effet.

Ainsi, la sortie définitive hors institut des handicapés de 20 ans demeure problématique bien que l'IMPro de Taravao puisse être un palliatif avec ses formations à la permaculture et malgré le fait que « *tous les enfants sortent avec un projet* ». Ce projet peut consister à retourner dans les îles pour faire de la pêche et du coprah, à recourir aux stages pour travailleurs handicapés (S.T.H.), aux conventions d'aide à l'emploi (C.A.E.) ou à des petits contrats à durée déterminée (CDD). Mais une fois sortis du circuit et rentrés dans les îles, les handicapés ne bénéficient d'aucun suivi adapté, si ce n'est un suivi social.

Madame la ministre, face aux différentes problématiques de manque de structures d'accueils pour adultes handicapés, d'un APRP qui ne remplit plus son rôle d'insertion professionnelle des handicapés dans le milieu du travail, de manque de suivi adapté des handicapés une fois sortis de l'IIME, qu'avez-vous prévu, vous qui êtes en fonction depuis de nombreuses années ?

De plus, les élus membres de la commission ont été informés de la problématique suivante : l'allocation spéciale handicapée est allouée à partir d'un seuil de handicap de 50 % jusqu'à l'âge de 20 ans. Mais à partir de 20 ans, l'allocation de la COTOREP, la commission technique d'orientation et de reclassement professionnel, n'est percevable qu'à partir d'un taux de handicap de 80 %. Par conséquent, les handicapés de plus de 20 ans possédant un taux de handicap compris entre 50 % et 80 % ne perçoivent plus aucune ressource et perdent toute prise en charge en établissement spécialisé de soins. Madame la ministre, comptez-vous réparer ces injustices criantes ?

Et enfin, cette semaine est la semaine européenne pour l'emploi des personnes handicapées. Trois objectifs ont été retenus par l'Union Européenne. En premier, favoriser le parcours vers l'emploi grâce à l'école inclusive, l'apprentissage accompagné, la formation et l'entrepreneuriat. En second, dans le contexte inédit de pandémie covidique favorisant le télétravail, « *de rendre le numérique porteur de solutions d'inclusion et non pas un sujet d'iniquité* ». Et en troisième, de mieux identifier dès l'école les handicaps invisibles tels que la dyslexie, le déficit de l'attention, les maladies chroniques au titre desquelles le diabète, la maladie psychique et les troubles musculosquelettiques (TMS). Ces trois objectifs exigent des actions transversales concertées entre le ministère des solidarités et les ministères de l'éducation, du travail, en charge du numérique et de la santé. Est-ce que ce travail interministériel collégial est à l'ordre du jour de votre gouvernement, Madame la ministre ?

*Merci.*

**Le président :** Merci, Madame la représentante. La parole est à Madame la ministre.

**M<sup>me</sup> Isabelle Sachet :** Merci, Monsieur le président. Bonjour à tous, merci d'être présents. Et je vous remercie également pour vos interventions qui sont en effet bienvenues et qui rapportent en fait la réelle situation que connaissent nos personnes vulnérables porteuses de handicap.

Et j'apprécie également tous les points positifs que vous avez pu mettre en avant, notamment de la mission qui est portée par l'IIME avec professionnalisme et je dirai même plus que professionnalisme parce que tous les personnels qui y travaillent vont travailler avec leur cœur et, je veux dire, au bout de quelques années, ils se sont vraiment très, très attachés au public qu'ils reçoivent.

Évidemment que nous voulons toujours pour ces publics aller plus haut, aller plus loin pour leur accueil et le service que nous pouvons leur offrir. En effet, je suis bien au courant que, dans les îles, des parents, des familles s'unissent pour œuvrer ensemble, créer leur association, et recherchent également à avoir des aides du Pays parce que ces familles ont décidé de ne pas envoyer leurs enfants sur Papeete. Et lorsque ces familles quittent en effet leur île pour venir sur Papeete, nous avons noté que ces familles sont perdues parce que, forcément, elles perdent leurs repères et, au bout de quelques temps, elles décident de retourner dans leurs îles et retrouver la vie beaucoup plus calme dans ces îles.

Dans les centres que j'ai rendu visite, j'ai en tout cas trouvé une vraie cohésion par l'entraide dans la difficulté — je parle aussi de ces familles qui préfèrent prendre en charge leurs enfants — et par amour pour un membre de leur famille. Et j'en profite aussi pour applaudir tous ceux qui œuvrent dans ce secteur, aussi bien les professionnels que les bénévoles dont l'engagement est ancré sur la bienveillance et le partage.

J'ai bien retenu que vous avez été plusieurs à noter le sort des plus de 20 ans. Qu'est-ce qu'on fait de ces plus de 20 ans qui, à 20 ans, ne sont plus accueillis dans les structures ? Bien sûr que leur sort nous incombe. C'est un sujet que nous avons abordé régulièrement avec l'IIME notamment, mais également avec d'autres. Alors, comment s'y prendre pour ces personnes qui atteignent l'âge de 20 ans ? Nous avons pensé que nous devons mener une étude à partir des données de la CTES, de l'IIME, de la COTOREP, de la fédération Te niu o te huma mais également des établissements socio et médico-éducatifs qui accueillent ces enfants, ces jeunes et des associations diverses qui œuvrent dans ce domaine, également des communes afin que nous puissions nous projeter sur des projets d'avenir. On va certainement choisir une démarche simple à partir de données qu'il nous faut collecter.

D'abord, identifier le nombre d'handicapés au plus proche de la réalité par tranche d'âge, de la petite enfance, d'un mois à trois ans, parce qu'on oublie souvent les bébés qui naissent handicapés, de quatre à six ans, pour aller vers les 16-20 ans et plus, et identifier également l'origine de leur handicap au plus tôt. Savoir où ils vivent ? Dans quelle commune ? Sont-ils pris en charge ? Où et comment ? Cela pour un point exhaustif au maximum afin de favoriser leur accueil le plus tôt possible, leur bien-être, la socialisation et le développement d'apprentissage divers, propre à les faire évoluer au maximum.

Bien évidemment, pour ceux de 16 à 20 ans en particulier, il est nécessaire de faire un point plus approfondi sur les structures d'accueil existantes, notamment sur les programmes de prises en charge et d'activités que l'on peut leur proposer, cela afin de les partager, de les faire évoluer selon les besoins et surtout pour enrichir les uns et les autres par le partage d'expériences et de savoir-faire. Les données les plus à jour qui concernent les personnes handicapées de la tranche d'âge de 20 ans sont nécessaires pour nous projeter sur les années à venir et prévoir les programmes de leurs prises en charge. La participation des communes pour nous aider à identifier ceux qui ne seraient pas connus de nos services et de nos structures d'accueil pourrait bien compléter nos données et, là, je parle de tous les âges parce qu'il semble qu'on a encore des enfants qui ne sont pas identifiés comme étant handicapés. C'est très étonnant, mais... ou alors c'est certainement parce que les parents préfèrent à nouveau les garder.

Ensuite, il nous faudrait également faire un point avec les structures qui existent déjà et qui accueillent déjà des jeunes de 20 ans et qui souhaiteraient en accueillir plus, puisqu'on en a parlé avec certains. Et donc, il serait à ce moment-là nécessaire de les doter en budget d'investissement pour agrandir leurs locaux, si possible, et nous l'avons fait, là dernièrement, avec Rima here.

Suite à un long échange, à plusieurs échanges avec le directeur de l'IIME, il envisage maintenant de poursuivre l'accueil des 20 ans reçus dans les IIME, pas forcément tous les jours, cela sera impossible, mais au moins trois fois par semaine avec un projet de vie pour asseoir les savoir-être, les savoir-faire et dans le but de leur évolution constante, et cela durant trois années supplémentaires. Donc, trois années en plus pour recevoir ces enfants, ce serait déjà beaucoup. Par contre, dans la discussion, nous sommes arrivés aussi à nous poser la question de savoir s'il serait légal qu'il accueille ces enfants après les 20 ans, vu que cela n'est pas inscrit dans les textes. Il y a le problème de l'assurance. Comment seront-ils assurés ? Le coût des repas. Mais nous nous sommes dit que ce sont des points qui peuvent être résolus très rapidement.

Il faut savoir qu'à l'IIME, seulement à l'IIME, d'ici à 2030, 70 enfants accueillis seront adultes. Donc, vous avez bien raison de poser la question de : que faisons-nous après les 20 ans ? C'est maintenant qu'il faut se poser la question et qu'il faut préparer l'avenir de ces enfants.

Il est clair que les centres pour adultes handicapés doivent être mobilisés. Il est nécessaire aussi, je pense, de les envoyer régulièrement en stage à l'IIME mais aussi à Moorea pour voir fonctionner la PEMS, la permanence médicosociale éducative, qui tient à cœur à votre collègue John Toromona. Êtes-vous allés les visiter ?... Oui, pour certains. Eh bien, je pense que le déplacement en vaut la peine. Vraiment, lorsque je leur ai rendu visite il y a un moment déjà, j'ai été extrêmement épatée par leur organisation et je continue aujourd'hui à les féliciter et nous en sommes vraiment très fiers de leur structure. J'ai découvert des petits comme dans des plus grands mais complètement ouverts, heureux, qui viennent vers vous, qui essaient de vous parler, qui sont vraiment bien dans leur peau, on va dire. Donc oui, il est nécessaire d'œuvrer pour que la tranche d'âge après 20 ans puisse être reçue.

Vous avez parlé de l'APRP. Oui, l'APRP qui existe, qui accueille des personnes handicapées mais qui n'ont pas de difficulté intellectuelle. Ils sont censés les recevoir pour les insérer dans la vie professionnelle. Et, en effet, cet organisme a fait il y a quelques temps l'objet de remarques que vous avez faites et qui sont justes. Donc, nous, nous avons pensé au ministère travailler avec également les AIE, les associations d'insertion économique, qui ont de vrais savoir-faire et dont certaines pourraient également se spécialiser dans le handicap pour organiser les stages des travailleurs handicapés. Et, donc, actuellement nous travaillons avec, pas encore pour le domaine du handicap mais en tout cas, pour la prise en charge des sans domicile fixe parce qu'il est temps que toutes nos personnes vulnérables puissent insérer le monde du travail. Et donc, pour ceux qui sont reçus par l'APRP en tout cas, nous, nous proposons de mettre à l'action les AIE. Nous en avons contacté et reçu trois, et nous sommes en travail avec eux.

Et puis, il nous faudra également aller à la recherche d'associations qu'il serait nécessaire d'ouvrir pour accueillir les 20 ans. Aujourd'hui, nous n'avons pas assez d'associations pour les accueillir donc

il est nécessaire qu'on aille en constituer, en tout cas pour accueillir les plus de 20 ans qui en auraient la capacité physique, la capacité psychique, mais également la possibilité d'évoluer. Donc, ceux-là pourraient être aussi, vous en avez parlé, des petites unités d'accueil dans lesquels ils pourraient travailler dans l'agriculture, dans l'artisanat, la peinture, la peinture sur tissu puisqu'on a vu qu'ils sont capables de le faire, mais aussi dans la sculpture. Et sur Taravao, on a bien vu que toutes ces possibilités sont ouvertes ; donc on n'a plus qu'à aller vers ces projets.

Ensuite, les points réguliers avec les équipes pluridisciplinaires sont nécessaires afin qu'on puisse également mener les équipes vers des compétences autres qu'ils n'ont peut-être pas. Et vous avez noté tout à l'heure que l'IIME fait beaucoup appel aux prestataires de service. Eh oui, c'est parce que, justement, nous n'avons pas toutes les compétences au sein des IIME. Et c'est pour ça que, tantôt, je disais que le centre qui tient à cœur à votre collègue pourrait être un centre de formation continue. On est des anciens enseignants, on sait qu'on met des enseignants en stage dans les écoles, eh bien là je pense qu'il faudrait faire la même chose : envoyer régulièrement les personnels des associations en stage dans les lieux, dans les centres qui sont extrêmement performants. On a déjà Moorea, mais on a également d'autres centres qui fonctionnent vraiment bien.

Ensuite, il nous faut communiquer sur les métiers de la prise en charge du handicap. Donc, nous avons prévu des spots télévisions et également l'information aux jeunes à la fin de leurs études, du baccalauréat et peut-être même une année avant, de faire en fait la publicité, si on peut dire, de tous ces métiers du handicap parce que nous manquons cruellement de personnels pour suivre tout cela.

En ce qui concerne le fonds de roulement de l'association, non il n'a pas encore été restitué. J'ai fait un point évidemment avec l'équipe de l'IIME. Il y a quelques mois, on était à un reliquat de 72 millions et, en un mois, ils sont passés à 75 millions. On est étonné de cela, mais c'est une équipe qui a été habituée pendant des années à faire des économies, à ne rien dépenser pour rien, comme on le dit, et on les trouve extraordinaires. On est bien sûr inquiet, on espère qu'on ne va pas aller vers des difficultés en augmentation, mais nous avons bon espoir. Et lorsque j'ai présenté en Conseil des ministres le bilan financier, j'ai pointé du doigt ce fonds de roulement qui a été diminué de beaucoup et bien évidemment que si vraiment on avait de grandes difficultés le Pays viendrait pour aider. Pour l'instant, après en avoir discuté avec le directeur, il est rassurant puisqu'il tient le discours que je viens de partager avec vous.

S'agissant du suivi dans les îles, c'est le choix des parents de retourner chez eux. Et il faut que vous sachiez aussi que nous avons bien évolué, notamment sur les structures puisqu'*aux Îles-sous-le-vent*, aussi bien à Raiatea qu'à Bora-Bora, les deux associations qui sont installées là-bas vont pouvoir construire des vrais bâtiments d'accueil. Le projet de Raiatea est bien plus avancé. On a les plans, on a presque tout. On est encore sur une petite phase d'étude, mais les crédits ont été demandés aussi bien en autorisation de programme qu'en crédit de paiement pour les études. En ce qui concerne Bora-Bora, le dossier a pris un peu de retard parce qu'il y a eu un échange de terrain entre le Pays et la commune de Bora-Bora, la mairie, le maire. La convention a été signée, il faut juste un peu de temps pour qu'on puisse avancer sur la mise en œuvre de ces travaux. Et nous avons décidé — là, je m'adresse à notre président de l'assemblée mais également *mairie* de Bora-Bora — reproduire en fait la même structure sur Bora-Bora pour gagner du temps. Bien sûr que cela va se faire en concertation avec nos équipes, mais les plans et les esquisses étant faits, c'est franchement magnifique. Je pense que vous allez suivre également ce chemin pour gagner du temps.

En ce qui concerne l'AAH, il faut déjà être porteur d'un handicap de 80 %. Mais dès un taux de handicap de 20 %, les handicapés sont quand même pris en charge. Ils ne perçoivent pas forcément financièrement quelque chose mais ils sont quand même suivis par la COTOREP. Donc ça, il faut bien le retenir et ça n'est pas moi seule qui peut décider de comment on peut faire évoluer les choses. Il y a des conseillers techniques au sein de la DSFE qui sont, au jour le jour, au travail sur ces mesures. Nous avons fait déjà beaucoup, en tout cas du côté du ministère et de la DSFE, mais aussi du Pays avec l'augmentation de l'AAH, étalée sur cinq années ; ce qui n'avait jamais été fait depuis de nombreuses années. Donc ça, c'est aussi un apport, un effort financier budgétaire du Pays qui est

quand même important. Et au moment où nous vivons actuellement, ça n'est pas forcément évident de dire oui partout et de faire tout en même temps.

Donc, voilà ce que j'avais à vous dire. Merci.

**Le président :** Merci, Madame la ministre pour ce développement de l'activité de cet institut.

N'ayant pas d'amendement déposé, je sou mets aux voix l'ensemble de la délibération. Merci, la délibération est adoptée à l'unanimité. Merci, Madame la ministre.

#### **IV) EXAMEN DE LA CORRESPONDANCE**

**Le président :** Nous passons au point IV) « *Examen de la correspondance* ». Vous avez tous dans votre dossier le relevé de la correspondance du 20 au 27 octobre et, en cas de besoin, adressez-vous au secrétariat général pour des copies de correspondances particulières.

#### **V) CLÔTURE DE LA SÉANCE**

**Le président :** Et enfin, on passe à la clôture de notre séance. Je vous signale que nous sommes convoqués le 3 décembre normalement pour examiner le projet de budget primitif 2021. En attendant, la commission des finances sous la responsabilité de notre président est convoquée le 26 novembre prochain.

*Je vous remercie. Que le Seigneur vous bénisse !*

*(Il est 17 heures 49 minutes.)*

LA SECRÉTAIRE,



Béatrice Lucas

LE PRÉSIDENT,



Gaston Tong Sang